

Réseau européen des migrations –
Point de contact national du Luxembourg
(LU EMN NCP)

2016

RAPPORT POLITIQUE SUR LES MIGRATIONS ET L'ASILE

SOMMAIRE

Le présent rapport fait la synthèse des principaux débats et des évolutions concernant l'immigration et l'asile au Luxembourg en 2016. Au cours de cette année, quatre sujets ont dominé les discussions publiques et politiques : l'organisation de l'accueil, ainsi que les mesures de soutien et d'intégration, en lien avec l'afflux continu de demandeurs de protection internationale (DPI) en 2016, la réforme de la loi sur la nationalité luxembourgeoise, la migration économique, et les mesures prises ou envisagées pour adapter l'éducation formelle et informelle à l'hétérogénéité croissante de la population luxembourgeoise.

Le débat sur la protection internationale soulevé en 2015 s'est poursuivi en 2016, en se concentrant cette fois-ci sur les mesures d'accueil, de soutien et d'intégration. L'afflux de DPI demeurant relativement élevé en 2016 avec 2 043 demandes, l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI) n'a cessé, tout au long de l'année, de mettre l'accent sur le fait que les structures du pays atteindraient prochainement les limites de leur capacité d'accueil. Les difficultés que rencontrent les bénéficiaires de protection internationale (BPI) pour trouver un logement approprié et la contestation tant populaire que judiciaire des résidents locaux pour contrer les projets de construction de nouveaux foyers d'accueil, ont donné lieu à des débats à grande échelle auxquels ont participé le public, les médias ainsi que la société civile et les acteurs politiques. L'afflux continu de DPI a également exercé des pressions sur les administrations concernées, aussi bien en termes de ressources financières que de ressources humaines, et ont entraîné des discussions sur la longueur des procédures et les variations de ces délais. L'accueil des DPI et l'intégration des BPI est devenu un défi important alors que le nouveau profil des personnes entrant au Luxembourg a induit de nouveaux enjeux en termes d'apprentissage de la langue et d'éducation des nouveaux arrivants et dans l'ensemble, a souligné la nécessité d'adapter les mesures de soutien existantes et d'en créer de nouvelles pour les bénéficiaires et les demandeurs.

Parallèlement, le rôle des organisations non gouvernementales en matière de soutien du Gouvernement dans le cadre de l'accueil des demandeurs et de mise en place de nouveaux projets venant faciliter leur intégration, a également pris de l'ampleur en 2016, notamment du fait des plus de 80 projets financés par l'*Œuvre Nationale de Secours Grande Duchesse Charlotte* (ci-après l'*Œuvre*). De nouveaux acteurs sont apparus sur la scène publique avec l'instauration du Centre luxembourgeois pour l'intégration et la cohésion sociale (LISKO) de la Croix Rouge conventionné par le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, qui a pour objet de promouvoir l'intégration des BPI au sein de la société luxembourgeoise, en privilégiant l'accès au logement.

Toujours, sur le plan de la protection internationale, le Luxembourg a poursuivi les engagements pris en 2015 en matière de réinstallation et de relocalisation, 167 personnes ayant été relocalisées de Grèce et d'Italie vers le Luxembourg et 52 ayant été réinstallées dans le cadre de la Déclaration UE-Turquie en 2016.

La lutte contre la traite des êtres humains (TEH) était un autre sujet de préoccupation important en 2016. Le Conseil de gouvernement a adopté le Plan d'action national sur la traite des êtres humains qui comprend des mesures relatives à la détection et la protection des victimes, la poursuite judiciaire et les sanctions imposées aux auteurs et qui vise la mise en place d'une politique active et efficace de lutte contre la traite. La stratégie du Luxembourg sur la prostitution a été présentée : elle consiste en un Plan d'action national sur la prostitution et en un projet de loi qui renforce la lutte contre l'exploitation de la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains. De plus, le rapporteur national, la Commission Consultative des Droits de l'Homme (CCDH) a publié son premier rapport sur la traite des êtres humains, qui couvre les années 2014 à 2016.

L'adaptation de la législation luxembourgeoise dans le domaine de la migration légale a également pris forme en 2016, bien que suscitant moins d'intérêt et de débat public. Avec l'introduction d'un projet de loi, le législateur a lancé le processus de transposition de la Directive 2014/36/UE sur les travailleurs saisonniers et de la Directive 2014/66/UE sur les transferts temporaires intra-groupe en droit national. Ce même projet de loi a également introduit une autorisation de séjour destinée aux investisseurs et un mécanisme de continuité d'activité, a détaillé les conditions dans lesquelles un mandataire social ressortissant d'un pays tiers (RPT) pouvait demander une autorisation de séjour, a prolongé la période de validité du titre de séjour « Carte bleue européenne », a modifié les dispositions concernant le changement du statut des étudiants et a facilité le regroupement familial. Ces évolutions sont à situer dans un contexte plus large de diversification économique, d'incitation à l'entrepreneuriat et de repositionnement du centre financier.

Dans le domaine de la migration et du développement, le Luxembourg a continué de mettre l'accent sur les formations professionnelles et les projets d'intégration dans ses programmes indicatifs de coopération avec les pays partenaires. Par ailleurs, le Conseil de gouvernement a approuvé le projet de loi sur l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République du Cap-Vert sur la gestion concertée des flux migratoires et le développement solidaire facilitant la circulation des personnes et visant à encourager la migration professionnelle circulaire temporaire entre le Luxembourg et le Cap-Vert.

Sur le plan du retour des migrants en situation irrégulière ou sans droit de séjour il convient de mentionner l'exclusion des ressortissants du Kosovo du programme AVRRL, le processus d'évaluation Schengen et les changements qui en résultent sur les dispositions en matière de rétention : L'extension prévue de la période maximale de rétention pour les familles avec enfants et pour les mineurs non accompagnés (MNA) qui devait passer de 72 heures à 7 jours, a suscité de vives réactions de la part de la société civile.

La mise en œuvre de la Déclaration UE-Afghanistan « Joint Way Forward on migration issues », ainsi que la poursuite de l'élaboration des accords de réadmission ont constitué d'autres aspects importants de la politique migratoire.

Sur le plan des politiques d'intégration, le projet de réforme de la loi sur la nationalité luxembourgeoise a été considéré comme moyen important pour lutter contre le déficit démocratique croissant du Luxembourg suite au refus des électeurs d'accorder le droit de vote aux résidents étrangers pour les législatives lors du référendum de 2015. Avec ce projet de réforme a été relancé le perpétuel débat sur les langues au Luxembourg, en particulier sur le rôle et le statut de la langue luxembourgeoise et son lien avec l'intégration des migrants au sein de la société luxembourgeoise.

Afin de renforcer la participation des résidents étrangers aux prochaines élections municipales du mois d'octobre 2017, le Gouvernement a lancé une campagne de sensibilisation, pour encourager les résidents étrangers à s'inscrire sur les listes électorales.

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse s'est efforcé de trouver des réponses à l'hétérogénéité croissante de la population luxembourgeoise, en visant à diversifier et à élargir l'offre d'enseignement, à développer l'éducation non formelle et l'éducation plurilingue dans les crèches dans le but de promouvoir l'intégration et l'égalité des chances.

La transposition de la Directive 2013/55/UE sur la reconnaissance des qualifications professionnelles a également été menée à bien en 2016. La loi a modifié plusieurs dispositions nationales, et regroupé toutes les dispositions applicables en un seul texte législatif tout en simplifiant la procédure de reconnaissance.

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	1
TABLE DES MATIÈRES	3
LISTE DES TABLEAUX.....	6
LISTE DES FIGURES.....	6
PRÉFACE.....	7
MÉTHODOLOGIE.....	7
TERMINOLOGIE ET DÉFINITIONS.....	8
1. ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES	9
2. 12 ^{ÈME} PRÉSIDENTE LUXEMBOURGEOISE DU CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE	9
3. MIGRATION LÉGALE ET MOBILITÉ	10
3.1. Migration économique	12
3.1.1. Projet de loi N° 6992 : renforcer la compétitivité économique	13
3.1.2. Satisfaire les besoins du marché du travail	19
3.2. Efforts déployés pour éviter le « dumping social » et l'exploitation par le travail des ressortissants de pays tiers	21
3.3. Etudiants et chercheurs	21
3.4. Changement de statut	23
3.5. Faciliter le regroupement familial.....	24
3.6. Reconnaissance des mariages	25
3.7. Politique des visas.....	25
4. PROTECTION INTERNATIONALE.....	26
4.1. Accueil, mesures de soutien et d'intégration	29
4.1.1. Changements au sein de l'OLAI.....	29
4.1.2. Hébergement et accès au logement.....	30
4.1.3. Accès au marché du travail	33
4.1.4. Autres mesures de soutien et d'intégration	35
4.2. Procédures d'asile	36
4.2.1. Changements institutionnels et gouvernance au sein de la Direction de l'immigration.....	36
4.2.2. Durée de la procédure	37
4.3. Pays d'origine sûrs	37
4.4. Coopération avec l'EASO.....	38
4.5. Relocalisation et réinstallation	38
5. MINEURS NON ACCOMPAGNES ET AUTRES GROUPES VULNERABLES	39
5.1. Mineurs non accompagnés (MNA).....	39
5.2. Autres groupes vulnérables	40
6. INTEGRATION	40
6.1. Plan d'action national pluriannuel d'intégration et de lutte contre les discriminations	40

6.2.	Education	41
6.2.1.	Mesures visant à améliorer la performance scolaire au sein du système éducatif	41
6.2.2.	Mesures visant les adultes et les élèves nouveaux arrivants	44
6.2.3.	Formation des adultes	45
6.2.4.	Médiation interculturelle	46
6.3.	Contrat d'accueil et d'intégration	46
6.4.	Mesures visant à améliorer les compétences linguistiques des migrants.....	48
6.5.	Accès des migrants à la sécurité sociale	48
6.6.	Accès à la citoyenneté et participation civique	49
6.6.1.	Réforme de la loi sur la nationalité luxembourgeoise.....	50
6.6.2.	Problématique linguistique (<i>Sproocheproblematik</i>) et intégration ...	55
6.6.3.	Apatridie.....	56
6.6.4.	Encourager la participation aux élections locales	56
6.7.	Intégration locale.....	57
6.7.1.	Plan communal d'intégration	57
6.8.	Soutien aux projets d'intégration socio-économique.....	58
6.9.	Non-discrimination	58
6.9.1.	Charte de la diversité.....	58
6.9.2.	Centre pour l'égalité de traitement.....	59
6.9.3.	Lutte contre le racisme et la discrimination raciale	59
7.	RETOUR.....	60
7.1.	Evolutions de la politique de retour	61
7.1.1.	Aide au retour volontaire et à la réintégration des ressortissants kosovars	61
7.1.2.	Evaluation Schengen.....	61
7.1.3.	Rétention	62
7.1.4.	Déclaration UE-Afghanistan « Joint Way Forward on migration issues » entre l'Afghanistan et l'UE.....	63
7.2.	Coopération en matière de retour et de réadmission.....	64
8.	IMMIGRATION IRRÉGULIERE ET PASSAGES CLANDESTINS	65
8.1.	Mesures de réduction de l'immigration irrégulière.....	65
8.2.	Prévention de la migration à risque.....	66
9.	LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS	66
9.1.	Plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains	66
9.2.	Services d'assistance.....	67
9.3.	Sensibilisation sur la problématique de la traite des êtres humains	67
9.4.	Coopération dans la lutte contre la traite des êtres humains	68
9.5.	Disparition de mineurs non accompagnés (MNA)	68
9.6.	Stratégie nationale sur la prostitution.....	69
10.	MIGRATION ET DÉVELOPPEMENT.....	70
10.1.	Atténuer la 'fuite des cerveaux'	70

10.2. Participation des pays d'origine	71
10.3. Envoi de fonds des migrants	72
10.4. Travailler avec les diasporas	73
10.5. L'intégration de la migration dans les politiques de développement.....	73
LISTE D'ABBREVIATIONS	74
BIBLIOGRAPHIE	77

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Premiers titres de séjour délivrés en 2016	11
Tableau 2: Documents traités / délivrés aux membres de famille des citoyens UE en 2016	11
Tableau 3: Aperçu des titres de séjour au 31 décembre 2016	12
Tableau 4: Aperçu des cartes de séjour permanent au 31 décembre 2016	12
Tableau 5: Titres de séjour délivrés en 2016 (premières délivrances)	13
Tableau 6: Étudiants et chercheurs (premières délivrances et renouvellements)	21
Tableau 7: Documents traités / délivrés aux membres de famille des citoyens UE en 2016	24
Tableau 8: Regroupement familial : cartes de séjour de membre de famille d'un citoyen de l'Union délivrées en 2016	24
Tableau 9: Pays d'origine ou de provenance des personnes ayant demandé une protection internationale en 2015 et 2016	26
Tableau 10: Nombre et origine des personnes auxquelles la protection internationale a été octroyée en 2016	28
Tableau 11: Top-10 des nationalités ayant signé le CAI	47
Tableau 12: Top-10 des nationalités de pays-tiers ayant le CAI	47
Tableau 13: BPI qui ont signé le CAI en 2016	48
Tableau 14: Top-10 des ressortissants de pays tiers ayant acquis la nationalité luxembourgeoise en 2016	50
Tableau 15: Aperçu des retours en 2016	60
Tableau 16: Rétention en 2016	63

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Demandes de protection internationale 2010-2016	26
--	----

PRÉFACE

Les opinions et interprétations exprimées dans ce rapport engagent uniquement leurs auteurs. Elles ne reflètent pas nécessairement les positions du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, ni du ministère des Affaires étrangères et européennes.

Le présent rapport a été rédigé par Sarah Jacobs et David Petry, membres du Point de contact national du Luxembourg au sein du Réseau européen des migrations (LU EMN NCP) sous la responsabilité de la coordinatrice Birte Nienaber, Université du Luxembourg, avec le soutien continu de Sylvain Besch, CEFIS – Centre d'étude et de formation interculturelles et sociales; Marc Hayot, Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration, ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région; Christiane Martin, Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes et François Peltier, STATEC – Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg.

MÉTHODOLOGIE

Pour déterminer l'importance des événements ou des débats, les critères suivants ont été pris en compte :

- L'impact du débat sur les discussions politiques accompagnant le processus législatif ;
- Le nombre et le type d'acteurs (organisations non-gouvernementales, syndicats, partis politiques, députés, groupes parlementaires, médias, membres du Gouvernement, etc.) intervenant ou impliqués dans le débat ;
- La couverture médiatique.

Les principales sources d'informations utilisées sont :

- Les informations fournies par des experts gouvernementaux et non gouvernementaux à l'échelle nationale ;
- Les informations fournies par des organisations non-gouvernementales actives dans le domaine des migrations et de l'asile ;
- Le suivi systématique des débats et questions parlementaires ;
- La consultation systématique de tous les articles de presse parus dans les principaux quotidiens et hebdomadaires du Luxembourg ;
- La consultation systématique des sites Internet pertinents (ministères, organisations non-gouvernementales, etc.) ;
- La consultation de documents de référence (études, rapports d'activité de différents acteurs, etc.) ;
- La consultation des positions prises par les organisations non-gouvernementales ;
- La consultation de la base de données sur la jurisprudence administrative concernant l'immigration et la protection internationale, établie par le Point de contact national du Luxembourg au sein du Réseau européen des migrations.¹

La structure générale du présent rapport diffère dans une certaine mesure de notre précédent « Rapport Politique sur les Migrations et l'Asile 2015 ». Alors que les trois thématiques « protection internationale », « référendum sur le droit de vote des étrangers » et « loi sur la nationalité » ont été traités de manière plus approfondie dans notre rapport de 2015, le rapport de cette année renoue avec le concept des rapports avant 2015 en proposant un aperçu plus équilibré et complet de tous les aspects relatifs à l'évolution des politiques dans le domaine de l'asile et de la migration.

Il convient également de noter que les données fournies dans l'annexe statistique varient légèrement par rapport aux statistiques fournies dans ce rapport. Cela est dû au fait que les statistiques fournies dans l'annexe statistique sont celles livrées à EUROSTAT et ont été extraites de la base de données de la Direction de l'immigration avec un décalage temporaire.

TERMINOLOGIE ET DÉFINITIONS

Concernant la terminologie, nous référons aux termes utilisés dans le Glossaire 3.0 sur les migrations et l'asile du Réseau Européen des Migrations.²

Le terme étranger est défini à l'article 3(a) de la Loi modifiée du 29 août 2008 sur la Libre circulation des personnes et l'immigration, qui stipule qu'un étranger désigne « *toute personne qui ne possède pas la nationalité luxembourgeoise, soit qu'elle possède à titre exclusif une autre nationalité, soit qu'elle n'en possède aucune* ». ³

1. ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES

La migration demeure le facteur exclusif de l'augmentation de la population du Grand-Duché, qui au 1er janvier 2017 était de 590 667 habitants, soit 11 529 personnes de plus que l'année précédente.⁴ La population se compose de 309 170 ressortissants nationaux (52,3%) et de 281 497 ressortissants étrangers (47,7% contre 46,7% une année plus tôt).

La très grande majorité des personnes de nationalité étrangère sont des ressortissants de l'Union européenne, soit 40,7% de la population totale du pays. 41 207 personnes, soit 7% de la population du pays, sont des ressortissants de pays tiers.⁵

Malgré un solde migratoire en diminution par rapport à l'année précédente (-15,3%), la population continue à croître en chiffres absolus. C'est le résultat d'un solde naturel (naissances - décès) positif de 2 083 et d'un solde migratoire (arrivées - départs) positif de 9 446 personnes (22 888 arrivées contre 13 442 départs). Il s'agit du solde migratoire le plus faible observé durant les dernières années. On note également que les personnes de nationalité luxembourgeoise affichent un solde migratoire négatif, avec 1 331 arrivées et 2 106 départs.

Comme l'année passée, les Français se classent en tête en ce qui concerne l'immigration nette, leur part étant de 21,4%, devant les Portugais avec 12,6% qui restent toutefois la communauté étrangère la plus importante du pays.

2. 12^{ÈME} PRÉSIDENTICE LUXEMBOURGEOISE DU CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

La 12^{ème} Présidence luxembourgeoise au conseil de l'Union européenne, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015, a pris place dans un contexte de flux migratoire croissant en Europe. Dès le départ, le Luxembourg avait décidé que la gestion de la migration, alliée aux principes de liberté, de justice et de sécurité, serait l'une de ses sept priorités.⁶

La présidence luxembourgeoise a mis en œuvre l'Agenda européen en matière de migration et s'est attaqué à la gestion du flux croissant de migrants de manière exhaustive et horizontale. Elle a ainsi adopté des mesures d'urgence tout en élaborant des plans abordant les causes fondamentales de ces mouvements migratoires et a ciblé ces efforts à l'intérieur des frontières de l'Union européenne, à ses frontières extérieures ainsi qu'au-delà des frontières de son territoire.⁷

Dans le cadre des négociations du budget 2016 de l'UE, sous la direction luxembourgeoise, le Conseil et le Parlement ont convenu de réserver 2 milliards d'euros pour répondre au flux croissant de migrants, plus particulièrement destinés à l'aide humanitaire, à l'aide d'urgence aux États membres de l'UE les plus touchés ainsi qu'aux États non membres qui accueillent des réfugiés.⁸

Le plan de relocalisation de 160 000 personnes en provenance de la Grèce et de l'Italie vers d'autres États membres de l'UE a été adopté par les ministres européens de la Justice et des Affaires Intérieures (JAI) lors des Conseils en juillet et septembre 2015, conjointement avec l'engagement de réinstaller 22 504 réfugiés originaires de pays tiers dans des États membres de l'UE.⁹

Le 28 septembre 2015, le lancement de la deuxième phase de l'opération EUNAVFOR Med, prévue à partir du 7 octobre 2015, a été approuvé. L'opération a pour but d'interrompre le *business model* des trafiquants et d'éviter en conséquence d'autres décès en mer. Lors de cette seconde phase, rebaptisée « Sophia », les navires soupçonnés d'être utilisés pour la traite des êtres humains ou les passages clandestins peuvent être arraisonnés, fouillés, saisis et/ou déroutés.¹⁰

Sous la Présidence luxembourgeoise, les ministres européens du Travail et des Affaires sociales se sont également penchés sur la question du flux croissant de migrants, en discutant plus précisément

de son effet sur les marchés du travail européens lors du Conseil « Emploi, politique sociale, santé et consommateurs » qui s'est tenu le 5 octobre 2015.¹¹

Le 8 octobre, le Conseil JAI a convenu d'une augmentation de l'aide financière d'un montant de 455,7 millions d'euros sur le budget 2015 de l'UE, dont 300 millions d'euros seraient destinés à l'Instrument européen de voisinage qui soutient les pays non membres de l'UE accueillant des réfugiés syriens, 100 millions d'euros couvriraient l'aide d'urgence aux pays de l'UE et 55,7 millions d'euros seraient destinés à l'aide humanitaire. Par ailleurs, la modification du budget permettrait également la création de 120 nouveaux postes au sein de Frontex, du Bureau européen d'appui en matière d'asile, et d'Europol.¹²

De plus, le 8 octobre 2015, une conférence de haut niveau sur la route de la Méditerranée orientale et des Balkans occidentaux s'est tenue au Luxembourg, rassemblant les ministres européens de la Justice et des Affaires Intérieures ainsi que les ministres de la Turquie, des Balkans occidentaux, de la Jordanie, du Liban et des pays assimilés, dans le but de faciliter la gestion de la crise, de renforcer la solidarité et l'engagement des partenaires.¹³

Le 9 novembre 2015, les ministres de la Justice et des Affaires Intérieures ont adopté des conclusions sur l'accélération du processus de relocalisation, la nécessité de renforcer les frontières extérieures de l'Union européenne, la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains ainsi que les retours et les réadmissions. De plus, la décision de la Présidence d'activer pleinement le dispositif intégré pour une réaction au niveau politique dans les situations de crise, mécanisme du Conseil pour une réponse coordonnée en situation de crise, a été soutenu par le Conseil.¹⁴

Durant le Conseil JAI du 4 décembre 2015, les ministres ont discuté des actions qui avaient été menées dans le cadre des mesures de l'UE sur la migration et le renforcement de l'espace Schengen.¹⁵ Par ailleurs, les ministres ont adopté des conclusions concernant l'apatridie¹⁶ et ont confirmé l'accord conclu en trilogue avec le Parlement européen sur la proposition d'une Directive relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de recherches, d'études, d'échanges scolaires, de formation rémunérée et non rémunérée, de volontariat et de travail au pair.¹⁷

Les conclusions du Conseil sur l'élargissement, ainsi que sur le processus de stabilisation et d'association du 15 décembre 2015 ont souligné le lien entre la coopération croissante avec la Turquie et les Balkans occidentaux d'une part, et la gestion de la crise migratoire d'autre part, « afin de recenser les personnes ayant besoin d'une protection, de fournir une assistance, de sécuriser les frontières extérieures de l'UE, de lutter contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants, et de prévenir la migration irrégulière ».¹⁸

3. MIGRATION LÉGALE ET MOBILITÉ

En 2016, la Direction de l'immigration a délivré 4 210 premiers titres de séjour contre 3 711 en 2015 ce qui représente une hausse de 13,4 %. Par ailleurs, en 2016, 5 931 titres de séjour ont été renouvelés. Il est également important de noter que les 1 209 premiers titres de séjour délivrés aux membres de famille occupent la première place, soit 28,7% de l'ensemble des premiers titres de séjour délivrés en 2017. Cette catégorie est suivie par celles de « travailleur salarié », de « protection internationale » et « Carte bleue européenne ».

Lorsque les données sont ventilées par nationalité, différents profils apparaissent parmi les nationalités quant à la raison de leur migration vers le Luxembourg. Globalement, il convient de noter le grand nombre de « nouvelles arrivées migratoires » en provenance de Chine, d'Inde et de Syrie.

Tableau 1: Premiers titres de séjour délivrés en 2016

Catégorie	Titres délivrés ¹	Top-3 nationalités
Carte bleue européenne	335	indienne (90), américaine (58) russe (36)
Chercheur	44	indienne (12), iranienne (5), tunisienne ² (3)
Élève	191	américaine (170), chinoise (9), vietnamienne (9)
Étudiant	208	chinoise (34), russe (23), vietnamienne (11)
Jeune au pair	70	philippine (20), ukrainienne (7), camerounaise (5)
Membre de famille	1 209	chinoise (165), indienne (152), américaine (103)
Sportif ou entraîneur	32	américaine (23), bosnienne (3), kazakhe (2)
Stagiaire	20	ukrainienne (3), tunisienne (3), indienne ³ (3)
Travailleur détaché	15	indienne (9), chinoise (4), américaine ⁴ (1)
Travailleur d'un prestataire de service communautaire	1	camerounaise (1)
Travailleur indépendant	36	chinoise (8), russe (5), iranienne ⁵ (2)
Travailleur salarié	739	chinoise (119), indienne (70), monténégrine (40)
Travailleur transféré	140	indienne (50), chinoise (27), américaine (25)
Vie privée – 78 (1) a (ressources suffisantes) ⁶	32	chinoise (51), japonaise (49), kosovare (43)
Vie privée – 78 (1) b (titre autonome)	-	
Vie privée – 78 (1) c (liens familiaux ou personnels)	318	
Vie privée – 78 (3) a (raisons humanitaires)	7	
Vie privée – autre	78	
Volontaire	4	russe (2), turque (1), tunisienne (1)
Protection internationale – statut de réfugié	716	syrienne (509), iraquienne (61), sans nationalité reconnue (29)
Protection internationale – protection subsidiaire	15	iraquienne (5), monténégrine (4), érythréenne (3)
TOTAL	4 210	

Source : Direction de l'immigration, 2017

De plus, 794 ressortissants de pays tiers ont obtenu le statut de résident de longue durée en 2016. Outre les 1 209 titres de séjour délivrés à des membres de famille ressortissants de pays tiers (RPT) indiqué dans le tableau ci-dessus, un total de 2 320 cartes de séjour ont été délivrées à des membres de famille de pays tiers de citoyens européens.

Tableau 2: Documents traités / délivrés aux membres de famille des citoyens UE en 2016

Catégorie	Cartes délivrés ⁷
Cartes de séjour de membre de famille d'un citoyen de l'UE	1 507
Cartes de séjour permanent membre de famille d'un citoyen de l'UE	813
TOTAL	2 320

Source : Direction de l'immigration, 2017

Concernant la libre circulation des citoyens de l'Union européenne (et des pays assimilés), la Direction de l'immigration a traité un total de 14 990 attestations d'enregistrement en 2016 contre 13 306 en 2015. Les principaux pays d'origine sont le Portugal et la France, suivis par l'Italie et la Belgique. La Direction de l'immigration a également délivré 10 025 attestations de séjour permanent aux citoyens de l'Union européenne contre 8 278 en 2015.¹⁹

¹ Premiers titres de séjour délivrés pour une durée de validité supérieure à 3 mois

² À chiffre égal : russe, ukrainienne

³ À chiffre égal : marocaine

⁴ À chiffre égal : brésilienne

⁵ À chiffre égal : canadienne, japonaise, monténégrine, bosnienne, sud-coréenne, ukrainienne, américaine, indienne

⁶ Ventilation de la nationalité s'applique de façon cumulative à toutes les catégories de « vie privée »

⁷ Premiers titres de séjour délivrés pour une durée de validité supérieure à 3 mois.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu statistique du nombre total de catégories de titres de séjour valables au 31 décembre 2016, afin de se faire une meilleure idée du nombre total de ressortissants de pays tiers présents au Luxembourg et des raisons de leur migration.

Tableau 3: Aperçu des titres de séjour au 31 décembre 2016

Catégorie	Permis valides ⁸	% du total des permissions valides
Carte bleue européenne	1 190	4,77%
Chercheur	111	0,44%
Élève	78	0,31%
Étudiant	387	1,55%
Jeune au pair	50	0,20%
Membre de famille	7.253	29,06%
Sportif ou entraîneur	41	0,16%
Stagiaire	6	0,02%
Travailleur détaché	29	0,12%
Travailleur d'un prestataire de service communautaire	2	0,01%
Travailleur indépendant	179	0,72%
Travailleur salarié	3.960	15,87%
Travailleur transféré	309	1,24%
Vie privée ⁹	1 497	6,00%
Volontaire	3	0,01%
Protection internationale ¹⁰	2 061	8,26%
Résident longue durée	7 803	31,22%
TOTAL	24 942	100%

Source : Direction de l'immigration, 2017

Ici, l'importance des catégories « résident de longue durée » et « membre de famille » est notable. Ces catégories représentent respectivement 31,26% et 29,06% de tous les titres de séjour valables au 31 décembre 2016.

Tableau 4: Aperçu des cartes de séjour permanent au 31 décembre 2016

Catégorie	Titres délivrés
Cartes de séjour - Membre de famille citoyen UE	13 546
Cartes de séjour de membre de famille UE/EEE/Suisse (Série G)	125
TOTAL	13 671

Source : Direction de l'immigration, 2017

3.1. Migration économique

En 2016, 1 298 premiers titres de séjour ont été délivrés pour des raisons économiques contre 1 214 en 2015, soit une hausse de 7,7%. Cette hausse est largement imputable aux 139 titres de séjour supplémentaires émis dans la catégorie des travailleurs salariés, qui sont passés de 600 à 739. Le tableau ci-dessous établit une comparaison entre tous les premiers titres de séjour délivrés pour des raisons économiques en 2015 et en 2016.

⁸ Titres de séjour validés le 31 décembre 2016 (premières délivrances et renouvellements)

⁹ Vie privée peut être décomposées en : 78 (1) a (ressources suffisantes) : 95 ; 78 (1) a (ressources suffisantes) avec AT : 33 ; 78 (1) b (titre autonome): 2 ; 78 (1) c (liens familiaux ou personnels): 453 ; 78 (1) c (liens familiaux ou personnels) avec AT: 14 ; 78 (3) a (raisons humanitaires): 23 ; 78 (3) a (raisons humanitaires) avec AT: 1 ; autre : 744 ; autre avec AT: 132

¹⁰ Combinant les catégories : protection internationale, statut de réfugié et protection subsidiaire

Tableau 5: Titres de séjour délivrés en 2016 (premières délivrances)

Catégorie	2015	2016
Sportif ou entraîneur	38	32
Travailleur salarié	600	739
Carte bleue européenne	337	335
Travailleur transféré	181	140
Travailleur indépendant	34	36
Travailleur détaché	23	15
Travailleur d'un prestataire de service communautaire	1	1
TOTAL	1 214	1 298

Source : Direction de l'immigration, 2017, 2016

3.1.1. Projet de loi N° 6992 : renforcer la compétitivité économique

Avec l'introduction du projet de loi N° 6992, déposé à la Chambre des députés le 18 mai 2016 et adopté le 8 février 2017²⁰, le législateur a adapté la législation en vigueur sur la migration légale et notamment la migration économique. Le projet de loi vise à transposer en droit national la Directive 2014/36/UE sur les travailleurs saisonniers et la Directive 2014/66/UE sur les transferts temporaires intragroupe. Il a également pour objet d'introduire une autorisation de séjour pour les investisseurs ainsi qu'un mécanisme de continuité d'activité, de détailler les conditions en vertu desquelles un mandataire social ressortissant d'un pays tiers peut demander une autorisation de séjour et de modifier les dispositions concernant le changement de statut des étudiants.

Ces évolutions sont à situer dans un contexte plus large de diversification économique, d'incitation à l'entrepreneuriat et de repositionnement du centre financier. Les mesures incluses dans les deux Directives de l'Union européenne visent à améliorer les flux migratoires tout en réduisant le fardeau administratif qui pèse sur les entreprises et en établissant des règles transparentes en ce qui concerne l'admission et le séjour des ressortissants de pays tiers couverts par les Directives.²¹

A. Travailleurs transférés temporaires intragroupe (ICT)

Le projet de loi N° 6992 a introduit la notion de travailleur transféré temporaire intragroupe dans le droit national. Le but est d'assouplir les règles relatives à l'entrée et au séjour des ressortissants de pays tiers visés dans le contexte de mondialisation croissante.²² Les personnes éligibles à un transfert temporaire intragroupe sont les cadres ou les experts qui ont travaillé au sein de l'entreprise durant une période ininterrompue de trois à douze mois précédant immédiatement la demande.

Sont également concernés les employés stagiaires ayant travaillé au sein de l'entreprise durant une période ininterrompue de trois à six mois précédant immédiatement la demande.²³ Si la demande de transfert temporaire intragroupe aboutit à une réponse positive, le cadre ou l'expert ressortissant d'un pays tiers recevra une autorisation de séjour « ICT » de trois ans maximum et d'un an pour les employés stagiaires. Une nouvelle demande sera admise uniquement après une période de six mois suivant le premier transfert temporaire intragroupe, l'intention étant d'éviter que le transfert temporaire de facto ne devienne permanent.²⁴

Conformément à la Directive ICT, le projet de loi a introduit le concept de mobilité de courte durée ou de longue durée pour les titulaires d'un titre de séjour ICT délivré par un autre Etat membre. En ce qui concerne la mobilité de courte durée, le titulaire d'un titre de séjour ICT délivré par un autre Etat membre sera autorisé à travailler au Luxembourg pour une durée de 90 jours maximum par période de 180 jours sous réserve de plusieurs conditions.²⁵ Pour ce qui est de la mobilité de longue durée, le titulaire d'un titre de séjour ICT délivré par un autre Etat membre sera autorisé à travailler au Luxembourg pour une durée de plus de 90 jours.²⁶ Les ressortissants de pays tiers souhaitant obtenir l'autorisation de vivre et de travailler au Luxembourg dans le cadre d'une mobilité de longue

durée devront, dans un premier temps, se voir délivrer le titre de séjour « mobile ICT ». ²⁷ Dans le cadre d'une mobilité de courte durée, la procédure se limite à une notification du ministre. ²⁸

Tout en soulignant l'importance de ce type de mobilité pour l'économie luxembourgeoise, la Chambre de Commerce a regretté que le législateur ait adopté les dispositions les plus restrictives de la Directive. Dans le cas d'une « mobilité de longue durée » (plus de 90 jours par période de 180 jours dans le deuxième Etat), la Directive 2014/66/UE a laissé au deuxième Etat l'option (i) d'appliquer les mêmes formalités que pour la « mobilité de courte durée », ou (ii) d'exiger que la demande « mobilité de longue durée » soit introduite auprès du deuxième Etat en vue de l'obtention d'un titre de séjour dit « mobile ICT ». Le Luxembourg a opté pour la formule la plus restrictive, ce que regrette la Chambre de Commerce. Le fait de renoncer à l'exigence d'une nouvelle demande de titre de séjour pour obtenir le titre de séjour « mobile ICT » faciliterait la mobilité et réduirait la charge administrative liée à l'exercice de missions professionnelles dans plusieurs États membres de l'UE. ²⁹

La Chambre de Commerce s'est également opposée à la mesure prévoyant qu'une nouvelle demande de transfert temporaire intragroupe ne peut intervenir pour la même personne qu'après l'écoulement d'un délai de six mois après la fin de la durée maximale d'un transfert temporaire intragroupe. Selon la Chambre de Commerce, cette mesure n'est pas de nature à permettre un fonctionnement fluide des groupes d'entreprises internationaux dans lesquels se trouvent des entreprises luxembourgeoises. ³⁰

B. Travailleurs saisonniers

Le projet de loi N° 6992 vise également la transposition en droit national de la Directive 2014/36/UE établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi en tant que travailleur saisonnier et propose l'introduction de la notion de travailleur saisonnier dans le texte de loi. Conformément au projet de loi, le ressortissant de pays tiers qui réside en situation régulière dans un pays tiers et qui peut présenter un contrat de travail en tant que travailleur saisonnier ainsi que la preuve d'un hébergement approprié et d'une assurance maladie, se verra délivrer une autorisation de travail et, si nécessaire, un visa de courte durée pour travail saisonnier, pour une période maximale de 90 jours. ³¹ Si le travail saisonnier dépasse 90 jours, le travailleur se verra délivrer une autorisation de séjour « travailleur saisonnier » sous les mêmes conditions. ³² Par dérogation au principe que la demande d'un titre de séjour doit être déposée par le ressortissant de pays tiers, la demande du travailleur saisonnier peut également être introduite par l'employeur. ³³ Cette mesure a été motivée par la nécessité de simplifier les formalités administratives et d'accélérer la procédure. ³⁴ Toutefois, le Conseil d'État s'est demandé quels avantages pourrait obtenir l'employeur en déposant lui-même la demande et qui, de l'employeur ou du travailleur, recevrait le refus ou l'acceptation. ³⁵

Le projet de loi stipule que la durée du travail saisonnier ne peut pas dépasser 5 mois sur une période de 12 mois. ³⁶ L'autorisation de séjour du travailleur saisonnier peut être renouvelée plusieurs fois si le contrat de travail avec le même employeur est prolongé. Elle ne peut être renouvelée qu'une fois si le travailleur trouve un travail saisonnier auprès d'un autre employeur. ³⁷

Par ailleurs, le projet de loi vise à accorder aux travailleurs saisonniers un droit de reconnaissance de leurs diplômes et le droit à l'éducation ou à la formation professionnelle si celle-ci est directement liée à leur activité professionnelle. Le projet de loi ne prévoit pas de leur accorder le droit aux bourses, aux prêts étudiants et autres allocations. ³⁸ Les travailleurs saisonniers n'ont pas le droit de changer leur statut en « travailleur salarié ». ³⁹

Le projet de loi introduit également de nouveaux motifs de refus d'une demande de travail saisonnier, la plupart étant liés à la conduite de l'employeur, notamment en cas de non-respect par ce dernier de ses obligations en matière de sécurité sociale, de fiscalité, de droit du travail, de conditions ou de contrat de travail. ⁴⁰

Il prévoit également le refus d'une demande d'autorisation de séjour pour travail saisonnier ou le retrait de l'autorisation de travail et du titre de séjour « travailleur saisonnier » si l'employeur supprime, dans les douze mois précédant immédiatement la date de la demande, un emploi à plein temps afin de créer la vacance de poste à laquelle il essaie de se pourvoir.⁴¹

Par ailleurs, le projet de loi stipule que si l'autorisation de travail ou le visa du travailleur saisonnier venait à lui être retiré en raison de la conduite de l'employeur, l'employeur se verrait dans l'obligation de payer au travailleur une indemnisation égale au salaire correspondant à la période prévue par le contrat.⁴² Le projet de loi exclut la possibilité pour le travailleur saisonnier de changer de statut pendant son séjour.⁴³

La Chambre de Commerce a constaté que, dans certains cas, les auteurs du projet de loi avaient appliqué les règles minimales prévues par la Directive, alors que pour d'autres articles, le législateur allait au-delà de ces règles.

Elle a ainsi remis en cause les raisons du choix du législateur de fixer la période maximale de séjour à cinq mois alors que la Directive prévoit une durée de cinq à neuf mois, ininterrompue sur une période de 12 mois.

En ce qui concerne le renouvellement du titre de séjour, le législateur est allé au-delà de la Directive et a prévu plusieurs renouvellements possibles du titre de séjour du travailleur saisonnier auprès du même employeur à hauteur d'une durée maximale de cinq mois. La Directive prévoit seulement un renouvellement. En cas de demande de changement d'employeur, le projet de loi ne prévoit qu'un seul renouvellement.

Le législateur a fixé les sanctions administratives et financières imposées en cas de non-respect des dispositions applicables au travail saisonnier et au Code du travail, en allant au-delà des règles minimales si l'employeur fautif est un sous-traitant. Dans ce cas de figure, le législateur prévoit une responsabilité solidaire de la part du contractant de ce dernier en ce qui concerne le paiement de la pénalité et de tous arriérés de salaire.⁴⁴

Enfin, la Chambre de Commerce déplore le manque de précision de la notion « d'*activités soumises au rythme des saisons* » et de la liste des secteurs d'emploi cités dans deux Règlements grand-ducaux. Elle a demandé une référence précise aux Règlements grand-ducaux ainsi qu'une définition de la notion mentionnée ci-avant.⁴⁵

C. « Investisseurs »

Dans le cadre de l'effort de diversification de l'économie luxembourgeoise et d'incitation à l'entrepreneuriat, le projet de loi N° 6992 a introduit une autorisation de séjour pour investisseurs, dans le but d'attirer des investisseurs ressortissants de pays tiers de qualité dans le pays.⁴⁶ Pour pouvoir obtenir cette autorisation de séjour, le ressortissant de pays tiers doit remplir l'une des quatre conditions suivantes :

a. Investir au moins 500 000 € dans une entreprise existante, ayant son siège au Luxembourg et exerçant une activité commerciale, artisanale ou industrielle, avec l'engagement de maintenir l'investissement et le niveau d'emploi équivalent sur au moins cinq ans.⁴⁷

b. Investir au moins 500 000 € dans une entreprise à créer, ayant son siège au Luxembourg et exerçant une activité commerciale, artisanale ou industrielle, avec l'engagement de créer au moins cinq emplois, à pourvoir avec l'ADEM dans les trois ans suivant la création de l'entreprise.⁴⁸

c. Investir au moins 3 millions € dans une structure d'investissement et de gestion existante ou à créer, ayant son siège au Luxembourg⁴⁹ et y maintenant une substance appropriée.⁵⁰

d. Investir au moins 20 millions € sous forme d'un dépôt auprès d'un institut financier établi au Luxembourg et s'engager à maintenir cet investissement pour une durée minimale de cinq ans⁵¹ (« particuliers fortunés/*high net worth individuals* » ciblés)⁵².

Le projet de loi N° 6992 ne prévoit pas le cas de figure de l'investissement dans l'immobilier (location ou achat) afin de ne pas aggraver la situation déjà difficile du secteur immobilier au Luxembourg.⁵³ De plus, 75% des investissements décrits aux points a., b. et c. devront être effectués au moyen de fonds propres et 25% pourront être empruntés sur une période d'au moins trois ans.⁵⁴ L'investissement décrit au point d. devra uniquement provenir de fonds propres⁵⁵ et devra être déposé dans un seul établissement financier⁵⁶.

Selon le projet de loi, préalablement à l'introduction de la demande en obtention du titre de séjour, le demandeur devra soumettre le projet au ministère de l'Economie (pour les projets commerciaux, artisanaux ou industriels) ou au ministère des Finances (pour les investissements financiers), qui s'assurera de sa viabilité et transmettra son avis au ministre de l'Immigration.⁵⁷

Le titre de séjour pour « investisseur » a une durée de validité de trois ans et est renouvelable pour trois ans si les conditions restent remplies et si le ministre ayant initialement avisé la demande maintient son avis favorable.⁵⁸

Reconnaissant que les évolutions prévues concernant le nouveau titre de séjour pour « investisseur » constituent un choix politique, dont l'appréciation appartient au pouvoir législatif, le Conseil d'État s'est néanmoins demandé « *s'il est réellement dans l'intérêt du Luxembourg et de sa population d'accorder un droit à une autorisation de séjour quasi automatique à toute personne fortunée issue d'un pays tiers sans condition de résidence habituelle et effective.* »⁵⁹ Aux yeux du Conseil d'État, « *les seules considérations financières ne sauraient constituer une raison suffisante pour attirer au Luxembourg des personnes fortunées de pays tiers par la promesse de leur accorder un droit de séjour et ce sans procéder au niveau de l'administration compétente à un contrôle préalable efficace de l'origine des fonds.* »⁶⁰

Bien que le Conseil d'État n'ait pas formulé d'objection formelle, il s'est néanmoins interrogé sur l'introduction du titre de séjour pour « investisseur » pour plusieurs autres raisons⁶¹ :

Dans un premier temps, il a constaté que les termes tels que « *entreprise* », « *structure d'investissement et de gestion existante ou à créer* », ou « *structure d'investissement* » manquaient de précision en ce qui concerne la portée normative.⁶² Il s'est également heurté à d'autres concepts extrêmement vagues et « *difficilement contrôlables* »⁶³ en citant l'article du projet de loi « *qui permet d'obtenir une autorisation de séjour « investisseur » à condition d'investir 3 millions d'euros dans une structure d'investissement et de gestion et d'y maintenir une « substance appropriée.* »

Le Conseil s'est également interrogé sur l'efficacité réelle des moyens de contrôle et d'investigation du ministre de l'Economie ou du ministre des Finances, censés fournir des avis circonstanciés au ministre de l'Immigration avant la délivrance du titre de séjour. Etant donné « *la complexité des structures échafaudées par les investisseurs avertis et les changements rapides auxquels sont soumis les instruments et les projets d'investissement, toute mesure de contrôle est aléatoire* » aux yeux du Conseil d'État.

Enfin, le Conseil d'Etat s'est demandé quelle était la marge d'appréciation du ministre au regard de la prise en compte de l'honorabilité des investisseurs.

La Chambre de Commerce a accueilli favorablement l'introduction d'un titre de séjour pour investisseurs. Toutefois, elle regrette l'absence d'une table de comparaison avec les régimes existant à l'étranger afin de mieux évaluer la pertinence des mesures proposées.

Elle pense que le montant minimum d'investissement, à savoir 500 000 €, dans une activité commerciale, artisanale ou industrielle, serait susceptible de garantir une certaine attractivité au Luxembourg. La Chambre de Commerce a éprouvé plus de difficultés à commenter la pertinence des montants minimaux à investir dans une structure d'investissement et de gestion tout en insistant sur l'importance de clarifier la notion de substance de l'activité en concertation avec les secteurs concernés.

En ce qui concerne l'investissement sous la forme d'un dépôt auprès d'une institution financière, la Chambre de Commerce a demandé de plus amples explications afin de mieux en évaluer les avantages.⁶⁴

D. Travailleurs hautement qualifiés

Le projet de loi N° 6992 propose de prolonger la période de validité du titre de séjour « Carte bleue européenne » de deux à quatre ans, durée maximale prévue par la Directive. Le but de cette mesure est d'accroître l'attractivité du Luxembourg pour les personnes hautement qualifiées, tout en simplifiant les formalités administratives.⁶⁵ Les restrictions à l'exercice des activités professionnelles sont maintenues les deux premières années de l'emploi.

En 2016, les seuils de rémunération pour déposer une demande en tant que travailleur hautement qualifié étaient les suivants :⁶⁶

- au moins 1,5 fois le salaire brut moyen au Luxembourg (48 864 x 1,5 = 73 296 euros en 2016)
- au moins l'équivalent de 1,2 fois le salaire brut moyen annuel du Luxembourg (48 864 x 1,2 = 58.636,80 euros en 2016) pour les emplois occupés relevant des groupes 1 et 2 de la Classification Internationale Type des Professions (CITP), pour lesquels un besoin particulier en travailleurs issus de pays tiers est reconnu par le Gouvernement. La liste indique les professions pour lesquelles le Gouvernement considère qu'il existe une pénurie de main d'œuvre qualifiée dans les secteurs des télécommunications et de l'information, telles que :
 - Mathématiciens, actuaires et statisticiens (2120)
 - Analystes de systèmes (2511)
 - Concepteurs de logiciels (2512)
 - Concepteurs de sites Internet et multimédia (2513)
 - Programmeurs d'applications (2514)
 - Concepteurs et analystes de logiciels, et concepteurs de multimédia non classés ailleurs (2519).⁶⁷

E. Mécanisme de continuité d'activité

Le projet de loi N° 6992 a introduit un mécanisme de continuité d'activité qui permet aux entités enregistrées situées dans un pays tiers de poursuivre leurs activités sur le territoire luxembourgeois si un incident majeur (incident géopolitique, incident lié au traitement des données ou catastrophe naturelle) venait à survenir dans leur pays d'origine. Bien que le site de continuité d'activité opère tel un centre de sauvegarde en période normale, lors d'une situation de crise, il devient un centre opérationnel depuis lequel travaillera le personnel clé de la société.⁶⁸ Pour être inscrite au registre des entités agréées⁶⁹, l'entité doit avoir été préalablement autorisée (*pre-clearance*) après soumission d'un dossier complet. Ce dossier doit comprendre, entre autres, un plan de continuité d'activité⁷⁰, l'identité ainsi que les descriptifs de postes des employés qui seront transférés en cas d'incident majeur.⁷¹ La demande d'inscription au registre est soumise pour avis à une commission consultative. Sur avis de cette commission, le ministre décide de l'inscription ou non de l'entité. En cas d'incident majeur, les travailleurs ressortissants de pays tiers de l'entité agréée envoyés temporairement au Luxembourg recevront un titre de séjour de catégorie « travailleur salarié »⁷², valable un an maximum et renouvelable pour un an sur demande, s'ils peuvent prouver qu'ils disposent d'une assurance

maladie et d'un logement approprié⁷³. Si l'entité s'établit de façon permanente au Luxembourg, le ressortissant de pays tiers peut demander une autorisation de séjour en qualité de « travailleur salarié » ou de « travailleur hautement qualifié ». ⁷⁴ L'autorisation de séjour peut être retirée notamment si la situation est revenue à la normale dans le pays d'origine et que la continuité d'activité au Luxembourg n'est plus nécessaire. ⁷⁵

Le Conseil d'État a considéré que la définition légale du concept de « site de continuité d'activité » était floue. Il s'est interrogé sur la nécessité de telles entités, ayant pour finalité de rester « *des structures destinées à n'être utilisées qu'en cas de transfert à la disposition d'« entités publiques ou privées » non autrement définies.* » ⁷⁶ Le Conseil d'État s'est également demandé si le ministère des Affaires étrangères et européennes était outillé pour gérer efficacement un registre de ces entités agréées et pour assurer sa mise à jour quotidienne. ⁷⁷

En ce qui concerne la création de ce nouveau registre, la Commission nationale pour la protection des données (CNPD) demande plus de précisions, notamment au sujet des procédures d'obtention et d'utilisation des données ainsi que des conditions d'accès et de transmission des données. ⁷⁸

F. Mandataire social

Par ailleurs, le projet de loi détaille les conditions en vertu desquelles un mandataire social ressortissant de pays tiers d'une société pour laquelle il peut être détenteur d'une autorisation d'établissement ou d'un agrément ministériel et avec laquelle il a conclu un contrat de travail, est en droit de déposer une demande en obtention d'une autorisation de séjour. De fait, si le mandataire social est lié par un lien de subordination avec son employeur, il est en droit de déposer une demande d'autorisation de séjour en qualité de « travailleur salarié » ou d'autorisation de séjour « Carte bleue européenne » (à l'exclusion du titre de séjour « ICT »). ⁷⁹ Si un tel lien de subordination ne peut être établi, l'éligibilité du ressortissant de pays tiers à une autorisation de séjour en tant que « travailleur indépendant » sera examinée. ⁸⁰ Pour que le mandataire social soit éligible à l'une des catégories mentionnées, la société doit également remplir un certain nombre de conditions. ⁸¹

G. Autres considérations au sujet du projet de loi N° 6992

Ni la Chambre des Salariés Luxembourg (CSL), ni la Chambre des Métiers n'ont transmis d'observations particulières dans leurs avis respectifs au sujet du projet de loi.

Compte tenu de l'augmentation des données à caractère personnel traitées par le ministre ayant l'Immigration dans ses attributions dans les fichiers des étrangers suite à la création de nouveaux titres de séjour, et de la nature sensible de certaines de ces données, la CNPD ⁸² a rappelé l'une de ses recommandations antérieures, à savoir la nécessité d'énumérer dans le Règlement grand-ducal du 28 septembre 2008 sur le traitement des données à caractère personnel, les données qui sont directement recueillies auprès des demandeurs de titre de séjour pour toutes les catégories d'autorisations de séjour.

Les premiers amendements adoptés par la commission parlementaire ont complété le projet de loi afin de tenir compte des observations de la CNPD relatives aux conditions de traitement des données à caractère personnel.

Un autre amendement a permis d'accroître la marge de manœuvre du ministre de l'Immigration pour décider sur l'octroi des autorisations de séjour pour investisseur. Par ailleurs, les secteurs éligibles pour les investisseurs, seront définis par règlement grand-ducal ⁸³ permettant ainsi d'orienter les investissements selon les besoins de l'économie

Tenant compte des préoccupations du Conseil d'État, la commission parlementaire a également précisé plusieurs critères et conditions à remplir concernant certains types d'investissement. ⁸⁴

3.1.2. Satisfaire les besoins du marché du travail

A. Digital Luxembourg

En octobre 2014, le Gouvernement a lancé l'initiative « Digital Luxembourg » dans le but de renforcer et de consolider le positionnement à long terme du Luxembourg dans le domaine des TIC et de faire du pays un centre d'excellence « high tech ».

L'un des piliers majeurs de cette initiative, coordonnée par le ministère de l'Economie, porte sur la promotion à l'étranger d'un Luxembourg dynamique et ultra-connecté.

L'initiative découle de la pénurie de personnel hautement qualifié dans le secteur des TIC au Luxembourg. Il est non seulement nécessaire de développer et de former les experts TIC de demain mais également d'attirer des talents étrangers. Ainsi, plusieurs nouveaux projets et événements ont été lancés et organisés en 2016.⁸⁵

- Dans le cadre du développement des compétences numériques, le Luxembourg continue de sensibiliser les jeunes à l'égard de l'attractivité des professions du secteur des TIC.
- En réponse à l'évolution de la nature des emplois de l'économie numérique, un centre de compétence TIC sera créé afin de proposer une formation professionnelle continue adaptée aux besoins en savoir-faire TIC des entreprises et de leurs salariés. Le but est également de coopérer avec l'ADEM en proposant des mesures de reconversion professionnelle pour les demandeurs d'emploi.
- Une évaluation a été réalisée sur la meilleure façon de promouvoir le concept d'un « Digital Luxembourg » à l'étranger et d'optimiser les efforts de promotion et d'accueil des investisseurs et des entrepreneurs au Luxembourg.
- En novembre 2016, l'événement « Digital Plug&Work 2016 », consacré au recrutement des experts diplômés en TIC, a été organisé au Luxembourg. Son but était de contribuer à pallier la pénurie d'experts TIC et à soutenir les entreprises dans leur recherche d'experts en TIC au-delà des frontières luxembourgeoises. Outre les efforts déployés pour attirer des candidats potentiels, de tels événements rehaussent la visibilité du Luxembourg en tant que « nation digitale » à l'étranger.
- Début 2016, un nouveau blog en français, en allemand et en anglais (<http://digital-luxembourg.lu>) ainsi que des comptes sur les réseaux sociaux Twitter et Facebook ont été créés.

Dans ce contexte et afin de faciliter l'entrée des talents TIC sur le marché luxembourgeois ainsi que leur rétention, le Luxembourg a entrepris la révision du cadre législatif portant sur l'accueil des travailleurs hautement qualifiés en 2016. Ce processus, qui avait débuté en 2015, implique également l'assouplissement des critères d'obtention de la Carte bleue européenne pour les professionnels TIC, en revoyant à la baisse le seuil minimal de rémunération requis pour un expert TIC dans le cadre d'une demande en tant que travailleur hautement qualifié. Dans le même esprit, le projet de loi N° 6992 vise à rendre le Luxembourg attractif aux yeux des travailleurs qualifiés des secteurs au sein desquels une pénurie de personnel est constatée.

B. Reconnaissance des qualifications professionnelles

Le 18 novembre 2016, la loi du 28 octobre 2016 sur la reconnaissance des qualifications professionnelles, qui transpose, entre autres, la Directive 2013/55/UE, est entrée en vigueur.⁸⁶ Le législateur a également saisi cette occasion pour modifier plusieurs dispositions nationales et regrouper dans un texte unique toutes les dispositions applicables en matière de reconnaissance des diplômes. Les principales modifications concernent la simplification de la procédure en matière de reconnaissance des qualifications professionnelles ainsi que la création d'un registre des titres professionnels et d'un registre des titres de formation.⁸⁷

D'autres innovations portent sur la clarification des termes « expérience professionnelle » qui inclut les emplois à temps plein et à mi-temps et « épreuve d'aptitude » qui désigne l'évaluation des compétences, des connaissances et des qualifications du demandeur, allant bien au-delà d'une simple évaluation des « connaissances ». ⁸⁸

La nouvelle loi élargit le champ du système général de reconnaissance des qualifications aux ressortissants d'un Etat membre et assimilé qui ont obtenu des qualifications professionnelles dans un pays tiers, à l'exception de certaines professions auxquelles s'appliquent des dispositions spécifiques. Outre le fait de surmonter l'incertitude juridique existante et de permettre à des personnes qualifiées d'exercer leur profession, cet élargissement pourrait renforcer la main d'œuvre disponible dans certains domaines du marché du travail national, pour lesquels on prévoit une pénurie de personnel dans un avenir proche. *« Par ailleurs, la mesure préconisée devrait permettre aux immigrants présents sur le territoire luxembourgeois de s'intégrer davantage dans la société luxembourgeoise moyennant le travail. »* ⁸⁹

Les ressortissants de pays tiers non assimilés n'entrent pas dans le champ d'application de la loi et ne bénéficieront pas des principes de reconnaissance indépendamment des qualifications qu'ils ont obtenues ou non dans un pays tiers (même si elles sont équivalentes) ou dans un Etat membre de l'UE. Toutefois, cela *« n'empêche pas les différentes autorités compétentes d'appliquer ou d'adapter leurs propres lois pour répondre à ces demandes en fonction des besoins. »* En limitant le champ d'application, le Luxembourg vise à *« minimiser le risque de « forum shopping », à savoir toute pratique au travers de laquelle les ressortissants de pays tiers, non-résidents, et sans aucun lien économique avec le Luxembourg »,* pourraient déposer une demande de reconnaissance au Luxembourg, dans le but de faciliter leur accès à un autre marché européen. ⁹⁰

Toutefois, la loi s'applique aux ressortissants de pays tiers qui :

- ont déposé une demande en obtention d'une autorisation de séjour en vertu de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration et pour lesquels le ministre ayant l'Immigration dans ses attributions confirme aux autorités compétentes qu'ils remplissent toutes les conditions d'obtention de l'autorisation requise sous réserve de la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de l'activité visée ;
- possèdent un titre de séjour en cours de validité ;
- ont le statut de bénéficiaire de protection internationale. ⁹¹

C. Voyages et travail

En septembre 2016, le ministre des Affaires étrangères et européennes a signé des accords avec les autorités néo-zélandaises et australiennes permettant aux jeunes ressortissants de chaque pays, âgés de 18 à 30 ans, de voyager tout en travaillant ou en étudiant dans le pays partenaire. L'accord conclu avec la Nouvelle-Zélande se limite à 50 résidents par État et son entrée en vigueur est prévue pour le mois d'avril 2017. L'accord conclu avec l'Australie est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017 et se limite à 100 personnes par État. ⁹² Le Service National de la Jeunesse (SNJ) accompagnera ces jeunes et a créé un site internet sur le sujet. ⁹³

D. Jeunes au pair

Le Service National de la Jeunesse (SNJ), organe national de coordination, de gestion et de contrôle de l'accueil des jeunes au pair, continue de promouvoir activement son dispositif d'accueil à travers la diffusion d'informations aux jeunes au pair et aux familles d'accueil. En 2016, son site internet pour la promotion du dispositif d'accueil a enregistré 6 000 visites au cours des huit premiers mois de l'année (contre 7 000 visites sur toute l'année 2015). De plus, la promotion du dispositif est assurée au moyen d'affiches et de brochures envoyées à des structures en contact avec des parents (services

municipaux, maternités, crèches, etc.) ainsi qu'à travers des médias nationaux (articles de presse, interviews) afin de cibler le grand public.⁹⁴

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a constaté une hausse du nombre de jeunes au pair en 2016 (174 approbations en 2016, contre 106 en 2015).⁹⁵

3.2. Efforts déployés pour éviter le « dumping social »⁹⁶ et l'exploitation par le travail des ressortissants de pays tiers

En ce qui concerne le dumping social et l'exploitation par le travail, des changements législatifs ont été introduits en 2016 par le projet de loi N° 6992, le Gouvernement ayant également exprimé sa volonté de renforcer le contrôle et la coopération.

Le projet de loi N° 6992 prévoit notamment le refus d'une demande de :

- transfert temporaire intragroupe, le refus de renouveler un titre de séjour ICT ou son retrait si l'employeur a été sanctionné en raison de violations des dispositions du Code du travail sur l'interdiction d'emploi illégal de ressortissants de pays tiers en situation irrégulière ou s'il n'a pas rempli ses obligations légales en matière de sécurité sociale, de fiscalité, de droit ou de conditions de travail.⁹⁷
- autorisation de séjour pour un travail saisonnier ou le retrait de l'autorisation de travail et du titre de séjour « travailleur saisonnier » si l'employeur a été sanctionné en raison de violations des dispositions du Code du travail sur l'interdiction d'emploi illégal et l'emploi de ressortissants de pays tiers en situation irrégulière ou s'il n'a pas rempli ses obligations légales en matière de sécurité sociale, de fiscalité, de droit ou de conditions de travail.⁹⁸

Le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire ainsi que le ministre des Finances ont envisagé la nécessité pour l'Inspection du Travail et des Mines (ITM) de recruter un nombre considérable d'agents supplémentaires dans les années à venir, afin de répondre aux enjeux futurs et d'assurer le développement durable de leur « activité principale ».⁹⁹

Début 2016, l'Administration des douanes et accises (ADA) et l'ITM ont convenu de renforcer leur coopération mutuelle. Le but est d'intensifier les contrôles, notamment en ce qui concerne les employés, principalement dans le secteur du bâtiment, afin de lutter plus efficacement contre le dumping social.¹⁰⁰

3.3. Étudiants et chercheurs

En 2016, 191 premiers titres de séjour ont été délivrés à des élèves, 208 à des étudiants et 44 à des chercheurs. Avec un total de 443 premiers titres délivrés, l'année 2016 a subi une baisse en comparaison des 506 premiers titres délivrés dans ces catégories en 2015. Le nombre de premiers titres délivrés au cours de ces deux années est indiqué dans le tableau suivant :

Tableau 6: Étudiants et chercheurs (premières délivrances et renouvellements)

Catégorie	2015	2016	Top-3 des nationalités en 2016
Chercheur	48	44	indienne (12), iranienne (5), tunisienne ¹¹ (3)
Élève	241	191	américaine (170), chinoise (9), vietnamienne (9)
Étudiant	217	208	chinoise (34), russe (23), vietnamienne (11)
TOTAL	506	443	

Source : Direction de l'immigration, 2017, 2016

¹¹ À chiffre égal : russe, ukrainienne

A. Réforme des conditions d'accès des étudiants au marché du travail

Le projet de loi N° 6992 permet aux ressortissants de pays tiers séjournant au Luxembourg en tant qu'« étudiant » de changer leur statut en « travailleur salarié » ou « travailleur indépendant » sous réserve de certaines conditions, et de s'intégrer de manière permanente sur le marché du travail.¹⁰¹ Les étudiants qui souhaitent changer de statut doivent avoir réussi leur dernière année de master (cinq ans d'études supérieures) au Luxembourg et avoir obtenu leur diplôme d'enseignement supérieur ou avoir soutenu leur thèse de doctorat avec succès au Luxembourg.¹⁰² L'emploi salarié que l'étudiant envisage d'exercer doit avoir un lien avec le diplôme obtenu.¹⁰³ Jusqu'à l'entrée en vigueur des changements introduits par la loi du 8 mars 2017 portant modification de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, les étudiants n'étaient pas autorisés à changer de statut mais pouvaient obtenir, sous certaines conditions, une autorisation de séjour en tant que « travailleur salarié » valable durant une période maximale de deux ans et non renouvelable.

B. Loi du 23 juillet 2016 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures

La loi du 23 juillet 2016 a modifié la loi du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures.¹⁰⁴ La loi aura un impact budgétaire sur plusieurs niveaux¹⁰⁵:

- Une augmentation du montant semestriel des bourses de mobilité passant de 1 000 € à 1 225 € avec un impact annuel de 4,79 millions € si l'on se base sur les chiffres de l'année académique 2014-2015.
- Une augmentation du montant semestriel des bourses accordées sur base de critères sociaux de 20,8% en moyenne, avec un impact annuel de 56,38 millions €
- Les étudiants qui poursuivent des études d'enseignement supérieur dans un Etat tiers seront désormais éligibles à une aide financière, sous condition que le cycle d'études est reconnu par l'autorité compétente de cet Etat comme relevant de son système d'enseignement supérieur. La définition de l'éligibilité aux programmes d'aide financière est la même que celle utilisée pour l'inscription des qualifications de l'enseignement supérieur au registre des titres introduit par la loi relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. Ainsi, les étudiants ne peuvent pas enregistrer un diplôme ou un certificat dans le registre mentionné ci-dessus si l'aide financière de l'Etat leur a été refusée.
- Par ailleurs, les étudiants en situation de handicap reconnu peuvent désormais bénéficier de bourses ou de prêts pour un nombre maximum de deux semestres supplémentaires par cycle pour des études de premier cycle, de deuxième cycle et dans le cycle « formation à la recherche », et pour un nombre maximum de quatre semestres supplémentaires par rapport à la réglementation en vigueur autorisant uniquement des études de cycle unique.
- A compter de l'année académique 2017/2018, le montant des diverses bourses, à savoir la bourse de base, la bourse de mobilité, la bourse sur critères sociaux et la bourse familiale, variera proportionnellement aux évolutions de la cote d'application de l'échelle mobile des salaires calculée par STATEC.

C. Jurisprudence

Le 14 décembre 2016, la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) a déterminé¹⁰⁶ que la loi du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et sa disposition selon laquelle l'allocation d'une aide financière pour études supérieures aux étudiants qui ne résident pas au Luxembourg est réservée aux enfants de travailleurs employés ou en activité professionnelle au Luxembourg depuis au moins cinq ans sans interruption au moment où l'aide est demandée, n'était pas compatible avec le droit européen. Toutefois, cette décision ne s'applique pas à la loi du 23 juillet 2016 portant modification de la loi du 24 juillet 2014, actuellement en vigueur, mais concerne la législation antérieure sur l'aide financière de l'Etat pour études supérieures, qui était applicable uniquement pour l'année académique 2013/2014. En vertu de la législation actuelle, la condition des

cinq années de travail ininterrompu au Luxembourg a été remplacée par une période de travail d'au moins cinq ans sur une période de référence de sept ans.¹⁰⁷

Le 15 décembre 2016, la CJUE a déterminé que le lien de filiation requis devait être interprété au sens économique et non au sens juridique du terme. Ainsi, un enfant qui dépend d'un foyer nouvellement formé au sein duquel le conjoint ou le partenaire enregistré du parent est un travailleur transfrontalier, est en droit de demander l'aide financière de l'Etat pour études supérieures (voir affaires C-401/15 à C-403/15).¹⁰⁸ Toutefois, la décision de la CJUE ne s'applique pas à la loi du 23 juillet 2016 portant modification de la loi du 24 juillet 2014 actuellement en vigueur, mais à la législation antérieure sur l'aide financière de l'Etat.

D. Reconnaissance des qualifications académiques

Comme il est indiqué dans le Rapport annuel sur les migrations et l'asile de l'année précédente, l'Université du Luxembourg a mis en place, au début de l'année 2016, un groupe de travail dénommé « Reconnaissance des qualifications académiques » qui réunit le personnel universitaire de toutes les facultés, ainsi que les représentants du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de l'OLAI. Le groupe œuvre à l'adaptation du régime linguistique des programmes universitaires, à l'évaluation des qualifications académiques en l'absence de documentation et à l'intégration des BPI au sein de la communauté universitaire. Le 18 mai 2016, la politique a été approuvée par le Conseil universitaire, à l'exception de la procédure concernant les épreuves de langues pour les réfugiés, qui se trouve en attente d'approbation.¹⁰⁹

L'Université du Luxembourg a également créé un « bureau d'intégration » afin de faciliter l'entrée des DPI et des BPI à l'université. Si un DPI souhaite intégrer l'université, il sera invité à passer un entretien individuel au cours duquel il prendra connaissance des grandes lignes de l'offre proposée par l'université, une synthèse de ses compétences sera réalisée et l'université offrira son service d'orientation au candidat. Les DPI seront uniquement autorisés à s'inscrire à un programme d'études une fois qu'ils auront reçu le statut de bénéficiaire de protection internationale. Tant que la demande est en cours, le candidat peut suivre les cours en tant qu'auditeur libre. Les auditeurs libres sont des étudiants qui ne peuvent pas assister aux examens et qui ne valident pas leurs crédits ECTS (système européen de transfert et d'accumulation de crédits). Les auditeurs libres peuvent postuler tout au long de l'année sans devoir justifier leurs diplômes, peuvent assister aux seize formations ouvertes aux auditeurs libres et, préciser ainsi leurs choix futurs pour une admission dans un programme d'études, se familiariser progressivement avec l'université en accédant gratuitement à tous ses services et s'intégrer à la communauté universitaire. En 2016, l'Université du Luxembourg a renoncé au paiement des frais de 50 € de la part des DPI pour tous les cours universitaires.¹¹⁰

Pour s'assurer de l'intégration des candidats, l'université dispense des cours intensifs gratuits de langue avec le soutien de l'Institut National des Langues mais aussi via certaines associations étudiantes. Le 1^{er} janvier 2017, 51 DPI étaient inscrits à l'Université du Luxembourg en tant qu'auditeurs libres.¹¹¹

3.4. Changement de statut

Le projet de loi N° 6992 propose l'introduction d'un nouvel article dans la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, qui énumère les catégories de ressortissants de pays tiers qui ne sont pas autorisés à changer de statut pendant leur séjour. Ainsi, les titulaires d'un titre de séjour pour raisons médicales ne sont pas autorisés à changer de statut, ce qui n'était pas le cas auparavant. De même, les titulaires d'un titre de séjour relevant des catégories « élève », « stagiaire », « volontaire », « jeune au pair » ainsi que de la nouvelle catégorie « travailleur saisonnier » ne sont pas autorisés à changer de statut au cours de leur séjour.¹¹²

Le législateur a voulu éviter le contournement des conditions d'admission des travailleurs salariés « réguliers » en précisant que l'activité salariée exercée dans le cadre d'un transfert temporaire intragroupe ou d'un travail saisonnier n'accorde en aucun cas le droit d'obtenir un titre de séjour en qualité de « travailleur salarié ».¹¹³

De plus, le projet de loi N° 6992 prévoit que les étudiants puissent changer leur statut en « travailleur salarié » ou « travailleur indépendant » sous réserve de certaines conditions (voir section 3.3 ci-dessus).

3.5. Faciliter le regroupement familial

En 2016, 1 507 premières cartes de séjour ont été délivrées à des ressortissants de pays tiers membres de famille de citoyens européens. Les tableaux ci-après donnent un aperçu des cartes de séjour délivrées en 2016 selon les principales nationalités. De plus, 230 renouvellements et 260 remplacements ont été délivrés au cours de l'année.¹¹⁴

Tableau 7: Documents traités / délivrés aux membres de famille des citoyens UE en 2016

Catégorie	Cartes délivrées ¹²
Cartes de séjour de membre de famille d'un citoyen de l'UE	1 507
Cartes de séjour permanent membre de famille d'un citoyen de l'UE	813
TOTAL	2 320

Source : Direction de l'immigration, 2017

Tableau 8: Regroupement familial : cartes de séjour de membre de famille d'un citoyen de l'Union délivrées en 2016

Nationalité	Nombre
brésilienne	150
capverdienne	117
monténégrine	98
serbe	71
marocaine	59
bissau-guinéenne	57
américaine	56
bosnienne	55
russe	51
sénégalaise	44
guinéenne	44
autres	705
TOTAL	1 507

Source : Direction de l'immigration, 2017

En ce qui concerne les membres de famille de ressortissants de pays tiers, 1 209 premiers titres de séjour ont été émis en 2016 contre 1 315 en 2015¹¹⁵. Les principales nationalités concernées sont les Chinois (165), les Indiens (152) et les Américains (103)¹¹⁶. Si l'on ajoute les titres de séjour de la catégorie « raisons d'ordre privé – liens familiaux », le total s'élève à 1 527, soit 36,3% de tous les premiers titres de séjour délivrés aux ressortissants de pays tiers. Si l'on considère les titres de séjour délivrés pour des raisons familiales, il est manifeste qu'avec le travail, le regroupement familial est l'une des principales raisons d'émigration vers le Luxembourg.

Sur le plan législatif, le projet de loi N° 6992 propose d'abolir le délai d'attente d'un an qui s'appliquait auparavant aux regroupants de pays tiers avant de pouvoir solliciter le regroupement familial.¹¹⁷ Selon la modification proposée, le conjoint, le partenaire enregistré ou l'enfant mineur du regroupant peuvent accompagner le regroupant ou le rejoindre directement après l'obtention de son titre de séjour. Le droit au regroupement familial immédiat qui était auparavant limité à certaines catégories (telles que les titulaires de la « Carte bleue européenne ») est donc étendu à tous les regroupants qui remplissent les conditions requises, à savoir la preuve d'un logement approprié, d'une assurance maladie et de ressources suffisantes, régulières et stables.¹¹⁸ Le regroupement familial reste

¹² Premiers titres de séjour délivrés pour une durée de validité supérieure à 3 mois.

soumis au délai d'attente d'un an pour les ascendants en ligne directe au premier degré du regroupant, de son conjoint ou partenaire ; aux enfants adultes célibataires du regroupant, de son conjoint ou partenaire ;¹¹⁹ ainsi qu'au tuteur légal ou tout autre membre de la famille du mineur non accompagné, bénéficiaire d'une protection internationale.¹²⁰

Si le délai de réponse sur les demandes de regroupement familial reste fixé à neuf mois au maximum, le projet de loi N° 6992 prévoit un traitement plus rapide des demandes pour les membres de famille de titulaires de la Carte bleue européenne (six mois) ou de titulaires d'un titre de séjour ICT ou mobile ICT (90 jours).¹²¹ La Chambre de Commerce a favorablement accueilli ces dispositions facilitant le regroupement familial.¹²²

3.6. Reconnaissance des mariages

La loi du 23 mai 2016 sur la reconnaissance du mariage au Luxembourg a mis fin au déséquilibre entre les mariages célébrés au Luxembourg et la reconnaissance des mariages célébrés à l'étranger, ces derniers bénéficiant de conditions moins favorables.¹²³ Le nouvel article 170-1 introduit dans le Code civil aligne les conditions de reconnaissance des mariages sur les conditions de célébration d'un mariage. L'article stipule que : « *Le mariage contracté en pays étranger, entre étrangers, est valable au Grand-Duché de Luxembourg s'il a été célébré dans les formes usitées dans le pays, et si les deux conjoints remplissent soit les conditions de fond exigées par la loi applicable à leur statut personnel sous réserve du respect de l'ordre public international ou si les deux conjoints satisfont aux conditions de fond de la loi luxembourgeoise* ». ¹²⁴

La référence à l'ordre public international permet de ne pas prendre en compte l'application du droit étranger en question, qui pourrait, par exemple, autoriser la bigamie, la polygamie ou le mariage d'un enfant mineur.¹²⁵ Le législateur fournit les explications suivantes :

*« Les conditions de fond à remplir par les étrangers pour la reconnaissance de leur mariage contracté à l'étranger sont donc évaluées par rapport à leur loi nationale ou par rapport à la loi luxembourgeoise lors de la reconnaissance de leur mariage au Luxembourg, mais ne devront en tout état de cause pas heurter l'ordre public international luxembourgeois. L'absence éventuelle du consentement d'un des époux (mineur ou non) à la célébration du mariage est également considérée comme une violation de l'ordre public international luxembourgeois et le mariage d'un mineur qui a été forcé et dont le consentement n'a pas été libre, ne serait pas reconnu. »*¹²⁶

Par ailleurs, la loi susmentionnée prévoit la reconnaissance par le Luxembourg des mariages entre deux personnes du même sexe célébrés à l'étranger au moment où de tels mariages - introduits par la loi du 4 juillet 2014 portant réforme du mariage et étant entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015 - n'étaient pas encore autorisés au Luxembourg. Cette loi permet aussi la reconnaissance de l'adoption d'enfants par un couple de même sexe.¹²⁷

3.7. Politique des visas

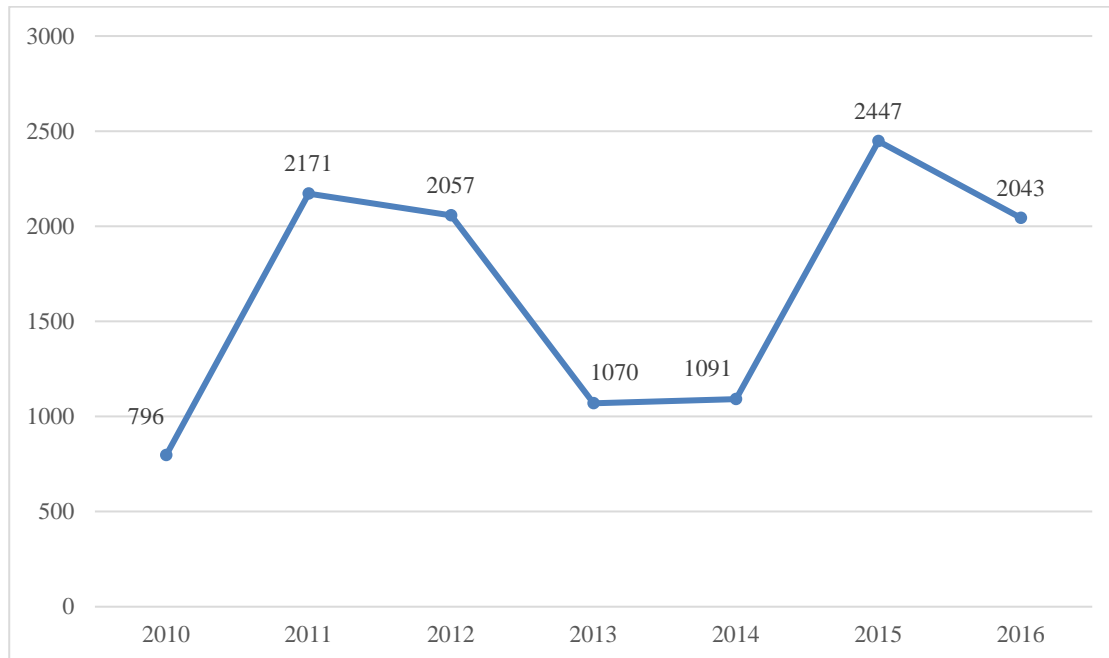
Le déploiement du Système d'Information sur les Visas (SIV) a pris fin en février 2016 et tous les postes connectés au SIV sont opérationnels. Certaines catégories de demandeurs doivent fournir leurs empreintes digitales lorsqu'ils présentent leurs demandes de visa. Une procédure hors ligne a été mise en place en vue de traiter les demandes en cas de coupure de connexion temporaire du serveur principal. Le Luxembourg travaille en collaboration avec VFS (service en matière de technologie et de sous-traitance auprès des gouvernements) en Turquie et en Inde.

Le Code des visas est en vigueur depuis 2009 et la réglementation n'a pour l'instant fait l'objet d'aucune modification. Des négociations sont actuellement en cours concernant le nouveau Code des visas, qui facilitera l'ensemble de la procédure de traitement des demandes.¹²⁸

4. PROTECTION INTERNATIONALE

L'afflux de DPI au Luxembourg a ralenti en 2016 après la hausse de l'année précédente avec 2 043 demandes (individus) enregistrées par le ministère des Affaires étrangères et européennes contre 2 447 en 2015. Toutefois, la Direction de l'immigration du ministère des Affaires étrangères et européennes¹²⁹ et l'OLAI¹³⁰ considèrent que ce nombre reste élevé.

Figure 1: Demandes de protection internationale 2010-2016



Source: Direction de l'immigration, 2017.

En 2015, un changement du profil des DPI a été constaté par rapport à l'année précédente, avec une hausse significative du pourcentage des demandes de ressortissants syriens, irakiens et afghans. En 2016 un nouveau changement des profils s'est manifesté, avec d'une part, une baisse de 57% des demandes émanant de Syriens et une baisse de 70,1% pour les Irakiens, et d'autre part, une hausse du nombre de demandeurs originaires des Balkans occidentaux. Même si les ressortissants syriens restent le groupe le plus important avec une part de 14,2% de l'ensemble des demandes déposées, ils ont été suivis de près par des ressortissants des Balkans occidentaux en 2016.

Tableau 9: Pays d'origine ou de provenance des personnes ayant demandé une protection internationale en 2015 et 2016

Pays d'origine	Nombre de personnes 2015	Pourcentage par rapport au total des demandes en 2015	Nombres de personnes 2016	Pourcentage par rapport au total des demandes en 2016
Syrie	669	27,3 %	289	14,2 %
Albanie	153	6,3 %	226	11,1%
Kosovo	239	9,8 %	208	10,2 %
Iraq	539	22 %	161	7,9 %
Serbie	56	2,3 %	153	7,5 %
Erythrée	38	1,6 %	106	5,2 %
Bosnie-Herzégovine	68	2,8 %	82	4 %
Algérie	22	0,9 %	75	3,7 %

Maroc	Comptabilisé dans « autres »	Comptabilisé dans « autres »	75	3,7 %
Géorgie	23	0,9 %	64	3,1 %
Autres	640	26,11%	596	29,25 %
TOTAL	2 447	100 %	2.035	100 %

Source: Direction de l'immigration, 2016, 2017.

Le nombre de personnes ayant obtenu le statut de réfugié en 2016 a considérablement augmenté par rapport à l'année précédente, passant de 200 en 2015 à 764 en 2016. La Direction de l'immigration a attribué ce fait à la hausse du nombre de décisions (2 319 en 2016 contre 1 087 en 2015), à la réorganisation du Service Réfugiés et au recrutement d'un plus grand nombre d'agents. De plus, il a fait valoir que la hausse du nombre de personnes ayant obtenu un statut de protection est liée au profil des demandeurs. En effet, 538 des 764 nouveaux bénéficiaires du statut de réfugié étaient d'origine syrienne.

Par ailleurs, avec 26 personnes ayant bénéficié d'une protection subsidiaire en 2016, on arrive à un total de 790 bénéficiaires de protection internationale en 2016.¹³¹

En 2016, le Luxembourg a donc atteint un taux de reconnaissance record ¹³² de 60,3% : sur les 1 310 décisions, 790 ont été favorables et 520 ont fait l'objet d'un refus.

En incluant dans les chiffres les 52 personnes réinstallées en 2016 ayant obtenu le statut de réfugié à leur arrivée au Luxembourg, le nombre total de bénéficiaires de protection internationale, est de 842. Si l'on en tient compte, le nombre total de décisions passe à 1 362, avec un taux de reconnaissance global de 61,8%.

Les tableaux suivants indiquent que le taux de reconnaissance élevé s'explique par le profil des DPI: 538 nouveaux BPI sont originaires de Syrie (68,1%) et 101 d'Irak (12,8%).

Tableau 10: Nombre et origine des personnes auxquelles la protection internationale a été octroyée en 2016

Pays d'origine	Statut de réfugié	Protection Subsidaire	% du total des protections internationales délivrées
Syrie	538	0	68,1 %
Iraq	93	8	12,8%
Erythrée	23	3	3,3%
Indéterminé (Palestine)	19	0	2,4%
Iran	15	3	2,3%
Afghanistan	8	3	1,4%
Somalie	7	1	1%
Rép. Dém. du Congo	7	0	0,9%
Rép. Pop. Dém. de Corée	6	0	0,7%
Éthiopie	5	0	0,6%
Mexique	5	0	0,6%
Nigéria	4	1	0,6%
Arménie	4	0	0,5%
Monténégro	0	4	0,5%
Gabon	4	0	0,5%
Turquie	2	2	0,5%
Azerbaïdjan	3	0	0,4%
Togo	3	0	0,4%
Albanie	2	0	0,3%
Burundi	2	0	0,3%
Cameroun	2	0	0,3%
Gambie	2	0	0,3%
Kosovo	2	0	0,3%
Soudan	2	0	0,3%
Algérie	1	0	0,1%
Belarus	0	1	0,1%
Égypte	1	0	0,1%
Jordan	1	0	0,1%
Uganda	1	0	0,1%
Russie	1	0	0,1%
Sénégal	1	0	0,1%
TOTAL	764	26	100%

Source : Direction de l'immigration, 2017

Le nombre élevé de décisions d'incompétence sur base de l'application du Règlement Dublin III a été une autre particularité de 2016. Le Luxembourg a pris 617 de ces décisions en 2016 contre 284 en 2015, soit une hausse de 117,3%.¹³³

Le rapport de la Médiateure fait état de la multiplication importante des plaintes liée aux problèmes relatifs à la protection internationale et à l'accueil des demandeurs et des bénéficiaires ; alors qu'en 2015, 78 plaintes avaient été comptabilisées, en 2016, la Médiateure en a enregistré 235. De manière générale, il a été observé que ces plaintes portaient sur des problèmes rencontrés par les demandeurs ou les bénéficiaires lors de leurs échanges avec l'administration.¹³⁴ Les observations de la Médiateure sont détaillées dans les sections correspondantes (voir 3.1.1.2, 3.1.2., 3.1.3, 3.2.2 et 4.1).

4.1. Accueil, mesures de soutien et d'intégration

4.1.1. Changements au sein de l'OLAI

4.1.1.1. Nouvelle gouvernance

La restructuration et la réorganisation de l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI) dont les grandes lignes ont été décidées et initiées en 2015, se sont poursuivies en 2016.

Un nouvel organigramme a été établi suite au recrutement de nouveaux membres du personnel. Un nouvel organe décisionnel composé du directeur et de deux suppléants a été ajouté au comité de coordination. Tous deux se réuniront régulièrement, au moins deux fois par mois, dans le but d'adopter des procédures règlementaires permettant de transposer les décisions politiques en matière d'accueil et d'intégration.

La cellule de direction, chargée d'assurer la communication interne et externe de l'OLAI, ainsi que du suivi des dossiers de la direction, a été renforcée par deux nouveaux agents. La réorganisation permettra d'assurer un meilleur suivi interne des dossiers et soutiendra les différentes divisions afin d'améliorer la communication avec les partenaires externes de l'OLAI, à savoir les partenaires ministériels, les associations et les communes. *« La cellule de direction a assumé un rôle de coordination en assurant la liaison entre les différentes divisions, en établissant de nouveaux partenariats avec des associations locales et en répondant au besoin croissant d'informations du grand public, suite à l'émergence d'un grand nombre de nouvelles initiatives de soutien aux demandeurs et aux bénéficiaires de protection internationale, y compris l'appel à projets de l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte (ci-après Œuvre voir 4.1.4.2), qui a placé les bénévoles au centre de l'attention des médias. »*¹³⁵

4.1.1.2. Personnel

Suite à la décision prise par le Gouvernement en 2015 de renforcer le personnel de l'OLAI, le ratio du personnel de soutien social a augmenté et est passé à un équivalent à temps plein (ETP) pour 160 DPI en 2016 (auparavant, un ETP pour 190 DPI).

Alors que le ratio fixé dans les accords de collaboration avec les partenaires de gestion pour des structures d'accueil durables était d'un ETP pour 30 à 50 DPI, il a été décidé d'augmenter le ratio à l'OLAI à un ETP pour 50 DPI. La décision a également été prise de renforcer l'équipe des agents d'accueil. En effet, tous les DPI hébergés dans les structures de l'OLAI doivent se présenter tous les mois auprès des agents d'accueil à l'OLAI pour obtenir des bons d'achat, des bons donnant droit à des consultations médicales ou des titres de transport.¹³⁶

Le manque de personnel pour assurer un meilleur accueil a été abordé par la Médiateure et les associations œuvrant dans le domaine de l'accueil et de l'intégration des migrants. La Médiateure a constaté la difficulté d'assurer le suivi social de plusieurs centaines de DPI simultanément et a donc souligné l'urgence de renforcer l'équipe des travailleurs sociaux.¹³⁷ De même, dans son évaluation de l'intégration des réfugiés au Luxembourg, l'ASTI asbl a préconisé un renforcement rapide de l'équipe des travailleurs sociaux de l'OLAI.¹³⁸

4.1.1.3. Aspects financiers

Les dépenses engagées par l'OLAI pour l'accueil des DPI ont plus que doublé en 2016 (54,4 millions €) par rapport à l'année précédente (26,2 millions €), après l'augmentation de 20 % qui s'était déjà produite en 2015.

Outre les dépenses engagées suite à l'arrivée de DPI, la hausse des coûts est principalement due au soutien social, à savoir aux accords de collaboration avec la Croix Rouge, Caritas et l'ASTI, mais

également au gardiennage. L'OLAI a eu recours à des prestataires de services externes pour coordonner certaines tâches (gardiennage, restauration, nettoyage, maintenance technique) au sein des nouvelles structures d'accueil.¹³⁹

4.1.1.4. Projets pilotes

Face à l'arrivée croissante de DPI, la Division Intégration de l'OLAI a mis en place plusieurs projets pilotes afin de déterminer dans quelle mesure il était possible d'adapter le cadre existant et quelles étaient les synergies susceptibles d'être créées.

L'OLAI a d'une part lancé un projet pilote afin d'examiner la façon dont le Contrat d'accueil et d'intégration, ouvert à tous les résidents étrangers en situation régulière, pouvait être adapté aux bénéficiaires de protection internationale. Ce projet a été mené en concertation avec un groupe de consultation composé de réfugiés récemment réinstallés (voir 6.3).

D'autre part, en 2016, l'OLAI, le ministère de l'Égalité des chances et le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ont mis en place le projet pilote « Bienvenue au Luxembourg ». Au travers de nombreux ateliers interactifs, les participants se sont familiarisés avec le message clé du projet : « *les femmes et les hommes, au Luxembourg, sont égaux en droit, en devoir, traitement, chance et valeur* ». 18 formateurs ont été formés pendant 10 heures, La formation a porté sur l'égalité entre hommes et femmes et l'éducation des adultes, le contexte des DPI et leur accueil au Luxembourg. L'approche pédagogique et le contenu de la séance avaient été définis à l'avance.

De mai à la mi-juillet 2016, deux formateurs ont dispensé un total de 18 cours dans quatre foyers d'accueil (*Logopédie, Monopol, Weilerbach* et *Millebaach*) à 113 BPI réinstallés (78 hommes et 35 femmes) qui s'étaient inscrits de leur plein gré.

L'une des conclusions tirées de ce projet pilote porte sur la nécessité de placer l'intégration au centre des actions des premières semaines suivant l'arrivée des DPI, et d'accompagner et de soutenir les demandeurs qui s'efforcent de s'intégrer.¹⁴⁰

4.1.2. Hébergement et accès au logement

Le problème de l'hébergement des DPI et des BPI a été soulevé tout au long de l'année et s'est avéré particulièrement complexe. Il a été fortement médiatisé et a été commenté par divers acteurs.¹⁴¹

En 2016, le système d'hébergement des DPI était basé sur différentes phases (phases 1, 2 et 3).¹⁴² La capacité totale d'hébergement était répartie sur 93 sites différents.¹⁴³

L'afflux continu enregistré en 2016 a fait l'objet d'une préoccupation croissante quant au nombre de lits disponibles pour les DPI au Luxembourg. De fait, à la fin de l'année 2016, l'OLAI, avait logé 3 095 personnes dans le cadre de la phase 3. Le taux d'occupation moyen des lits dans ses structures d'accueil permanentes (phase 3) s'élevait à 76%.¹⁴⁴

Le directeur de l'OLAI a fait remarquer que face à la vague continue d'arrivants, il était urgent que de nouveaux lits soient mis à disposition.¹⁴⁵

Toutefois, malgré l'annonce, en fin d'année 2015, de la construction de quatre structures d'accueil temporaires (également dénommées « villages containers » dans les débats publics et médiatiques) prévues pour héberger les DPI, seulement une structure a vu le jour en 2016.

A. Entraves à l'établissement de villages containers destinés aux DPI

Le Conseil de gouvernement du 23 octobre 2015 a décidé d'élaborer quatre plans d'occupation du sol (POS)¹⁴⁶ dans le but d'établir des structures d'accueil temporaire pour les DPI, les DPI déboutés et les BPI. Quatre sites ont été sélectionnés : Steinfort, Diekirch, Mamer et Junglinster. Les projets

ont été envoyés aux communes respectives en automne 2015 et après examen des doléances et observations des citoyens, tous les conseils communaux sollicités ont donné une réponse favorable¹⁴⁷.

Dans son avis unanime du 29 janvier 2016, le Conseil communal de Junglinster a pris en compte les observations des résidents locaux qui soulignaient la proximité de la structure d'accueil avec le lycée et les zones résidentielles environnantes. Il a estimé essentiel de délimiter les différents sites afin de garantir la paix sociale et d'éviter les conflits et les tensions entre les DPI et la population locale. Le Conseil communal a donc demandé la mise en place d'effectifs suffisants pour l'encadrement et a proposé de ne pas héberger les différents groupes ethniques dans les mêmes locaux afin de prévenir des conflits. Il a également préconisé de renforcer l'effectif de la police locale en raison de l'augmentation de la population de Junglinster et compte tenu de l'arrivée des 300 DPI. Par ailleurs, le Conseil communal a insisté sur le fait que les DPI devaient être relocalisés sur l'ensemble du territoire national une fois la protection internationale accordée.

Pour sa part, dans le cadre de ses observations, le Conseil communal de Mamer a demandé à ce que les enfants DPI soient scolarisés dans des classes d'accueil mises en place au sein de la structure d'accueil.

Le Conseil communal de Steinfort a donné son accord unanime à l'égard du POS, en dépit des 157 observations envoyées aux autorités locales et du dépôt d'une pétition contre le projet. Cette pétition a été lancée par les citoyens dans le cadre de l'initiative « *Keen Containerduerf am Duerf* » (« Pas de village container dans le village ») et a collecté 550 signatures. Le Conseil communal a conditionné sa signature d'un accord avec l'Etat à une capacité maximale d'accueil de 100 DPI dans la structure d'accueil. Il a également demandé à ce que la durée d'installation du village container se limite à cinq ans au maximum, qu'une réunion mensuelle avec toutes les organisations impliquées soit organisée et que les enfants DPI soient inscrits dans les écoles municipales.¹⁴⁸

Lors de l'adoption de l'avant-projet du Règlement grand-ducal déclarant obligatoire le plan d'occupation du sol de la structure d'accueil d'urgence temporaire de Diekirch, le conseil de gouvernement a décidé, lors de sa réunion du 17 février 2016, de limiter la capacité maximale d'accueil des centres de primo-accueil à 300 personnes (auparavant 600). En cas d'urgence absolue, le Gouvernement peut néanmoins décider d'augmenter temporairement sa capacité d'accueil.¹⁴⁹

Les Règlements grand-ducaux déclarant obligatoires les plans d'occupation du sol des structures d'accueil d'urgence temporaires ont été adoptés en 2016¹⁵⁰.

Sur les quatre « villages containers » prévus, un seulement a vu le jour en 2016. Une structure composée de 150 lits et d'une capacité maximale de 300 personnes a ouvert ses portes aux premiers DPI à Diekirch le 29 novembre 2016. L'avancement du projet prévu à Steinfort a été retardé suite à la décision du tribunal administratif par rapport au recours en annulation introduit par des citoyens de l'initiative « *Keen Containerduerf am Duerf* » au motif qu'une étude d'impact environnemental aurait dû être réalisée préalablement. Le Conseil de gouvernement a annoncé le 15 septembre 2016 qu'il ferait appel du jugement.¹⁵¹ L'avancement des deux autres projets à Mamer et à Junglinster a également été entravé suite à des recours formés auprès du tribunal administratif. Parallèlement, le Gouvernement a lancé les procédures en vue de la construction d'une structure d'hébergement modulaire à Marnach¹⁵² et à Esch-sur-Alzette¹⁵³¹⁵⁴

B. Trouver un logement approprié

L'ouverture d'une nouvelle structure n'implique pas toujours une hausse significative des lits disponibles. De fait, l'OLAI a constaté que la fermeture de structures existantes en raison de l'expiration des contrats, d'exigences sanitaires ou de contrôles des risques représentait un enjeu important.¹⁵⁵

La pression exercée par la fermeture des structures existantes sur le stock de lits disponibles est aggravée par le nombre considérable de DPI déboutés et de bénéficiaires vivant dans les structures d'accueil. Les BPI ont des difficultés à trouver un logement approprié au Luxembourg et sont donc dans l'impossibilité de libérer les hébergements qui leur sont fournis en leur qualité de demandeurs. De fait, à la fin de l'année 2016, 23% des personnes hébergées dans les structures de l'OLAI bénéficiaient d'une protection internationale ou subsidiaire. Par ailleurs, 14% des personnes hébergées dans des structures d'accueil à cette époque étaient des DPI déboutés dans l'attente d'un retour dans leur pays d'origine.¹⁵⁶

En décembre, le directeur de l'OLAI a précisé qu'il serait urgent d'accroître le nombre de structures d'hébergement en 2017, compte tenu du long processus de construction des nouveaux sites et de la tendance croissante des réfugiés et des DPI déboutés à occuper les structures prévues pour les DPI.¹⁵⁷

En 2016, la Médiateure a été saisie de plusieurs plaintes relatives aux conditions des foyers d'accueil gérés par l'OLAI et ses partenaires, qui concernaient souvent la qualité des repas servis.¹⁵⁸ Le problème a également été soulevé par le Collectif Réfugiés Luxembourg (LFR) durant sa conférence de presse à l'occasion de la journée mondiale de réfugiés.¹⁵⁹ La Médiateure a constaté que la plupart des structures ne disposaient pas de cuisines, ce qui empêchait les DPI de se préparer des repas. De plus, le LFR et l'ASTI ont noté qu'un grand nombre de structures ne disposaient pas d'internet, ou qu'internet n'était disponible que dans les parties communes, réduisant ainsi la possibilité pour les résidents de communiquer avec leurs familles, leurs avocats, etc. et ont demandé à ce que des points d'accès soient installés aussi bien dans les parties communes que dans les chambres.¹⁶⁰

Interrogé sur la nécessité de structures distinctes pour les DPI et les BPI LGBTI, le Premier ministre luxembourgeois s'est demandé si la catégorisation des structures d'accueil selon l'orientation religieuse, politique ou sexuelle ne conduirait pas à une stigmatisation plus importante des résidents.¹⁶¹

Il convient également de noter que le ministre de la Sécurité intérieure, dans sa réponse à la question parlementaire concernant, entre autres, le nombre d'interventions policières réalisées dans les structures d'accueil, a indiqué que 358 interventions avaient eu lieu entre le 1^{er} juillet 2015 et le 30 septembre 2016. Les disputes étaient le motif de la plupart des incidents survenus.¹⁶² Toutefois, selon la police grand-ducale, le nombre d'interventions n'est pas préoccupant, même si les disputes entre les DPI suscitent de vives réactions sur les réseaux sociaux.¹⁶³

C. Logements destinés aux bénéficiaires de protection internationale

En début d'année 2016, l'Agence immobilière sociale (AIS), financée par le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, a pris en charge la gestion du parc des « maisons de deuxième phase ».¹⁶⁴ Cette phase concerne les logements (studios, appartements, maisons) mis à disposition par l'OLAI aux BPI pour une durée maximale de trois ans. L'OLAI assume les frais de gestion comptable et courante, le nettoyage des logements ainsi que le suivi juridique et contentieux.¹⁶⁵ L'AIS, qui fournit un logement aux personnes dont les revenus sont généralement modestes, propose également une aide sociale en collaboration avec des offices sociaux et d'autres services sociaux, à tous les locataires, indépendamment de leur statut. Les contrats de bail sont initialement signés pour une durée de trois ans (renouvelable) avec pour objectif à long terme d'intégrer les résidents sur le marché immobilier privé.¹⁶⁶

Plusieurs projets portant sur les logements ont bénéficié d'un soutien financier de la part de *l'Œuvre* (voir 3.1.4.2), comme les projets « Habitat et échanges intergénérationnels » de Cohabit'Age asbl et « Coopérative d'habitants » d'Adhoc Habitat participatif s.c., qui encouragent tous deux la cohabitation entre résidents locaux et réfugiés dans des immeubles aux parties communes, et incitent donc à l'échange. Le projet « Neien Ufank » de la Fondation Caritas Luxembourg vise à établir un programme d'intégration afin d'aider 120 ménages et, dans certains cas leurs familles, après leur départ de la structure d'accueil. Les processus d'intégration individuelle sont soutenus, documentés

et étudiés dans le but de créer une vaste expertise et de reproduire le programme à plus grande échelle.¹⁶⁷

Le projet « Babel » de Cohabit'Age asbl, qui bénéficie du soutien financier du Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF), facilite l'accès aux ressortissants de pays tiers en séjour régulier à un logement solidaire dans le cadre d'un projet d'habitat intergénérationnel et interculturel.¹⁶⁸

L'ECRI a également expressément recommandé aux autorités nationales de mettre en place des mesures dans le domaine du logement social, en soulignant que de telles mesures contribueraient non seulement à l'intégration des travailleurs issus de l'immigration mais qu'elles seraient également bénéfiques aux travailleurs de nationalité luxembourgeoise à bas salaire.¹⁶⁹ Dans ce contexte, il convient encore de mentionner le projet « Transformation-rénovation de cinq maisons » de la Fondation pour l'Accès au Logement, qui bénéficie également du soutien financier de l'Œuvre, et qui s'attache à rénover de petites maisons dans le but de créer des logements sociaux destinés aux bénéficiaires de protection internationale, mais également aux personnes dont les revenus sont faibles.¹⁷⁰

Par ailleurs, le tout nouveau centre « LISKO » joue un rôle facilitateur important pour l'accès au logement des BPI (voir 4.1.4.1).

4.1.3. Accès au marché du travail

A. Demandeurs de protection internationale

Les DPI ont accès au marché du travail si aucune décision ministérielle n'est prise six mois après avoir déposé leur demande, sous réserve de plusieurs conditions. En 2016, deux DPI se sont vu délivrer une autorisation d'occupation temporaire (AOT), et trois demandeurs ont vu leur autorisation renouvelée.¹⁷¹

Tout en reconnaissant l'importance du travail mené en vue de l'intégration réussie des BPI et conscient du taux de reconnaissance élevé des DPI, le LFR a demandé une simplification de la procédure de demandes d'AOT afin de faciliter l'accès des demandeurs au marché du travail.¹⁷² Cette préoccupation a été relayée par l'ASTI, qui face au faible nombre de DPI s'étant vu délivrer une AOT a proposé de simplifier les procédures existantes, en permettant notamment aux DPI d'introduire eux-mêmes une demande d'AOT au lieu de passer par leur employeur.¹⁷³

Le LFR a également préconisé l'introduction du « projet d'accompagnement »¹⁷⁴ qui avait été proposé dans le cadre du projet de loi initial sur l'accueil des DPI au Luxembourg, dont le but était d'accroître la responsabilité et l'autonomie des DPI, et qui avait été enlevé du texte final.¹⁷⁵ Une évaluation, et éventuellement une simplification du mécanisme de reconnaissance des qualifications professionnelles et académiques des réfugiés ainsi que des preuves écrites requises par les autorités ont également été identifiées par le LFR en tant que moyen pour faciliter l'accès au marché du travail des DPI.¹⁷⁶

Il convient également de noter que la Direction de l'immigration¹⁷⁷ et l'OLAI recueillent des informations concernant le niveau de qualification ainsi que les connaissances linguistiques des demandeurs, qui sont ensuite utilisées par l'Agence du développement de l'emploi (ADEM) et le Service national d'action sociale (SNAS) dans l'accompagnement des réfugiés reconnus. Par ailleurs, une collaboration entre l'ADEM, la FEDIL et le « Centre for Systems Biomedicine » de l'Université du Luxembourg vise à développer un système d'évaluation qui permet de tester les compétences techniques et théoriques. Ainsi, l'ADEM pourra mieux orienter ces personnes et, le cas échéant, proposer aux réfugiés reconnus des formations ou d'autres mesures existantes, de manière plus ciblée.¹⁷⁸

Même si de nombreux nouveaux arrivants ont terminé leurs études et possèdent une expérience professionnelle, l'intégration sur le marché du travail reste difficile selon la Médiatrice. Elle considère que le régime des langues du Luxembourg est l'une des principales causes de cette difficulté et affirme que l'apprentissage de l'alphabet latin et/ou des langues nécessaires à une intégration sur le marché de l'emploi constitue un grand obstacle.¹⁷⁹

L'*Œuvre* (voir 4.1.4.2) a accordé un soutien financier à un nouveau projet qui cible tout particulièrement les DPI. Le « Work and Integration Portfolio » de Reech eng Hand (l'Archevêché) encourage les DPI à faire un usage positif du temps nécessaire à l'examen des demandes d'asile en créant des dossiers personnels (qualifications officielles de la personne mais également ses compétences non certifiées). Sur la base des profils individuels, le but est de leur proposer des réunions et des stages avec des entrepreneurs du Luxembourg afin de discuter de la situation professionnelle et de voir si leurs compétences sont en adéquation avec les besoins du Luxembourg. En collaboration avec la fédération des syndicats chrétiens luxembourgeois (LCGB - *Lëtzebuurger Chrëschtliche Gewerkschaftsbond*), le projet offre également aux DPI la chance de recueillir des informations sur la réalité du marché du travail au Luxembourg, que ce soit de manière générale ou dans un domaine spécifique¹⁸⁰.

Plusieurs autres projets bénéficiant du soutien financier de l'*Œuvre* et visant à faciliter l'accès au marché du travail, ciblent les DPI et les BPI¹⁸¹:

Le projet « Connections » de l'ASTI asbl a pour but de faciliter l'intégration sociale des DPI et des BPI dans leur société d'accueil et, plus particulièrement, de préparer le public visé à son entrée sur le marché du travail, à travers une panoplie d'activités et d'ateliers interactifs.

Le projet « Sleeves Up » de TouchPoints asbl permet aux nouveaux arrivants au Luxembourg d'exploiter leurs talents en tant que travailleurs indépendants par le biais de formations, d'un mentorat individualisé et d'un suivi personnalisé. Ce projet s'appuie sur les nombreux programmes de formations, d'institutions et d'associations présentes au Luxembourg pour leur donner les moyens de lancer leurs propres projets.

Enfin, *Léieren & Savoir* organise des visites éducatives dans des entreprises afin de présenter aux réfugiés la réalité des domaines d'expertise qui les intéressent et de les aider à trouver leur place dans le milieu professionnel.

B. Bénéficiaires de protection internationale

Même si les BPI bénéficient d'un point de vue juridique, d'un accès au marché du travail quasi équivalent à celui des ressortissants luxembourgeois (à l'exception des réserves quant à l'occupation de certains postes de la fonction publique), leur accès effectif au marché du travail reste un enjeu majeur pour leur intégration réussie au sein de la société luxembourgeoise.¹⁸²

Confronté à des BPI recevant le revenu minimum garanti (RMG) et éligibles pour une indemnité d'insertion, le service d'accueil du Service national d'action sociale (SNAS) a mis en place une procédure spécifique destinée à ce public essentiellement arabophone. Ainsi, entre janvier et juillet 2016, les personnes concernées ont reçu une invitation (en français avec une note explicative en arabe) à une réunion d'information où étaient présents des interprètes en arabe, ainsi qu'à un premier entretien (avec un interprète en arabe) avec le Service régional d'action sociale.

Par la suite au mois de juillet, en coordination avec le nouveau centre LSKO ainsi qu'avec l'ADEM, le SNAS a imaginé une nouvelle procédure pour accueillir et orienter les BPI et faciliter au mieux leur entrée sur le marché du travail.

Conformément à cette nouvelle procédure, le SNAS, dans le cadre d'une session d'accueil et d'information avec des interprètes en arabe, établit une distinction entre les BPI qui parlent anglais, français ou allemand et ceux qui ne parlent aucune des langues courantes du Luxembourg. En fonction

de leurs compétences linguistiques, ces personnes obtiennent soit un contrat d'insertion avec obligation de collaborer régulièrement avec l'ADEM, soit un contrat d'insertion exigeant qu'elles collaborent régulièrement avec le LSKO (voir 4.1.4.1) et qu'elles suivent des cours de français. Toutes les personnes qui signent un « contrat d'insertion LSKO » reçoivent un bon du SNAS leur permettant d'assister à des cours de français à tarif réduit.

De juillet à décembre 2016, 203 personnes ont participé à de telles réunions, 116 personnes ont signé un contrat « LSKO » et 87 personnes ont signé un contrat reprenant l'orientation vers l'ADEM.¹⁸³

Par ailleurs, deux projets visant à faciliter l'accès au marché du travail pour les ressortissants de pays tiers, et notamment les BPI, ont bénéficié du soutien financier de l'AMIF :

« *InSitu Jobs* » de CLAE asbl propose des entretiens individualisés, au cours desquels les compétences des participants sont examinées. Les participants bénéficient d'une aide à la rédaction d'un CV et de lettres de motivation et à la reconnaissance des diplômes, sont invités à participer à des ateliers de professionnalisation et sont mis en relation avec des réseaux de professionnels.¹⁸⁴

« Emplois ressortissants de pays tiers – guide à destination des employeurs » par l'IMS vise à établir un guide pratique à destination des employeurs désireux d'embaucher des personnes ressortissantes de pays tiers, en leur fournissant des informations sur les procédures, les avantages et les inconvénients et met en avant les bonnes pratiques en matière d'embauche et d'intégration des ressortissants de pays tiers.¹⁸⁵

4.1.4. Autres mesures de soutien et d'intégration

4.1.4.1. Centre luxembourgeois d'intégration et de cohésion sociale (LSKO)

Le Centre luxembourgeois d'intégration et de cohésion sociale (*Lëtzebuenger Integratiouns - a Sozialkohäsiounscenter - LSKO*) a ouvert ses portes en avril 2016 et a officiellement été inauguré le 13 juin 2016 par le ministre luxembourgeois de la Famille et de l'intégration. Ce service de la Croix Rouge luxembourgeoise conventionné par le ministère de la Famille et de l'Intégration, aide les BPI à s'intégrer au mieux dans la société luxembourgeoise sans perdre de vue la cohésion sociale dans son ensemble.

Le service LSKO s'adresse prioritairement aux familles et aux personnes les plus vulnérables et sa mission est double :

1. Responsabiliser les réfugiés et accroître leur autonomie en leur fournissant un soutien individualisé basé sur la compréhension interculturelle et la traduction en cas de besoin.
2. Accompagner les réfugiés vers des actions d'intégration locales en établissant des liens avec les associations et les services sociaux.

L'approche personnalisée de LSKO lui permet d'identifier sur le terrain des besoins et de les communiquer aux autorités locales qui peuvent répondre à ces besoins dans leur Plan communal d'intégration (voir 5.7.1).

LSKO a pour mission de faciliter l'accès au logement pour les bénéficiaires. Ce service collabore étroitement avec l' AIS et a lancé un appel aux propriétaires de logements qui seraient intéressés à louer leur bien à des réfugiés, soit au travers de contrats de bail directs, soit par le biais de l'Agence immobilière sociale ou l'organisation à but non lucratif *Wunnéngshëllef*.¹⁸⁶ Le service LSKO a également mis en place une garantie pour des BPI locataires qui s'engagent à accepter une guidance, voire une gestion financière et qui garantit aux propriétaires privés le paiement du loyer.¹⁸⁷

4.1.4.2. Soutien des projets en faveur de l'intégration des demandeurs et des bénéficiaires de protection internationale

L'Œuvre, a lancé un appel à projets baptisé « *mateneen* » (ensemble) fin 2015, afin de répondre à l'afflux croissant de DPI et aux nombreuses initiatives solidaires du public. En 2016, 80 porteurs de projets ont été sélectionnés pour recevoir les fonds nécessaires à leurs projets promouvant l'intégration et le contact entre les personnes nouvellement arrivées au Luxembourg et les résidents de longue durée. Les projets ne ciblent donc pas exclusivement les nouveaux arrivants mais également la population du Luxembourg dans son ensemble.¹⁸⁸ Une enveloppe globale de 12 606 855 € à engager sur trois ans, couvre des projets dans neuf secteurs différents : 5 dans le domaine de l'« information/coordination » (471 964 €), 3 en « développement durable » (534 900 €), 7 en « soutien matériel » (611 476 €), 14 en « connaissances et rencontres » (730 189 €), 6 en « emploi » (846 419 €), 21 en « culture » (1 131 696 €), les plus grosses sommes étant allouées à 12 projets en matière d'« éducation/formation » (2 468 852 €), 5 en « soutien psychologique/médical » (2 732 904 €) et 4 en « logements » (3 078 455 €).¹⁸⁹ Certains de ces projets sont plus amplement détaillés dans le présent rapport (voir 3.1.2, 3.1.3, 4.2 et 5.4).

De plus, le Fonds Asile, Migration et Intégration a également contribué à des projets relatifs au soutien et à l'intégration des ressortissants de pays tiers (DPI et BPI compris), qui sont également plus amplement détaillés dans le présent rapport (voir 3.1.2, 3.1.3, 4.2, 5.4, 5.8, 6, 6.3, 9.2 et 9.4).

4.1.4.3. Sensibilisation à la migration dans la société d'accueil

L'OLAI a lancé un *Kit Info Communes* en 2016 qui cible les communes et informe sur les différents aspects de l'accueil des demandeurs et des bénéficiaires de protection internationale, tels que la procédure d'asile, le rôle des communes, l'éducation, les droits des BPI et les structures d'hébergement modulaires.¹⁹⁰

L'OLAI a publié une note informative concernant le bénévolat auprès des DPI et BPI, qui aborde les exigences liées au bénévolat et à l'organisation de projets ainsi que les mécanismes et initiatives qui définissent le cadre des actions de bénévolat.¹⁹¹

4.2. Procédures d'asile

4.2.1. Changements institutionnels et gouvernance au sein de la Direction de l'immigration

L'afflux et l'évolution du profil des DPI ainsi que les modifications du cadre législatif ont conduit la Direction de l'immigration à procéder à de nombreux changements. Le 1^{er} janvier 2016, une nouvelle section a été créée et intégrée au sein de l'Unité en charge de l'Asile de la Direction de l'immigration. Cette section est responsable de tous les travaux liés aux informations sur le pays d'origine. Ses recherches et ses rapports sont destinés à un usage interne exclusivement.¹⁹²

Par ailleurs, l'Unité en charge de l'Asile de la Direction de l'immigration a procédé à la réorganisation de sa structure en créant des sections géographiques pour les intervieweurs et les décideurs. Les sections géographiques sont les suivantes : Afrique, Afrique du nord, Balkans occidentaux, Asie, et Moyen-Orient. Au sein de ces sections, chaque intervieweur et décideur a la charge de plusieurs pays.¹⁹³

En 2016, 16 nouveaux agents ont été recrutés au sein de la Direction de l'immigration.¹⁹⁴

4.2.2. Durée de la procédure

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi du 18 décembre 2015 sur la protection internationale et la protection temporaire, la durée de la procédure d'examen des demandes de protection internationale a été réduite de neuf (ancienne législation) à six mois. Toutefois, ce délai peut être prolongé de trois mois en cas de problèmes juridiques ou factuels complexes ou si un nombre élevé de ressortissants de pays tiers ou d'apatrides introduisent simultanément une demande de protection internationale. Selon le ministère en charge de l'Immigration et de l'asile, le Luxembourg est confronté à cette situation depuis le mois de septembre 2015.¹⁹⁵

Le 8 juin 2016, cent DPI irakiens se sont rassemblés devant les locaux des autorités en charge de l'Asile, pour protester contre les retards pris dans l'instruction de leurs dossiers par rapport aux demandes émanant des Syriens. Le ministre a reconnu cette situation, en précisant que vu la situation désastreuse en Syrie, les réfugiés syriens n'ont plus besoin d'expliquer en détail les raisons pour lesquelles ils ont fui leur pays d'origine. De fait, l'accent est essentiellement mis sur l'établissement de leur identité et de leur origine.¹⁹⁶ C'est ainsi que les délais de traitement des dossiers sont plus courts pour les Syriens. Par ailleurs, la Direction de l'immigration a précisé que, selon l'article 26(4) de la loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire peut prioriser le traitement des demandes manifestement fondées.¹⁹⁷

En 2016, le Luxembourg a enregistré des arrivées plus importantes de demandeurs originaires des Balkans occidentaux, 35 % du total des DPI.¹⁹⁸ L'Unité en charge de l'Asile au sein de la Direction de l'immigration œuvre à la mise en place d'une procédure accélérée pour ces demandeurs, afin de réduire le temps moyen de traitement de leurs demandes.¹⁹⁹

Parmi les 235 réclamations reçues par la Médiateure en 2016 relatives à des questions liées à la protection internationale, plusieurs concernaient des DPI en attente de réponse à leur demande depuis plusieurs mois ou d'un premier entretien suite à leur demande de protection internationale²⁰⁰. Plusieurs de ces personnes n'avaient reçu aucune nouvelle de la Direction de l'immigration concernant l'avancement de leur dossier et se trouvaient en situation d'incertitude. La Médiateure a également constaté que près de 10 % des décisions prises en 2016 concernaient des demandes introduites avant le 1^{er} janvier 2015, et que leur traitement avait donc pris plus d'une année. Selon la Médiateure, il s'agit d'une réclamation récurrente de la part des DPI.²⁰¹

Outre la détresse psychologique liée à l'incertitude dont faisait état la Médiateure, le LFR a également noté que les différences de durée d'instruction des dossiers pouvaient générer des tensions entre les diverses nationalités de demandeurs. Le LFR a préconisé un renforcement des ressources humaines ministérielles afin que toutes les demandes soient traitées dans un délai raisonnable et a suggéré à la Direction de l'immigration de communiquer d'une façon transparente et proactive avec les concernés sur l'évolution de leur dossier.²⁰²

4.3. Pays d'origine sûrs

Le ministre en charge de l'Immigration et de l'Asile a clarifié la politique gouvernementale relative aux demandes de protection internationale de la part de demandeurs originaires de pays sûrs. En effet, celles-ci ne sont pas automatiquement soumises à une procédure accélérée. La désignation d'un pays sur la liste des pays d'origine sûrs n'exclut pas l'examen individuel de chaque demande. Une demande d'un DPI en provenance d'un tel pays fait l'objet d'une procédure accélérée si le demandeur n'a soumis aucune raison valable pour établir que le pays d'origine n'est pas sûr au regard de sa situation personnelle. Cette condition est évaluée dans le cadre d'un examen au cas par cas par le Service Réfugiés de la Direction de l'immigration et prend en compte la situation personnelle du demandeur. Elle est ensuite appréciée par le tribunal administratif en cas de recours contre la décision prise dans le cadre d'une procédure accélérée.²⁰³

La liste des pays d'origine sûrs est régulièrement mise à jour par le ministère en charge de l'Immigration et de l'Asile et compte actuellement les pays suivants : l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Cap Vert, la Croatie, la Macédoine, le Monténégro, le Sénégal, le Kosovo et la Serbie. Le Benin et le Ghana sont seulement considérés comme des pays d'origine sûrs pour les hommes.²⁰⁴

4.4. Coopération avec l'EASO

A. Participation des États membres aux activités de l'EASO

Quatre experts ont été envoyés en Italie (1) et en Grèce (3) dans le cadre des programmes de relocalisation « Hotspot » vers l'Italie et la Grèce et deux experts assistants ont participé à la « Formation initiale – Projet pilote pour les experts assistants ». ²⁰⁵ Six membres du personnel de la Direction de l'immigration ont été déployés au cours de l'année 2016 au sein de l'EASO pour soutenir l'exécution des plans de relocalisation. ²⁰⁶

De plus, le Luxembourg a financé plusieurs interprètes dans le cadre du programme de relocalisation « Hotspot » de l'EASO en Grèce. ²⁰⁷

Des formations en matière d'inclusion, d'appréciation des preuves, de techniques d'entretien et d'exclusion se sont tenues en 2016 et deux membres du personnel ont été formés pour devenir eux-mêmes formateurs. ²⁰⁸

4.5. Relocalisation et réinstallation

Le ministre de l'Immigration et de l'Asile a régulièrement insisté sur le renforcement de la coopération internationale et intra-UE ainsi que de la solidarité entre les États membres dans le domaine de la relocalisation et de la réinstallation. ²⁰⁹

A. Relocalisation

Le Luxembourg est déterminé à faire des plans de relocalisation une réussite. Après avoir été le premier Etat membre à avoir relocalisé des DPI en provenance de Grèce en novembre 2015, en 2016, le Luxembourg a relocalisé 106 réfugiés à partir de la Grèce, à savoir 20 personnes d'origine iraquienne, 84 d'origine syrienne, 1 d'origine turque et 1 d'origine érythréenne. ²¹⁰ Un groupe de 41 personnes (28 adultes et 13 enfants) est arrivé au Luxembourg le 2 juin 2016 ²¹¹ et un groupe de 33 personnes a été relocalisé le 11 août 2016 ²¹². Le 1^{er} décembre 2016, un autre groupe de 32 personnes (21 adultes et 11 enfants) a été transféré de la Grèce vers le Luxembourg. ²¹³

Par ailleurs, 61 personnes ont été relocalisées depuis l'Italie en 2016. 20 personnes d'origine érythréenne sont arrivées le 26 juillet 2016 ²¹⁴, 20 personnes (15 adultes et 5 enfants) le 13 octobre ²¹⁵ et 21 personnes (19 adultes et 2 enfants) le 14 décembre 2016.

B. Réinstallation

Dans le cadre des conclusions du Conseil du 20 juillet 2015, le Luxembourg s'est engagé à réinstaller un total de 30 personnes et espère atteindre ce quota en 2017.

Selon la Déclaration UE-Turquie du 18 mars 2016, le Luxembourg s'est engagé à réinstaller un total de 190 personnes. Jusqu'au 1^{er} janvier 2017, 52 personnes avaient été réinstallées. ²¹⁶ Un groupe de 27 réfugiés syriens (14 adultes et 13 enfants) a dans un premier temps été réinstallé les 25 et 27 mai 2016 ²¹⁷, suivi de 5 familles (14 adultes et 11 enfants) le 29 septembre 2016 ²¹⁸.

Lors de la conférence de Genève du 30 mars 2016, le Luxembourg s'est engagé envers l'UNHCR à réinstaller 20 personnes. Il est prévu d'atteindre ce quota en 2017. ²¹⁹

5. MINEURS NON ACCOMPAGNES ET AUTRES GROUPES VULNERABLES²²⁰

5.1. Mineurs non accompagnés (MNA)

La Direction de l'immigration a constaté un nombre élevé de mineurs non accompagnés qui ont disparu. Sur les 105 personnes enregistrées en tant que DPI mineurs non accompagnés, 54 ont disparu avant d'avoir introduit formellement une demande de protection internationale.²²¹

Le ministre de l'Immigration et de l'asile a déclaré que ce nombre élevé pouvait s'expliquer par le fait que le Luxembourg était un pays de transit.²²² La CCDH a constaté que certains de ces mineurs pouvaient potentiellement être des victimes de traite des êtres humains (voir 9.5) et le ministre a noté que le Règlement Dublin III ne s'appliquait pas aux MNA, ce qui permet aux MNA de voyager régulièrement d'un pays à l'autre.²²³

Dans son Rapport annuel, la Médiateure a constaté qu'une partie des MNA vivaient dans de bonnes conditions, voire dans des conditions excellentes, et bénéficiaient de soins adaptés. Toutefois, ce n'est pas le cas de tous. Le rapport suggère en outre qu'une réflexion doit être menée entre les différents acteurs impliqués dans l'accueil, l'encadrement et l'intégration des MNA sur la question de savoir si les MNA devaient être placés dans des structures d'hébergement distinctes, des structures spécifiques pour les familles avec enfants ou dans des foyers pour mineurs.²²⁴ Il convient en outre de noter que trois foyers d'accueil pour MNA ont été ouverts en 2016 ; le MINA d'Elisabeth à Troisvierges, le Saint-Martin-Jeunes de la Fondation Maison de la Porte Ouverte à Luxembourg et Villa Nia Domo de la Croix-Rouge luxembourgeoise à Strassen.²²⁵

Dans son Rapport annuel au Gouvernement et à la Chambre des députés²²⁶, le Ombuds-Comité pour les droits de l'enfant (ORK) est d'avis que plusieurs améliorations urgentes doivent être mises en œuvre et cibler les mineurs non accompagnés.

Selon l'ORK, tous les mineurs devraient bénéficier du même encadrement et du même accueil à leur arrivée. Ces mesures pourraient se concrétiser par un traitement plus approprié de la part de l'OLAI lors du premier accueil, ou en donnant aux tribunaux les moyens d'éviter les retards pour la désignation d'administrateurs ad hoc, qui peuvent prendre plusieurs semaines, et parfois même des mois. Par ailleurs, l'encadrement psychosocial des jeunes hébergés dans les foyers d'accueil de l'OLAI devait être renforcé d'urgence, notamment en augmentant l'effectif du personnel (actuellement un éducateur pour 30 enfants).

En ce qui concerne les tutelles privées, l'ORK a regretté que ni l'OLAI, ni l'Office national de l'enfance (ONE) ne soutiennent financièrement les tutelles et a déploré l'absence de formation disponible pour les familles d'accueil. Dans un cas spécifique, l'ORK a également jugé inacceptable de refuser une tutelle sous prétexte que le mineur allait atteindre sa majorité peu de temps après et serait, dans tous les cas, renvoyé dans son pays d'origine.

L'ORK a rappelé ses recommandations antérieures et a demandé au Gouvernement de se pencher sur l'éventuelle introduction d'un statut particulier pour les MNA, en mettant en place une tutelle d'office. Ce statut devrait également donner au jeune le droit de bénéficier des mêmes avantages que les BPI, à savoir un droit de séjour illimité dans le pays.

Enfin, l'ORK a recommandé au Gouvernement de mettre de toute urgence des ressources plus importantes pour l'encadrement des mineurs à disposition de l'OLAI, de la Croix-Rouge luxembourgeoise et de Caritas Luxembourg, et de renforcer la coordination entre les ministères (Santé, Education et Famille) dans ce domaine.²²⁷

5.2. Autres groupes vulnérables

Un mécanisme a été mis en place pour identifier les signes de persécution. Un expert médical du Laboratoire National de la Santé connaissant le protocole d'Istanbul peut être consulté en cas de besoin. En outre, des médecins peuvent être consultés pour évaluer les garanties de procédure particulières dont un demandeur pourrait avoir besoin.²²⁸

De manière générale, selon l'OLAI un des défis portait sur les difficultés liées à la dispense d'aide et de soutien notamment aux soins aux personnes souffrant d'un handicap physique ou mental ou de maladies chroniques.²²⁹

Trois projets relatifs à la vulnérabilité particulière des DPI et à leur santé mentale ont bénéficié du soutien financier de l'AMIF. Deux d'entre eux émanent de la Croix-Rouge luxembourgeoise. L'un offre une formation, des outils et des conseils aux travailleurs d'accueil à l'égard des personnes vulnérables.²³⁰ L'autre vise à améliorer les soins psychologiques et sociaux aux DPI, en proposant des interprètes interculturels pour la prise en charge psychologique ou psychiatrique, des interprètes pour l'accompagnement des femmes et des enfants, ainsi qu'une sensibilisation des acteurs professionnels.²³¹ Ce projet géré par Caritas Luxembourg, en étroite collaboration avec l'association Mosaiques asbl vise à renforcer le système de prise en charge des DPI vulnérables dans les structures d'accueil gérées par Caritas au travers des équipements mais également des conseils des travailleurs sociaux.²³²

D'autres projets dans le domaine de la santé et du soutien psychologique des migrants vulnérables ont bénéficié du soutien financier de *l'Oeuvre*.²³³ Des projets tels que « Soutien psychologique aux réfugiés » de Omega 90 asbl, « Interprètes D'Ligue » de la Ligue luxembourgeoise d'Hygiène Mentale ou « Healing & Empowerment » de Living Zesummen asbl, proposent tous des consultations psychologiques, psychiatriques et sociales aux BPI, aux DPI ainsi qu'aux DPI déboutés. Le projet « La musicothérapie au service des mineurs non-accompagnés » de « Gesellschaft fir Musiktherapie zu Lëtzebuerg asbl » propose des sessions de thérapie musicale pour les jeunes MNA qui vivent dans des structures d'accueil gérées par la Croix-Rouge luxembourgeoise.

Le nouvel élan impulsé par l'appel à projets de *l'Oeuvre* a entraîné la création de la première structure-réseau pour professionnels formés en vue de travailler dans des cliniques interculturelles pour les migrants et les exilés. Le Centre Ethnopsychiatrique de Soins pour Migrants et exilés (CESMI asbl) est doté de médecins, de psychologues, de thérapeutes, de travailleurs sociaux et d'autres professionnels. Son objectif est d'améliorer la santé mentale des migrants et des exilés sur la base d'un modèle positif et multi-factoriel.²³⁴

6. INTEGRATION

6.1. Plan d'action national pluriannuel d'intégration et de lutte contre les discriminations

La rédaction du deuxième Plan d'action national pluriannuel d'intégration et de lutte contre les discriminations de l'OLAI, destiné à succéder au premier Plan d'action national d'intégration 2010-2014, a été suspendue suite à la « crise migratoire » et à l'afflux de DPI. Selon le Gouvernement, le contexte de l'intégration, et notamment l'intégration des BPI, a considérablement évolué. L'OLAI intégrera les nouveaux défis dans le futur plan d'action.²³⁵

Dans son 5^{ème} rapport de suivi sur le Luxembourg, l'ECRI a émis une recommandation particulière concernant la mise en œuvre rapide de ce nouveau Plan d'action, en demandant aux autorités luxembourgeoises d'en faire une priorité. L'ECRI a recommandé de doter le Plan d'action d'un budget approprié et a demandé aux autorités de s'engager à atteindre tous les objectifs énoncés dans le Plan par une mise en œuvre des activités qui y sont incluses.²³⁶

6.2. Education

6.2.1. Mesures visant à améliorer la performance scolaire au sein du système éducatif

Au Luxembourg, les mesures destinées à améliorer la performance scolaire au sein du système éducatif constituent des réponses aux défis créés par l'hétérogénéité croissante de la population scolaire, en stimulant le potentiel des enfants et des jeunes et en répondant à leurs besoins diversifiés.

La diversité des élèves dans les écoles luxembourgeoises est très importante comme en témoignent les statistiques sur la première langue parlée par les élèves à la maison. Au cours de l'année scolaire 2015/2016, 36,5% des élèves de l'enseignement fondamental avaient pour langue maternelle le luxembourgeois, tandis que 28,5% parlaient le portugais et 13,3% le français. Dans l'enseignement secondaire, 47,6% parlaient le luxembourgeois comme première langue, tandis que 25,9% parlaient le portugais et 8,1% le français.²³⁷ De fait, la part des élèves qui parlent le luxembourgeois en tant que première langue a diminué au cours des dix dernières années dans l'enseignement fondamental et secondaire. Au cours de l'année scolaire 2005/2006, la part des locuteurs luxembourgeois était considérablement supérieure, avec 54,4% des élèves de l'enseignement fondamental et 65,8% des élèves du secondaire.²³⁸

L'Université du Luxembourg a analysé la performance scolaire des élèves dans son rapport d'évaluation des résultats de l'étude PISA (Programme international pour le suivi des acquis des élèves) de 2015 de l'OCDE. Selon l'Université les résultats inférieurs à la moyenne enregistrés par le pays dans toutes les matières s'expliquent par l'hétérogénéité de la population scolaire et la gestion inadéquate de cette diversité. Le rapport suggère de procéder à un examen complet de la politique et des exigences linguistiques pour adapter le système éducatif au profil des élèves.²³⁹

En 2016, le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse s'est efforcé, d'une part, de diversifier et d'élargir l'offre scolaire et, d'autre part, de développer l'éducation non formelle et plurilingue dans les services d'éducation et d'accueil pour enfants à travers le dispositif du chèque-service-accueil, en vue de favoriser l'intégration dans la société et de promouvoir l'égalité des chances.²⁴⁰ Ces efforts sont décrits ci-après.

L'ECRI a recommandé aux autorités de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les enfants issus de l'immigration puissent acquérir le niveau linguistique requis afin de garantir leur réussite scolaire sur le long terme. De plus, l'ECRI a suggéré d'étudier la possibilité d'introduire une section francophone dans l'enseignement fondamental et secondaire général.²⁴¹

6.2.1.1. Réforme des chèques-service accueil et développement de l'éducation plurilingue

A. La réforme des chèques-service accueil

La loi du 24 avril 2016 portant modification de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse²⁴² a visé la mise en place d'un dispositif de qualité dans les structures d'accueil et a réformé le chèque-service accueil (CSA).²⁴³

Les parents doivent choisir des prestataires de services officiels CSA qui remplissent un certain nombre d'exigences de qualité et respectent la mission du service public, à savoir le renforcement de la mixité sociale et de l'intégration des enfants dans la société luxembourgeoise.²⁴⁴ Les modalités du contrôle de la qualité pédagogique ont été définies dans le Règlement grand-ducal du 27 juin 2016²⁴⁵. Le suivi de la qualité pédagogique sera effectué notamment par des visites auprès des prestataires deux fois par an par des agents régionaux.²⁴⁶

Il convient de noter que les aides d'Etat sont attribuées à des structures CSA reconnues et non à des particuliers.

En outre, la loi a ouvert l'accès au chèque-service accueil pour les travailleurs transfrontaliers depuis le 5 septembre 2016.²⁴⁷ Ces chèques, qui accordent aux parents des réductions de prix pour les services d'éducation et d'accueil dans l'éducation non formelle, étaient auparavant uniquement destinés aux résidents luxembourgeois. A compter de l'année académique 2016/2017, les établissements situés en dehors du Luxembourg pourront devenir des prestataires de services officiels CSA s'ils remplissent les exigences requises.²⁴⁸

B. Education plurilingue dans les crèches

Afin de stimuler le potentiel des enfants dès le plus jeune âge, le Gouvernement vise à mettre en œuvre un concept d'éducation plurilingue dans les crèches. Un projet de loi visant à introduire un programme d'éducation plurilingue au niveau des structures d'accueil et d'éducation de la petite enfance (pour les enfants de 1 à 4 ans) et modifiant le système de CSA a été déposé à la Chambre des députés en 2016.²⁴⁹ S'efforçant d'atténuer les inégalités sociales et culturelles et de fournir les meilleures chances de départ à tous les enfants, le programme contribuera à assurer un encadrement de qualité grâce au système CSA dans le cadre de l'éducation non formelle.

Le programme d'éducation plurilingue est lié au développement de la qualité du secteur de l'éducation non formelle telle quelle a été défini par la loi du 4 juillet 2008 sur la jeunesse, plus particulièrement en ce qui concerne le langage, la communication et les médias.²⁵⁰ Il vise à stimuler le développement linguistique et les compétences communicatives, à établir un contact précoce et individualisé avec le français et le luxembourgeois et à améliorer ainsi l'intégration locale et scolaire.²⁵¹

Avant de déployer une éducation plurilingue à l'échelle nationale, une phase pilote a été mise en œuvre dans huit crèches, de mars à décembre 2016. Le concept vise à donner aux enfants l'occasion de se familiariser avec le luxembourgeois et le français de manière plus ludique. Simultanément, les crèches travailleront en partenariat avec les parents pour développer de manière cohérente les langues maternelles des enfants. Afin d'assurer la qualité de l'éducation plurilingue, chaque membre du personnel sera responsable d'un petit nombre d'enfants et bénéficiera d'une formation initiale et continue dans l'apprentissage des langues dès la petite enfance.²⁵²

Afin de bénéficier de l'aide de l'Etat dans le cadre du CSA et du soutien à l'éducation plurilingue pour la prise en charge des enfants de 1 à 4 ans, la structure d'accueil doit être reconnue comme un prestataire de services CSA. Pour cela, elle doit remplir un certain nombre de conditions, dont notamment les conditions d'encadrement linguistique. En outre, elle doit garantir que les langues cibles de l'éducation plurilingue (luxembourgeoise et française) puissent être utilisées au sein du service en interaction quotidienne et en fonction des besoins des enfants.²⁵³

Le projet de loi a également introduit un « soutien à l'éducation plurilingue » pour le prestataire de service CSA accueillant des enfants de 1 à 4 ans et prévoit une offre gratuite de 20 heures hebdomadaires pendant 46 semaines par année civile dans le cadre du programme d'éducation plurilingue.²⁵⁴

6.2.1.2. Diversification de l'offre scolaire

A. Réforme de l'enseignement secondaire

Le 29 juillet 2016, le ministre de l'Education nationale a présenté sept projets de loi et deux projets de Règlement grand-ducal visant à réformer le système d'enseignement secondaire. Face aux évolutions du paysage multilingue, et aux changements sociétaux et socioéconomiques du

Luxembourg, les écoles sont appelées à se diversifier afin de répondre aux besoins des élèves et de soutenir le développement régional.²⁵⁵

Selon le Gouvernement l'élargissement de l'offre éducative du pays augmentera les chances de réussite des élèves étrangers et constitue un facteur important lors de la prise de décision d'investisseurs, d'entreprises ou d'experts scientifiques qui envisagent de s'installer au Luxembourg.²⁵⁶ L'expansion de l'offre scolaire au Luxembourg prend encore plus d'importance, dans la mesure où le Brexit entraînerait probablement davantage de besoins en termes d'écoles internationales au Luxembourg.²⁵⁷

Le développement de l'offre scolaire a pour ambition répondre aux besoins diversifiés des élèves très hétérogènes sur les plans sociaux, linguistiques et culturels.²⁵⁸ Entre autres objectifs, la réforme de l'enseignement secondaire vise à promouvoir « des écoles différentes pour des élèves différents » (*ënnerschiddlech Schoule fir ënnerschiddlech Schüler*).

La réforme prévoit également l'introduction de trois médiateurs de l'éducation nationale, auxquels les élèves, les parents, les enseignants peuvent faire appel. L'un de ces médiateurs sera chargé des questions liées à l'intégration des enfants migrants confrontés au défi de devoir maîtriser les trois langues administratives du Luxembourg en plus de l'anglais et de leur langue maternelle.²⁵⁹

Le projet de loi instituant un service de médiation de l'Education nationale a été déposé à la Chambre des députés le 19 octobre 2016.²⁶⁰

B. Ecole internationale publique de Differdange

Dans le cadre de la diversification de l'offre scolaire et dans le but de créer un système éducatif qui offre à tous les enfants les meilleures chance de réussite²⁶¹, une nouvelle école publique internationale dont l'approche d'apprentissage des langues est plus flexible que celle des écoles traditionnelles luxembourgeoises, a ouvert ses portes à Differdange en septembre 2016.²⁶² Offrant une éducation multilingue et multiculturelle, l'Ecole internationale de Differdange (EIDD) fonctionne selon le système des écoles européennes, auquel elle est liée par convention, mais elle est ouverte à tous les élèves et est gratuite contrairement aux écoles européennes du Luxembourg.²⁶³

L'école internationale comprend une école primaire, une école secondaire, et une voie préparatoire à l'école européenne.²⁶⁴ Les élèves choisissent dans un premier temps une *lingua franca* pour les branches non linguistiques (français ou anglais), ainsi qu'une langue qui sera enseignée en tant que langue maternelle (français, allemand, anglais ou portugais) et une « première langue étrangère » (français, allemand ou anglais). Au secondaire, les élèves choisissent une deuxième langue étrangère (français, allemand, anglais ou portugais) et ont la possibilité d'en ajouter une quatrième en quatrième année. La communication orale en luxembourgeois est enseignée dans le primaire et le premier cycle du secondaire, ainsi que dans les classes préparatoires et d'accueil, et le luxembourgeois est considéré être la langue d'intégration.²⁶⁵

L'école a comptabilisé 110 inscriptions pour l'année scolaire 2016/2017, avec des élèves issus de 20 nationalités différentes.²⁶⁶ Suite à la forte demande, l'école a annoncé qu'elle étendrait son offre pour l'année scolaire 2017/2018, et qu'elle y inclurait également des classes maternelles sur le moyen terme.²⁶⁷

C. Offre scolaire anglophone au Lycée Michel Lucius

Parmi les élèves qui ne suivaient pas le cursus luxembourgeois officiel au cours de l'année scolaire 2015/2016, 5 474 élèves fréquentaient une école internationale, 5 374 une école privée et 449 une école publique. Dans ces trois « types » d'écoles, 1 026, 2 125 et 376 élèves respectivement suivaient des cours anglophones.²⁶⁸

Face à l'augmentation continue des inscriptions au sein de classes anglophones et de la demande de formations à caractère international, une loi élargissant l'offre scolaire publique anglophone au lycée Michel Lucius a été adoptée. La loi instaure l'organisation au sein du lycée de classes anglophones internationales au niveau de l'enseignement fondamental et du post-primaire. ²⁶⁹

6.2.2. Mesures visant les adultes et les élèves nouveaux arrivants

6.2.2.1. Intégration des élèves étrangers nouveaux arrivants

L'intégration des élèves étrangers nouveaux arrivants constitue un autre défi, qu'il s'agisse d'enfants de migrants ou de DPI. Il est fréquent que ces enfants ne parlent aucune, ou pas toutes les langues véhiculaires du Luxembourg, et qu'ils soient intégrés, dans un premier temps, dans des classes spécifiques.

A. Enseignement fondamental

Au niveau de l'enseignement fondamental, les élèves nouveaux arrivants sont orientés dans une classe régulière (classe d'attache) où ils peuvent suivre, si nécessaire, des cours d'accueil (cours intensifs de langue) ou bien dans des classes d'accueil qui les préparent à la réalité linguistique du système éducatif luxembourgeois. Sur les 1 454 élèves en âge d'aller à l'école fondamentale qui sont arrivés au cours de l'année scolaire 2015/2016, 384 étaient des DPI. ²⁷⁰

24 classes d'accueil ont fonctionné au niveau de l'école fondamentale au cours de cette année. En outre, le personnel enseignant a reçu les dernières années une formation plus approfondie en enseignement différencié afin de faciliter l'intégration scolaire des élèves. ²⁷¹

B. Enseignement secondaire

Au niveau de l'enseignement secondaire, les élèves sont accueillis et orientés par la Cellule d'accueil scolaire pour élèves nouveaux arrivants (CASNA). La tranche d'âge des élèves pris en charge par la CASNA a été élargie aux 12-24 ans alors qu'elle couvrait précédemment uniquement le groupe des jeunes âgés de 12 à 17 ans. ²⁷²

La Cellule d'accueil a également enregistré une augmentation de 41% du nombre d'élèves pris en charge au cours de l'année académique 2015/2016, cette augmentation étant due à la crise des réfugiés²⁷³. Le profil des élèves arrivés au Luxembourg au cours de la période susmentionnée a également évolué et reflète l'afflux des DPI. Au cours de l'année scolaire 2014/2015, les principaux groupes de jeunes accueillis par la CASNA étaient les Portugais (29,9%), devant les Français (7,5%), les Luxembourgeois (6,8%, revenant de l'étranger) et les Italiens (4,9%). Durant l'année scolaire 2015/2016, les Portugais sont restés le groupe le plus important (20,3%), suivis des Afghans (12%), des Syriens (9,1%), des Irakiens (8%) et des Luxembourgeois revenant au pays (6,6%).

L'évolution récente des flux migratoires a été l'un des facteurs pris en compte dans l'analyse des forces et des faiblesses des classes d'accueil et d'insertion en vue de leur adaptation. ²⁷⁴

Au cours de l'année scolaire 2015/2016, 35 classes d'accueil dans 19 écoles secondaires ont fonctionné dans l'enseignement secondaire et secondaire technique, accueillant 421 enfants âgés de 12 à 15 ans et 112 élèves dans les classes d'accueil pour jeunes adultes (16 et 17 ans). Dans ces classes, les élèves suivent des cours intensifs en français. ²⁷⁵

45% des élèves ayant intégré une classe d'accueil au cours du premier trimestre de l'année académique 2015/2016 devaient intégrer une classe régulière au cours de l'année suivante ; parmi ceux ayant intégré une classe d'accueil au cours du second trimestre, 16% devaient intégrer des classes régulières. ²⁷⁶

Durant l'année académique 2015/2016, 1 209 élèves ont fréquenté des classes d'insertion au sein de l'enseignement secondaire technique, destinées aux élèves nouveaux arrivants ayant un bon niveau scolaire mais rencontrant des difficultés dans les langues véhiculaires au Luxembourg.

De plus, 742 élèves ont fréquenté des classes à régime linguistique spécifique (RLS) au sein des cycles moyen et supérieur de l'enseignement secondaire technique. Un élève qui ne possède pas les connaissances suffisantes en allemand pour accéder à une formation peut intégrer une classe RLS et suivre la formation en français. Ces classes sont ouvertes à tous les élèves, et ne sont pas réservées aux nouveaux arrivants.²⁷⁷

C. Demandeurs et bénéficiaires de protection internationale

Sur les 1 454 enfants arrivés au Luxembourg au cours de l'année académique 2015/2016 et orientés vers l'école fondamentale, 384 étaient des DPI (26,4%). Sur les 778 qui ont été orientés vers l'enseignement secondaire et secondaire technique, 266 étaient des DPI (34%).²⁷⁸

En janvier et mars 2016, deux classes destinées aux demandeurs et aux BPI âgés de 17 et 18 ans ont été ouvertes au Centre national de formation continue. L'objectif de ces classes est de donner aux participants les compétences nécessaires pour accéder à une formation menant à l'obtention d'un certificat de capacité professionnelle ou d'un diplôme d'aptitude professionnel. Ces classes offrent aux participants des cours intensifs de langues française et luxembourgeoise et une introduction aux différents métiers.²⁷⁹

De plus, 27 élèves DPI ont fréquenté l'une des deux classes IPDM-i (*Initiation Professionnelle Divers Métiers*) qui ont été organisées par le CNFPC.²⁸⁰

D. Formation professionnelle

En ce qui concerne la formation professionnelle, un projet pilote a débuté en 2016 et vise à proposer aux jeunes accueillis par la CASNA des apprentissages en anglais dans les métiers de haute technicité. Le ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a déclaré qu'il déterminait les secteurs économiques cibles du projet en concertation avec les chambres professionnelles et d'autres acteurs concernés.²⁸¹

6.2.3. Formation des adultes

L'offre du Luxembourg en matière de formation des adultes offre un large éventail de cours, des classes d'alphabétisation aux cours spécialisés et de niveau avancé. Le Service de la formation des adultes (SFA) propose des cours de langues, ainsi que des cours sur l'art, les créations artisanales, les sciences, l'économie, l'environnement, le socio-éducatif et le bien-être, les technologies de l'information et de la communication, la formation civique dans le cadre du CAI et de l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise.²⁸²

Les cours de langues, qui constituent l'offre la plus populaire du SFA (67,2% du total des inscriptions), ont connu une légère baisse par rapport à l'année académique précédente, passant de 14 488 inscriptions au cours de l'année 2014/2015 à 14 402 l'année suivante. Le SFA a constaté une augmentation régulière des inscriptions aux cours de luxembourgeois au fil des années ; ces classes sont les plus prisées, avec 6 569 inscriptions (soit 45,6%), contre 6 302 inscriptions l'année précédente (43,5%). La participation aux cours de français est passée de 5 099 (35,2%) à 5 156 (35,8%), alors que la popularité des cours d'anglais et d'allemand a diminué (pour l'anglais, de 736 (5%) à 672 (4,7%) et pour l'allemand de 590 (4,1%) à 531 (3,7%)).²⁸³

Le SFA dispense également une instruction de base (lecture, écriture et mathématiques) aux adultes analphabètes, qui ne maîtrisent pas l'alphabet latin et aux personnes qui n'ont jamais été scolarisées.

Cette offre s'est fortement accrue au cours de l'année académique 2015/2016 : 887 participants pour l'année 2015/2016 contre 513 participants l'année précédente. Cette augmentation est principalement due à la hausse du nombre de DPI depuis 2015. ²⁸⁴

En outre, en réponse à l'afflux de DPI, le SFA a lancé le cours 9⁺ *intégration*. Entre janvier et juillet 2016, 19 personnes ont participé à des cours intensifs de français, des cours d'anglais et de mathématiques. En novembre, le nombre de participants est passé à 60. ²⁸⁵ Cette formation permet ensuite d'accéder à une formation professionnelle ou à des études dans le cadre de l'offre pour adultes. Les participants à la formation bénéficient également de la mise en place d'un projet d'insertion. ²⁸⁶

Le SFA, en collaboration avec l'OLAI, développe une approche cohérente qui permet aux adultes n'étant pas pris en charge par la CASNA, d'être orientés et soutenus dans leur éducation dès leur arrivée au Luxembourg. Le dépliant « Pas à pas vers l'éducation et la formation des adultes » a été traduit en arabe en 2016. ²⁸⁷

En ce qui concerne plus globalement les cours de langues organisés par l'Institut National des Langues (INL), 2016 marque la première année de la décennie au cours de laquelle n'a pas été enregistré de hausse des inscriptions ; avec 12 872 inscriptions, l'INL a constaté une diminution de 1% par rapport à 2015. Parmi l'offre de l'INL, les cours de français et de luxembourgeois sont les plus prisés avec 39% et 27% de l'offre globale. L'INL a enregistré une augmentation de 21% des inscriptions aux cours aboutissant à des certifications linguistiques nationales et internationales : celles-ci sont passées de 768 en 2015 à 929 en 2016. La certification 'International English Language Testing System', le Diplôme d'Etudes en langue française et le Luxembourgeois comme langue étrangère ont tous gagné en popularité en 2016. De même, les inscriptions à « l'examen d'évaluation de la langue luxembourgeoise » (*Sproochentest Lëtzebuergesch*), indispensable pour acquérir la nationalité luxembourgeoise par naturalisation, sont également passées de 1 271 à 1 381, soit une augmentation de 8,7% par rapport à l'année précédente. ²⁸⁸

6.2.4. Médiation interculturelle

Parents, enseignants et autorités scolaires peuvent demander l'aide gratuite d'un médiateur interculturel afin de faciliter la communication entre les familles et le personnel de l'école, en fournissant par exemple une traduction écrite des documents ou une traduction orale lors des réunions. ²⁸⁹

Le pool de médiateurs interculturels a été renforcé en 2016 face à la nécessité d'améliorer la communication entre le personnel scolaire et les familles. Fin 2016, le Luxembourg comptait 51 médiateurs interculturels qui parlaient 27 langues au total. Certains médiateurs sont disponibles dans les foyers d'accueil pour faciliter la communication entre les DPI et le personnel enseignant.

Quatre médiateurs à temps plein et dix médiateurs indépendants parlent l'arabe, trois médiateurs à temps plein parlent le perse et quatre médiateurs s'occupent des familles originaires des Balkans.

Les demandes en médiation interculturelle ont augmenté de 29% par rapport à l'année précédente ; au cours de l'année scolaire 2015/2016, 4 057 demandes de médiation ont été introduites, dont 1 253 pour le portugais, 684 pour l'arabe et 641 pour le bosnien-croate-macédonien-serbe. ²⁹⁰

6.3. Contrat d'accueil et d'intégration

Le 4 juin 2016, 273 signataires potentiels du contrat ont assisté à une édition de la journée d'orientation, au cours de laquelle 23 partenaires institutionnels et associatifs ont présenté les possibilités d'intégration et de participation culturelle, politique, économique et sociale aux participants. ²⁹¹

En 2016, 1 247 personnes ont signé un CAI, dont 611 étaient des ressortissants de l'UE et 637 des ressortissants de pays tiers. Par ailleurs, 33 des signataires étaient des BPI. Les tableaux ci-après donnent un aperçu sur les nationalités des ressortissants de l'Union européenne, de pays tiers et des BPI ayant signé un CAI en 2016.²⁹² 511 signataires ont accompli le CAI en 2016.²⁹³

Tableau 11: Top-10 des nationalités ayant signé le CAI

Nationalité	Nombre	% de toutes les signatures
portugaise	128	10,26 %
italienne	94	7,53 %
française	75	6,01 %
chinoise	61	4,89 %
indienne	56	4,49 %
espagnole	49	3,92 %
britannique	47	3,76 %
russe	45	3,60 %
roumaine	43	3,44 %
brésilienne	40	3,20 %
autre	609	48,84%
TOTAL	1 247	100%

Source : L'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration, 2017

Tableau 12: Top-10 des nationalités de pays-tiers ayant le CAI

Nationalité	Nombre	% de toutes les signatures
chinoise	61	9,58 %
indienne	56	8,79 %
russe	45	7,06 %
brésilienne	40	6,28 %
syrienne	35	5,50 %
ukrainienne	34	5,34 %
serbe	30	4,71 %
turque	20	3,14 %
monténégrine	19	2,98 %
marocaine	16	2,51 %
autres pays-tiers	281	44,11 %
TOTAL	637	100%

Source : L'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration, 2017

Tableau 13: BPI qui ont signé le CAI en 2016

Nationalité	Nombre de signatures
syrienne	13
iraquienne	6
apatride	2
iranienne	2
kosovare	2
érythréenne	1
camerounaise	1
congolaise (Rép. Dém.)	1
gabonaise	1
ivoirienne	1
nigérienne	1
serbe	1
togolaise	1
TOTAL	33

Source : L'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration, 2017

En outre, en 2016, 67 personnes se sont inscrites à des cours de langue allemande, 633 à des cours de français et 604 à des cours de luxembourgeois dans le cadre du CAI.²⁹⁴

En 2016, l'OLAI a entrepris une analyse de l'adaptabilité du CAI aux BPI. Dans le cadre d'un projet pilote lancé par la Division Intégration de l'OLAI, la session d'information collective et les cours d'instruction civiques faisant partie du CAI ont été proposés à un groupe de BPI récemment réinstallés et dont beaucoup étaient analphabètes. Suite à ce projet pilote est apparu la nécessité de développer des outils de communication spécialement adaptés à ce groupe cible.²⁹⁵

6.4. Mesures visant à améliorer les compétences linguistiques des migrants

Parallèlement aux cours de langue dispensés dans le cadre du CAI, plusieurs initiatives ont été soutenues en 2016 dans le but d'améliorer les compétences linguistiques des migrants.

Un dictionnaire élémentaire français-arabe-luxembourgeois ciblant les DPI ainsi que les bénévoles et les enseignants travaillant avec eux, a été élaboré par l'ASTI. Ce dictionnaire, qui contient 1 590 mots, a bénéficié du soutien financier de l'Œuvre et du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.²⁹⁶

Dans le cadre de l'AMIF, le projet « Mobile Assisted Language Tool – MALT » du parti Pirate a également bénéficié d'un soutien financier. Ce projet vise à développer un site internet qui permettra aux personnes arabophones d'apprendre 500 mots et 200 phrases en luxembourgeois. Le site internet, optimisé pour les appareils mobiles, comprendra un dictionnaire pour la traduction directe, la possibilité d'écouter la prononciation des mots ainsi que des outils de test de connaissances.²⁹⁷

Bien qu'il n'existe actuellement aucune mesure d'intégration obligatoire pour les DPI, le directeur de l'OLAI a constaté que de manière générale, plus d'hommes que de femmes DPI participaient aux cours facultatifs de formation linguistique ou de citoyenneté et que, pour remédier à cette situation, il pourrait être utile d'envisager de rendre obligatoires certains de ces cours.²⁹⁸

6.5. Accès des migrants à la sécurité sociale

Le Luxembourg continue de négocier et de signer des accords bilatéraux sur la sécurité sociale avec des pays tiers. Ces accords s'inspirent des règles de coordination établies dans le droit communautaire

telles que le regroupement des périodes d'assurance, l'exportabilité des prestations en espèces et le principe de l'égalité de traitement.

Le projet de loi déposé à la Chambre des députés portant approbation de la Convention de sécurité sociale entre l'Albanie et le Luxembourg²⁹⁹ a été approuvé par la loi du 5 avril 2016.³⁰⁰ Il s'agit du premier acte international régissant les relations internationales en matière de sécurité sociale des deux pays.³⁰¹

Le projet de loi³⁰² déposé en vue de l'approbation de la Convention de sécurité sociale entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Philippines³⁰³ a été approuvé par la loi du 19 novembre 2016.³⁰⁴ C'est la première fois que les relations entre les deux pays sont réglementées par un acte international dans le domaine de la sécurité sociale.³⁰⁵

En réaction à la proposition de la Commission européenne du 13 décembre 2016 de mettre à jour la réglementation de l'UE sur la coordination de la sécurité sociale, le ministre du Travail a exprimé son opposition au principe du paiement des indemnités de chômage aux travailleurs transfrontaliers par l'Etat membre où ils ont travaillé les 12 derniers mois. Le ministre a notamment soulevé la difficulté de contrôler le respect de certaines conditions par les demandeurs d'emploi transfrontaliers.³⁰⁶

6.6. Accès à la citoyenneté et participation civique

En 2016, un total de 7 141 personnes ont acquis la nationalité luxembourgeoise contre 5 306 en 2015, soit une augmentation de 34,6%. Ces chiffres englobent toutes les acquisitions de la nationalité, et incluent donc les procédures de naturalisation et de recouvrement des résidents et des non-résidents.

Les naturalisations soumises à la condition de 7 années de résidence continue au Luxembourg ne représentent en 2016 que 3 130 acquisitions de nationalité, soit 43,8% de l'ensemble des transferts de nationalité. A l'inverse, les recouvrements de nationalité par des personnes étant en mesure de prouver qu'elles ont un aïeul luxembourgeois en ligne directe à la date du 1er janvier 1900 (article 29 de la loi sur la nationalité luxembourgeoise), et dont la plupart sont des non-résidents, totalisent 3 950, soit 55,3% du total des acquisitions de la nationalité luxembourgeoise.

Parmi les 728 ressortissants de pays tiers ayant acquis la nationalité luxembourgeoise, les Américains des Etats-Unis représentent de loin la majorité (233), suivis des Monténégrins (134) et des Brésiliens (100).

92,7% des nouveaux Luxembourgeois d'origine américaine (216), 84% de ceux d'origine brésilienne (84), 68,8% de ceux d'origine canadienne (16) et 23,1% d'origine suisse (13) ont recouvré leur nationalité en vertu de l'article 29 de la loi, alors que toutes les autres acquisitions de nationalité par les ressortissants de pays tiers étaient des naturalisations de résidents.

Tableau 14: Top-10 des ressortissants de pays tiers ayant acquis la nationalité luxembourgeoise en 2016

Top-10 des ressortissants de pays tiers		Acquisitions
1.	États-Unis d'Amérique	233
2.	Monténégro	134
3.	Brésil	100
4.	Bosnie-Herzégovine	71
5.	Serbie	55
6.	Kosovo	47
7.	Cap-Vert	33
8.	Chine	21
9.	Cameroun	18
10.	Canada	16
Total Pays tiers		989
Total Pays EU		6 152
TOTAUX		7 141

Source : Ministère de la Justice, 2017

En chiffres absolus des acquisitions de nationalité, les Français arrivent en tête (2 262, dont 1 941 recouvrements en vertu de l'article 29), devant les Belges (1 836, dont 1 604 recouvrements en vertu de l'article 29), les Portugais (1 089, dont seulement 1 recouvrement en vertu de l'article 29), les Italiens (304, dont 5 recouvrements en vertu de l'article 29) et les Allemands (246, dont 69 recouvrements en vertu de l'article 29).

Il convient également de noter que ces données ne tiennent pas compte des mineurs devenus Luxembourgeois du fait de l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise par l'un de leurs parents, ou parce qu'ils sont nés au Luxembourg d'un parent étranger également né au Luxembourg (droit de sol de la deuxième génération).

6.6.1. Réforme de la loi sur la nationalité luxembourgeoise

Le débat autour de la nationalité qui avait émergé en 2015 pendant la campagne référendaire, s'est poursuivi en 2016. Lors du référendum de 2015, les électeurs luxembourgeois avaient clairement rejeté l'idée d'étendre le droit de vote pour les élections législatives aux étrangers résidents. Du coup, réformer la loi sur la nationalité, était alors le seul moyen pour augmenter le nombre d'électeurs³⁰⁷. Le 8 octobre 2015, le ministre de la Justice a présenté un avant-projet de loi sur la nationalité qui a fait l'objet d'une concertation avec les partis d'opposition. Le texte proposait d'importantes modifications des conditions d'acquisition de la nationalité ainsi que des procédures. Le contexte, la campagne et les résultats du référendum, ainsi que l'avant-projet de loi et les réactions qu'il a suscitées, ont été traités en détail dans le Rapport politique sur les migrations et l'asile 2015.

A. Projet de loi sur la nationalité luxembourgeoise

Le projet de loi sur la nationalité luxembourgeoise déposé à la Chambre des Députés, le 24 mars 2016, tient compte des résultats de la concertation menée autour du texte de l'avant-projet avec les partis d'opposition. Face au contexte démographique particulier du Luxembourg, caractérisé par une augmentation considérable de la population totale et une diminution de la part des Luxembourgeois dans la population totale³⁰⁸, le législateur veut, à travers la réforme de la loi sur la nationalité « *favoriser l'intégration sociétale et politique des citoyens non-luxembourgeois au Grand-Duché de Luxembourg ainsi que renforcer la cohésion au sein de la communauté nationale* »³⁰⁹.

La dernière réforme de la loi sur la nationalité a été une réussite avec l'introduction du principe de plurinationalité et du droit de sol de la deuxième génération : les acquisitions de la nationalité luxembourgeoise ont été multipliées par quatre.³¹⁰ Ce qui n'a pas empêché que la part des Luxembourgeois dans la population totale ne diminue d'année en année même si du fait des naturalisations leur nombre augmente.

Les principaux changements introduits par le projet de loi par rapport à la législation antérieure sont les suivants :

a. La durée de résidence pour demander la naturalisation est portée de 7 à 5 ans et seule la dernière année de résidence avant la demande doit être ininterrompue.

b. Les exigences linguistiques sont maintenues au niveau actuel. Toutefois, certains aménagements sont prévus pour éviter que la langue ne devienne un obstacle insurmontable. Ainsi, la réussite de l'examen d'expression orale a été considérée suffisante pour réussir l'épreuve de langue, tandis qu'une note insuffisante peut être compensée par la note obtenue à l'épreuve de compréhension orale.

c. Les cours d'instruction civique portant sur trois modules d'une durée de 6 heures au total, ont été remplacés par le cours « *Vivre ensemble au Grand-Duché* » qui regroupe trois modules d'une durée totale de 24 heures.

d. Le projet de loi a introduit le droit de sol de la première génération alors que la loi précédente ne prévoyait que le droit de sol de la deuxième génération. Deviennent ainsi automatiquement Luxembourgeois à l'âge de leur majorité les personnes nées au Luxembourg si elles remplissent la double condition de résidence : avoir résidé au Luxembourg pendant une période de 5 années consécutives précédant leur majorité et dont l'un des parents ou adoptants étrangers a régulièrement résidé au Luxembourg au cours des 12 mois précédant immédiatement la naissance de l'enfant. Ces personnes sont dispensées de participer aux cours de langue et d'instruction civique. La double condition de résidence a été introduite en vue d'éliminer le tourisme des naissances.

e. Le projet de loi a introduit l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise par « option », qui avait été abandonnée lors de la précédente réforme en 2008. L'option concerne les personnes qui ont un lien particulièrement étroit avec le Luxembourg. Bien que la procédure soit toujours identique, les conditions d'accès à la nationalité luxembourgeoise diffèrent selon les cas. La durée de résidence requise n'est pas la même dans les différentes situations et certains demandeurs sont dispensés de l'exigence linguistique et de l'obligation de suivre le cours d'instruction civique. Ainsi, dix scénarios différents sont prévus pour l'option :

1. Le majeur dont le parent ou l'adoptant possède ou a possédé la nationalité luxembourgeoise et que cette nationalité ne lui a pas été attribuée.

2. Le parent ou l'adoptant d'un Luxembourgeois qui remplit les conditions de résidence de 5 années au Luxembourg, dont la dernière année précédant la déclaration d'option doit être interrompue, qui a passé le test de langue et a participé aux cours d'instruction civique ou réussi l'examen sanctionnant ce cours.

3. Le mariage avec un Luxembourgeois, sous justification d'une communauté de vie³¹¹, de connaissances de la langue luxembourgeoise et de participation aux cours d'instruction civique ou de réussite de l'examen sanctionnant ce cours. Pour la personne qui ne réside pas au Luxembourg, une communauté de vie pendant trois années précédant la déclaration d'option doit être prouvée. Selon le législateur, les mariages de complaisance sont plus difficiles à détecter si le couple vit à l'étranger.

4. Le mineur né au Luxembourg âgé d'au moins 12 qui remplit la double exigence de résidence (voir ci-dessus).
5. La personne ayant accompli au moins 7 ans de scolarité, consécutifs ou non, dans un établissement d'enseignement public luxembourgeois, à condition de séjourner régulièrement au pays les 12 mois consécutifs précédant la déclaration d'option.
6. La personne justifiant d'une résidence habituelle et légale au Luxembourg depuis au moins vingt ans, dont la dernière année précédant la déclaration d'option doit être ininterrompue, à condition d'avoir suivi des cours de langue de 24 heures à l'INL.
7. La personne ayant exécuté les obligations du contrat d'accueil et d'intégration, à condition : de justifier d'une durée de résidence de 5 années dont la dernière année précédant la déclaration doit être interrompue ; d'avoir passé le test de langue luxembourgeoise et d'avoir participé aux cours d'instruction civique ou réussi l'examen portant sur ce cours.
8. La personne ayant immigré vers le Luxembourg pendant la minorité, à condition de justifier d'une durée de résidence de 5 années dont la dernière année précédant la déclaration doit être interrompue; d'avoir passé le test de langue luxembourgeoise et d'avoir participé aux cours d'instruction civique ou réussi l'examen portant sur ce cours.
9. Le bénéficiaire du statut d'apatride ou de protection internationale, à condition de justifier d'une durée de résidence de 5 années dont la dernière année précédant la déclaration doit être interrompue; d'avoir passé le test de langue luxembourgeoise et d'avoir participé aux cours d'instruction civique ou réussi l'examen portant sur ce cours.
10. Le soldat volontaire de l'armée luxembourgeoise ayant accompli au moins une année de bons et loyaux services.

Le projet de loi introduit de nouvelles dispositions afin d'éviter les cas d'apatridie. Ainsi, deviennent automatiquement Luxembourgeois :

1. L'enfant dont le parent était un ressortissant luxembourgeois au moment de la naissance de l'enfant.
2. Le mineur ayant fait l'objet d'une adoption par une personne apatride ayant sa résidence habituelle au Grand-Duché de Luxembourg et qui s'y trouve en séjour régulier.
3. Le mineur ayant fait l'objet d'une adoption par des personnes de nationalité étrangère qui se trouvent au Luxembourg en séjour régulier, à condition qu'il ait perdu sa nationalité par l'effet de l'adoption et qu'aucune loi étrangère ne lui permette d'obtenir la nationalité de l'un ou l'autre de ses adoptants, ou que l'attribution de ces nationalités ne soit possible qu'en cas de résidence dans les pays concernés.
4. Le mineur né au Luxembourg de parents étrangers, dont l'attribution de la nationalité de ses parents n'est possible qu'en cas de résidence dans les pays concernés.

La possibilité d'acquérir la nationalité luxembourgeoise par voie de recouvrement pour les descendants d'un aïeul luxembourgeois à la date du 1^{er} janvier 1900 est limitée dans le temps. Ainsi, la demande de certification en tant que descendant d'un aïeul luxembourgeois doit être soumise au ministère de la Justice jusqu'au 31 décembre 2018 et la déclaration de recouvrement doit être souscrite devant l'officier de l'état civil jusqu'au 31 décembre 2020.

B. Avis sur le projet de loi sur la nationalité

Les avis sur le projet de loi ont majoritairement porté sur les différentes conditions d'accès à la nationalité.

La plupart des acteurs saluent l'abaissement de la durée de résidence de 7 à 5 ans requise pour introduire une demande de naturalisation. La Chambre des fonctionnaires et employés publics (CHFEP) aurait préféré que cette résidence soit continue et non intermittente, comme l'a proposé le texte du projet.

La Commission consultative des droits de l'homme³¹² (CCDH), la Chambre des salariés³¹³, la Chambre de Commerce³¹⁴ et le Conseil d'Etat³¹⁵ ont tous souligné leur préférence à l'égard de conditions linguistiques moins strictes que celles proposées dans le projet de loi. Dans ce contexte, la Chambre de Commerce a souligné la réalité multilingue du pays³¹⁶, tandis que le Conseil d'Etat et la Chambre des salariés craignent que les exigences ne deviennent un obstacle à l'accès à la nationalité luxembourgeoise.³¹⁷ La CCDH a regretté le peu d'importance que le projet de loi attribue à la compréhension des deux autres langues administratives officielles du Luxembourg (le français et l'allemand)³¹⁸.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics (CHFEP) s'est montrée préoccupée quant au fait que les conditions linguistiques ne soient pas suffisantes pour permettre la participation effective des personnes à la vie civile et politique du Luxembourg, et a fait valoir que les mesures compensatoires proposées réduiraient leur niveau effectif de connaissance de la langue luxembourgeoise³¹⁹ : La CHFEP a critiqué par ailleurs l'absence du test linguistique pour certains groupes.

Plusieurs avis ont critiqué la multiplicité des conditions spécifiques selon les différentes catégories d'options. La CHFEP a exigé des critères plus pertinents, justes et transparents pour les différents cas d'option³²⁰. La CCDH a signalé que l'absence totale de conditions linguistiques, d'instruction civique et de résidence pour les personnes ayant un aïeul luxembourgeois et souhaitant devenir des ressortissants luxembourgeois, constitue une inégalité à l'égard des personnes qui travaillent et vivent au Luxembourg depuis de nombreuses années, et qui restent soumises à ces conditions³²¹.

L'extension de la durée des cours d'instruction civique de 6 à 24 heures a été favorablement accueillie par la CCDH³²² et la Chambre des salariés³²³, tandis que le Conseil d'Etat³²⁴ et la Chambre de Commerce³²⁵ ont manifesté la crainte que cette extension n'ait un effet dissuasif sur les candidats. La CCDH et la Chambre des salariés ont proposé de rendre obligatoire les cours d'instruction civique pour tous les candidats à la nationalité (naturalisation, option et recouvrement).³²⁶

La Chambre des salariés, ainsi que la Chambre des Métiers ont rendu attentif au fait que pour répondre à la forte demande de cours de langue et/ou d'instruction civique, l'offre devait être considérablement étoffée, tout comme les ressources et le personnel affecté à ces tâches.³²⁷

Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR) et la CCDH ont fait remarquer que les BPI ainsi que les apatrides devaient être dispensés de produire des documents officiels de leur pays d'origine, alors qu'ils risquent d'être dans l'impossibilité de les fournir.³²⁸ L'UNHCR a recommandé d'ouvrir l'option non seulement aux adultes bénéficiaires du statut d'apatride ou d'une protection internationale, mais également aux mineurs.³²⁹ En outre, tout en se félicitant des mesures prises par le législateur en matière de lutte contre l'apatridie, il a demandé à ce que les mineurs puissent acquérir la nationalité luxembourgeoise si la mise en œuvre effective des lois étrangères les rend apatrides.³³⁰

Le Conseil d'Etat³³¹ et la CCDH³³² se sont interrogés sur la raison pour laquelle la procédure de l'option était ouverte aux personnes mariées à une personne luxembourgeoise, et non aux personnes ayant opté pour un partenariat légal avec une personne luxembourgeoise.

La Chambre de Commerce³³³ s'est montrée critique à l'égard de la double condition de résidence pour l'application du droit du sol.

La CNPD a formulé plusieurs remarques relatives aux mesures de sécurité et de confidentialité et le manque de précisions à l'égard du transfert et de la durée de conservation des données du fichier relatif à la nationalité.³³⁴

La Chambre de Commerce a abordé le sujet des travailleurs transfrontaliers, en soulignant l'importance de leur intégration politique : Elle a suggéré la création d'un Conseil national pour les travailleurs transfrontaliers qui traiterait des problèmes rencontrés par ce segment important de la population active luxembourgeoise.³³⁵

Le projet de loi a également suscité des réactions d'organisations de la société civile. L'initiative Nee 2015/*Wee2050*, qui avait fait campagne contre l'extension du droit de vote aux résidents étrangers pour les législatives lors du referendum en 2015, a rejeté l'assouplissement des conditions linguistiques tout en affirmant que l'acquisition de la nationalité devait être la dernière étape de l'intégration, et non une étape intermédiaire.³³⁶

Le LCGB et le CLAE ont publié un communiqué de presse conjoint, dans lequel ils regrettaient que le projet de loi ne prévoie plus la dispense du test de langue pour les étrangers qui résident dans le pays depuis au moins 8 ans et ont participé à 100 heures de cours de langue luxembourgeoise (mesure prévue dans l'avant-projet de loi), en estimant que cette disposition aurait facilité l'acquisition de la nationalité pour les personnes ayant un faible niveau scolaire. Les deux organisations sont d'avis que les exigences linguistiques sont trop restrictives et ont également insisté sur l'importance du trilinguisme au Luxembourg et du français en tant que langue véhiculaire sur le marché du travail.³³⁷

L'ASTI a regretté que le projet de loi n'ait pas été adapté à la réalité linguistique et sociale du pays et ne reflète pas l'histoire du Luxembourg où le multilinguisme a toujours été un atout pour le pays.³³⁸

La Commission juridique de la Chambre des députés a introduit une série d'amendements et de remarques le 4 octobre, le 17 novembre 2016, et le 19 janvier 2017. Ils portent notamment sur les points suivants :

- L'option a été ouverte au parent d'un mineur luxembourgeois, si le parent remplit les conditions de résidence, les conditions linguistiques et s'il a participé au cours d'instruction civique. Le parent d'un enfant majeur et les parents adoptant d'un enfant mineur ou majeur.³³⁹
- La communauté de vie n'est plus nécessaire si le candidat marié à un ressortissant luxembourgeois vit au Luxembourg.³⁴⁰
- La Commission a précisé que l'option ne serait pas ouverte aux personnes liées par un partenariat avec un ressortissant luxembourgeois. Estimant que le partenariat se fait et se défait très facilement, l'accès d'un partenaire à la procédure pourrait entraîner une augmentation du nombre de partenariats de complaisance. La Commission a également relevé que cette la différence de traitement entre couples mariées et couples liés par un partenariat ne constituait pas une discrimination étant donné que les mariages et les partenariats sont soumis à deux régimes juridiques différents.³⁴¹
- Un dispositif transitoire a été introduit en ce qui concerne le droit de sol de la première génération. La deuxième condition de résidence d'un an de la part d'un des parents n'est pas exigée pour les candidats nés avant le 1^{er} juillet 2013.^{342 343}

- Des précisions ont été données quant à l'objectif et l'organisation des cours pour les candidats à une procédure d'option basée sur une résidence de 20 ans au Luxembourg, ainsi que sur les questions de protection des données.³⁴⁴
- Non seulement les lois étrangères, mais également leur mise en œuvre effective, ont été prises en compte en ce qui concerne l'acquisition de la nationalité pour prévenir l'apatridie des mineurs.³⁴⁵
- Pour les apatrides, la durée de résidence a été prise en considération à partir de la date de soumission de la demande de statut d'apatride.³⁴⁶

Le 9 février 2017, le projet de loi a été approuvé par la Chambre des députés avec 57 voix pour et 3 voix contre. Le ministre de la Justice a considéré que le texte soumis au vote représentait un bon consensus qui s'était dégagé suite aux discussions avec les partis d'opposition. Les trois députés de l'ADR (*Alternativ Demokratesch Reformpartei* - Parti réformiste d'alternative démocratique), ont voté contre le projet. Aux yeux de l'ADR, la nouvelle loi a baissé encore les exigences de connaissances de la langue luxembourgeoise.³⁴⁷ Le parti Déi Lénk, considérant que le projet représentait une amélioration importante par rapport à la législation antérieure, a regretté que la condition de langue luxembourgeoise reste un instrument d'exclusion.³⁴⁸ Le CSV (*Chrëschtlech-Sozial Vollekspartei* - Parti populaire chrétien social), plus grand parti d'opposition, a souligné qu'il pourrait voter en faveur du projet de loi, qu'il considérait comme un bon équilibre entre le débat sur « l'identité » d'une part, et l'approche plus pragmatique orientée vers l'intégration d'autre part.³⁴⁹

6.6.2. Problématique linguistique (*Sproocheproblematik*) et intégration

Comme abordé dans notre rapport politique précédent sur les migrations et l'asile, le résultat du référendum de 2015 sur le droit de vote des étrangers aux élections nationales a orienté le débat vers l'accès à la nationalité et la ou les politique/s linguistique/s. Cette tendance s'est poursuivie tout au long de l'année post-référendum.

Au vu des opinions et positions divergentes à l'égard de la loi sur la nationalité (voir 5.6.2. B.), on a pu constater le désaccord entre les partisans de (plus de) critères stricts en ce qui concerne la maîtrise de la langue luxembourgeoise, qui considèrent majoritairement la langue luxembourgeoise comme un vecteur d'identité et d'intégration, et ceux qui préconisent des critères moins sévères en rendant attentif au potentiel d'exclusion qui pourrait en résulter.

Ainsi, au-delà du débat autour de la loi sur la nationalité, ce clivage a refait surface dans plusieurs domaines en 2016, et a abouti à un débat public au sein de la Commission des Pétitions et de la commission sectorielle concernée sur deux pétitions dont les objectifs étaient opposés, et qui ont conduit à l'adoption par le Gouvernement d'un « Plan d'action pour la langue luxembourgeoise » (*Aktiounsplang fir d'Lëtzebuenger Sprooch*)³⁵⁰.

La pétition N° 698³⁵¹, dont le but principal était d'ancrer dans la loi le luxembourgeois en tant que première langue nationale et administrative pour tous les résidents, a de fait remporté un vif succès. Avec un total de 14 724 signatures, elle a dépassé de loin le seuil des 4 500 signatures requis pour un débat public au sein de la Commission des pétitions et de la commission sectorielle compétente. Bien que l'auteur de la pétition se soit distancié de tout « *discours raciste, populiste et xénophobe* »³⁵² dans le cadre de sa pétition, il a également déclaré que ce qui l'avait motivé à l'origine était de préserver la langue luxembourgeoise de l'extinction.³⁵³

En réponse à cette dernière, la pétition N° 725³⁵⁴, qui défend le multilinguisme du Grand-Duché a insisté sur la nécessité de maintenir la flexibilité linguistique, compte tenu de la contribution des

immigrants et des travailleurs étrangers à la richesse du pays, a également dépassé le seuil des 4 500 signatures (5 182 au total).

Au-delà du débat public, les deux pétitions, ainsi que la question de la diversité linguistique au Luxembourg ont également été largement relayées dans les divers médias et les réseaux sociaux du pays.

Selon Peter Gilles, professeur en linguistique à l'Institut de langue et de littératures luxembourgeoises de l'Université du Luxembourg, la crainte de l'extinction de la langue luxembourgeoise ne peut être vérifiée d'un point de vue scientifique, comme en témoignent ses recherches :

*« En examinant les données d'un point de vue scientifique, nous constatons que le luxembourgeois se trouve dans une position très forte, et de fait le nombre de personnes qui le parle est en augmentation ... Les jeunes et les enfants d'origine étrangère qui apprennent le luxembourgeois en tant que langue étrangère sont souvent oubliés dans ce débat. Lorsque l'on regarde les chiffres, il ne devrait y avoir aucune raison de craindre que le luxembourgeois soit en déclin, étant donné que plus d'enfants apprennent et étudient la langue ».*³⁵⁵

Indépendamment de la problématique de la langue (*Sproocheproblematik*) et de ses liens avec « l'identité », (voir 5.2.), la question linguistique a joué un rôle au niveau des réformes dans le domaine de l'éducation. Bien qu'il s'agisse d'une problématique permanente au Luxembourg, Fernand Fehlen, sociologue et ancien professeur de sociolinguistique et de sociologie à l'Institut de langue et de littératures luxembourgeoises de l'Université du Luxembourg, a constaté que les récents exemples « *d'offres de niche avec des profils linguistiques atypiques* »³⁵⁶, telles que la création d'écoles internationales et de filières linguistiques, indiquent que conformément à la politique officielle, les élèves ne sont pas tous tenus à détenir le même niveau de maîtrise dans toutes les langues.

Toujours selon Fehlen, l'école est devenue un « *piège linguistique* » en raison de ses exigences irréalistes. Toutefois, pour que les enfants des migrants puissent gravir l'échelle sociale, la langue luxembourgeoise joue un rôle essentiel. Fehlen a fait valoir que l'équilibre entre les différentes langues enseignées à l'école doit être réévalué, notamment par rapport aux exigences linguistiques du marché du travail.³⁵⁷

6.6.3. Apatridie

Le 23 mars 2016, un jour avant l'introduction du projet de loi sur la réforme de la nationalité luxembourgeoise, le projet de loi approuvant trois conventions internationales visant à réduire les cas d'apatridie³⁵⁸ a été présenté à la Chambre des députés. En adhérant à ces conventions internationales, le Luxembourg a exprimé son intention de lutter contre l'apatridie. La prévention des cas d'apatridie étant fortement liée au droit d'une personne à une nationalité, le projet de loi a été adopté le 9 février 2017, le même jour que la loi sur la nationalité luxembourgeoise.

En outre, il convient de noter qu'en août 2016, le Luxembourg a adopté une procédure relative aux demandes de reconnaissance du statut d'apatride.³⁵⁹

6.6.4. Encourager la participation aux élections locales

Les résidents étrangers ont le droit de participer aux élections locales au Luxembourg, les prochaines élections ayant lieu le 8 octobre 2017. Le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, en collaboration avec l'OLAI, a lancé une campagne de sensibilisation auprès des populations étrangères du Luxembourg début 2017, pour les informer sur les droits et les conditions de participation relatifs aux élections communales et les encourager à s'inscrire les listes électorales communales.³⁶⁰

En mars 2016, durant le Festival des migrations, de la culture et de la citoyenneté un lancement anticipé de la campagne a été annoncé afin de sensibiliser les associations d'étrangers et les partis politiques.³⁶¹ La campagne de sensibilisation a été lancée en janvier 2017. Dans le cadre de cette campagne, l'OLAI a fourni aux communes intéressées, associations, chambres professionnelles, organismes de loisirs et sportifs à l'échelle locale et nationale, ainsi qu'aux médias, du matériel promotionnel gratuit et facilement compréhensible, dont un dépliant en dix langues, des affiches en cinq langues et des kits d'information. Par ailleurs, un site Internet disponible en cinq langues a été inauguré en 2017, ainsi qu'une page Facebook. Les « multiplicateurs » qui sensibiliseront la population étrangère quant à l'importance de leur participation politique ont débuté leur formation en octobre 2016. L'OLAI soutient le CEFIS³⁶² dans le cadre de la mise en place de ces formations. 65 000 € ont été attribués au volet communication de la campagne.³⁶³ Un bilan intermédiaire portant sur l'inscription sur les listes électorales (un an avant les élections) a été présenté lors du lancement officiel de la campagne.

L'OLAI a également lancé plusieurs appels à projets depuis octobre 2016 à destination des organisations à but non lucratif souhaitant développer des initiatives venant compléter la campagne nationale. D'autres d'appels seront lancés en 2017.³⁶⁴

Par ailleurs, le 1^{er} avril 2016, les nouveaux registres national et communal des personnes physiques ont été mis en place suite à la loi modifiée du 19 juin 2013³⁶⁵ en ce qui concerne l'identification des personnes physiques. A travers cette réforme, la procédure est simplifiée pour vérifier si une personne réside habituellement au Luxembourg depuis cinq ans, une exigence requise pour l'inscription des résidents étrangers sur les listes électorales communales. Désormais, les communes ont accès à toutes les informations de résidence et le résident étranger n'est plus tenu de fournir les certificats de résidence pour prouver sa résidence de cinq ans au Luxembourg.³⁶⁶

6.7. Intégration locale

6.7.1. Plan communal d'intégration

Pour favoriser l'intégration des ressortissants étrangers, le Gouvernement apporte un soutien financier aux communes dans leur mise en place d'un Plan communal d'intégration (PCI). Le PCI est un plan d'action qui vise à définir et à mettre en œuvre une politique d'intégration locale. Etant donné que l'inclusion des non-Luxembourgeois sur les listes électorales fait partie du processus d'intégration, les communes sont libres d'inclure des actions de sensibilisation dans leur PCI.³⁶⁷ Il y a actuellement 16 communes (14 communes du Miselerland, la Ville de Luxembourg et Esch-sur-Alzette) qui ont mis en place un PCI et neuf communes qui envisagent la création d'un PCI.³⁶⁸

Le 1^{er} juillet 2016, le SYVICOL et l'OLAI ont publié un guide pratique³⁶⁹ qui constitue un outil destiné à accompagner les autorités communales dans l'établissement d'un PCI couvrant tous les domaines de la vie communale. En proposant une approche systématique et participative de développement du PCI, ce guide permet aux autorités municipales d'élaborer des politiques d'intégration durables, transversales et spécifiques au contexte local. L'outil fournit des informations sur les mesures à prendre pour initier, élaborer et mettre en œuvre par la suite le PCI, en cataloguant également des pistes d'action possibles.³⁷⁰

Le 22 mars 2016 et le 3 octobre 2016, l'OLAI a lancé deux appels à projets à destination des administrations communales, offrant un cofinancement de projets liés à l'élaboration d'un PCI en collaboration avec le SYVICOL. Chaque commune peut demander un cofinancement une fois par an.³⁷¹

Parallèlement, un autre appel à projets a été lancé à destination des communes qui initient des actions venant favoriser l'intégration.³⁷²

6.8. Soutien aux projets d'intégration socio-économique

Hormis les changements législatifs et les mesures publiques de promotion de l'intégration socio-économique décrites ci-dessus, en 2016, l'AMIF a soutenu plusieurs projets liés à l'intégration. Les projets relatifs au logement, à la santé et à l'apprentissage des langues ont été traités dans les parties correspondantes. D'autres projets portent sur l'émancipation économique (*L'empowerment économique des ressortissants de pays tiers : Deux outils pour l'intégration* de la Chambre de commerce américaine au Luxembourg)³⁷³ et l'autonomisation (*Pont de l'Entente* de « Entente sans frontières »³⁷⁴ des migrants, la formation par les pairs pour les nouveaux arrivants et les jeunes résidents (de 4 Motion)³⁷⁵, la communication d'informations sur les droits, devoirs et possibilités d'intégration (*Réussir sa migration* de l'ASTI) et un projet collaboratif mettant l'accent sur la création d'images partagées du Luxembourg (*Luxembourg : ton pays - mon pays : la construction d'images mutuelles du Luxembourg par la technologie participative (tecpart [[takepart]] du multi-LEARN Institute for Interaction and Development in Diversity)*)³⁷⁶.

En outre, l'OLAI a lancé un troisième appel à projets pour l'AMIF le 30 juillet 2016, avec une date limite au 30 septembre 2016. Les projets proposés doivent s'inscrire dans l'un des trois axes de l'AMIF, ceux-ci étant le régime d'asile européen commun, la migration légale et l'intégration ainsi que les retours.³⁷⁷

6.9. Non-discrimination

6.9.1. Charte de la diversité

Le 16 mai 2016, 23 entreprises se sont engagées à prendre des mesures allant au-delà des obligations légales en matière de non-discrimination, en signant la Charte de la diversité Luxembourg. Le nombre total d'entreprises participantes a été porté à 170, couvrant 15% de la part totale des salariés. 75% des entreprises participantes sont issues du secteur privé, 15% appartiennent au réseau associatif et 11% au secteur public.³⁷⁸ En 2016, il y a eu également de multiples réunions du Réseau de la diversité, au cours desquelles les entreprises participantes ont échangé des informations et des bonnes pratiques sur un large éventail de sujets, tels que la question de savoir comment promouvoir l'objectivisation des recrutements³⁷⁹, comment attirer et fidéliser des talents diversifiés³⁸⁰, comment intégrer les nouveaux collaborateurs³⁸¹ ou comment réaliser un diagnostic³⁸².

La Journée de la diversité 2016 (Diversity Day 2016) s'est déroulée le 12 mai 2016 ; les écoles, les entreprises, les organismes publics et les associations ont organisé des conférences, des événements ou des ateliers visant à célébrer la diversité du Luxembourg et à promouvoir davantage l'inclusion.³⁸³

Le 29 novembre 2016, le deuxième baromètre « *Diversité & Entreprise Lëtzebuerg* » a été publié : il présentait la situation quant aux mesures prises par les signataires de la Charte de la diversité. Selon les résultats du baromètre, 78% des signataires ont intégré leurs politiques de gestion de la diversité dans la Responsabilité sociale de l'entreprise, 48% ont entrepris un diagnostic de diversité de l'entreprise et 52% ont mis en place au moins une action en faveur de la diversité depuis la signature. En outre, 85% des signataires ont suivi la méthodologie présentée dans le guide pratique de « Gestion de la diversité » pour établir la politique de diversité de l'entreprise. Les politiques de la diversité des entreprises couvrent plus communément le thème de l'égalité entre les hommes et les femmes, suivi par ordre décroissant de fréquence, des thèmes suivants : la langue parlée, l'âge, l'origine raciale ou ethnique, la nationalité, le handicap, la maternité, l'état de santé et le niveau d'éducation. Le baromètre a également permis de constater que 60% des entreprises participantes reconnaissent que leur image et leur réputation se sont améliorées suite à leur participation à la Charte de la diversité.³⁸⁴

6.9.2. Centre pour l'égalité de traitement

Le 14 octobre 2016, le Conseil de gouvernement a adopté un projet de loi³⁸⁵, qui a été déposé le 13 décembre 2016 à la Chambre des députés. Le projet cible deux changements concernant le fonctionnement du Centre pour l'égalité de traitement (CET). Tout d'abord, il vise à relier le CET, actuellement organisé sous les auspices du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, à la Chambre des députés. Ce changement s'inscrit dans l'objectif du Gouvernement de créer une Maison des Droits de l'Homme, accueillant les services de la Médiateure, de la Commission consultative des droits de l'homme (CCDH), de l'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand (ORK) et du Centre pour l'égalité de traitement (CET). En second lieu, le projet de loi transpose la Directive 2014/54/UE relative à des mesures facilitant l'exercice des droits conférés aux travailleurs dans le cadre de la libre circulation des travailleurs. Dans ce contexte, le CET est investi de la mission de mener ou de commanditer des enquêtes et des analyses indépendantes sur les restrictions et obstacles injustifiés au droit à la libre circulation ou sur la discrimination fondée sur la nationalité à l'encontre des travailleurs de l'Union et des membres de leur famille. Le CET est le point de contact national prévu par ladite Directive.³⁸⁶

6.9.3. Lutte contre le racisme et la discrimination raciale

En 2016, 54 nouvelles affaires ont été recensées en correctionnel pour « haine raciale » (« incitation à la haine ou à la violence » ou « incitation à la haine et à la violence raciale et ethnique »), contre 42 en 2015 et 28 en 2014.³⁸⁷

Cette augmentation du nombre d'affaires pour incitation à la haine raciale a également été constatée dans le Rapport de l'ECRI sur le Luxembourg (cinquième cycle de monitoring)³⁸⁸. L'ECRI a souligné une forte croissance des signalements en ce qui concerne les contenus Internet potentiellement racistes. Selon l'ECRI, le débat autour du référendum³⁸⁹ a contribué à la montée du discours de haine anonyme sur Internet, et sur les réseaux sociaux en particulier. De même, l'ECRI déplore la montée du discours de haine lié à l'accueil de réfugiés et d'étrangers en général, ainsi que la montée de l'islamophobie.

En ce qui concerne les condamnations, le Parquet a constaté 12 condamnations pour les infractions susmentionnées, contre une condamnation l'année précédente et quatre en 2014.³⁹⁰

L'ECRI a cité à titre d'exemple de bonne pratique, la réaction ferme du Parquet et des tribunaux, organisée par un procureur spécialisé en la matière. Les condamnations bénéficieraient d'une importante couverture médiatique, amplifiant leur effet préventif général et dissuadant d'autres acteurs potentiels. Ces condamnations ont également été accompagnées de sanctions et de mesures auxiliaires telles que la saisie de matériel informatique ou l'interdiction de vote.

Néanmoins, l'ECRI a constaté qu'il n'y avait aucun recours facilement accessible à la disposition des victimes de discrimination pour faire valoir leurs droits et suggère donc de conférer au CET le droit d'être saisi de plaintes.³⁹¹

L'ECRI a également recommandé « *aux autorités policières et judiciaires de mettre en place et de gérer un système d'enregistrement et de suivi des incidents racistes et homo/transphobes, et de la mesure dans laquelle ces incidents sont transmis aux procureurs et sont au final qualifiés d'infractions racistes.* » Il a été recommandé aux autorités de publier ces statistiques.³⁹²

Enfin, l'ECRI a souligné que les médias et la police ne devaient pas divulguer des informations concernant la race, la couleur, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique, l'orientation sexuelle et l'identité de genre de l'auteur présumé d'une infraction, à moins que cette divulgation ne soit strictement nécessaire et serve un but légitime. L'ECRI a recommandé de réviser le cadre régulateur pour les médias en vue d'éliminer les discours de haine.³⁹³

7. RETOUR

En 2016, le nombre de ressortissants de pays tiers faisant l'objet d'un retour dans leur pays d'origine a été de 569, contre 793 l'année précédente. Parmi ces retours, 456 sont retournés 'volontairement' (80,1%), tandis que 113 (19,9%) ont quitté le pays dans le cadre d'un retour 'forcé'.

94,7% (432) des « retours volontaires » et 64,6% (73) des « retours forcés », et donc une grande majorité, concernaient des DPI déboutés de leur demande; les autres concernaient des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier au Luxembourg. Une grande majorité des personnes renvoyées était originaire des Balkans occidentaux : en effet, 71,9% des retours volontaires et 69,9% des retours forcés concernaient des ressortissants des Balkans occidentaux (voir tableau ci-dessous).

Tableau 15: Aperçu des retours en 2016

	Pays	Retours volontaires		Retours forcés	Grand total
			dont assist. OIM		
Amérique	Brésil	12	10	2	14
	Chile	0	0	1	1
	Pérou	0	0	2	2
	Total	Amérique	12	10	5
Afrique	Cap Vert	3	0	5	8
	Congo (RDC)	1	0	0	1
	Erythrée	0	0	2	2
	Ethiopie	1	1	0	1
	Ghana	1	1	0	1
	Maroc	2	2	1	3
	Nigéria	4	2	6	10
	Sénégal	1	0	2	3
	Tunisie	3	3	5	8
	Total	Afrique	16	9	21
Australie	Australie	0	0	0	0
Total	Australie	0	0	0	0
Asie	Bangladesh	1	1	0	1
	Chine	0	0	3	3
	Total	Asie	1	1	3
Moyen Orient	Iran	9	9	0	9
	Iraq	58	58	0	58
	Liban	3	3	0	3
	Syrie	2	1	1	3
	Total	Moyen Orient	72	71	1
Reste Europe	Azerbaïdjan	2	2	0	2
	Biélorussie	3	3	3	6
	Géorgie	5	5	1	6
	Russie	2	2	0	2
	Turquie	3	2	0	3
	Ukraine	12	12	0	12
	Total	Reste Europe	27	26	4
Balkan	Albanie	75	0	27	102
	Bosnie-H.	67	0	9	76

	Kosovo	120	116	18	138
	ARYM (Macédoine)	4	0	1	5
	Monténégro	28	0	18	46
	Serbie	34	1	6	40
Total	Balkan	328	117	79	407
TOTAL		456	234		
TOTAL RETOURS		456		113	569

Source: Direction de l'immigration, 2017

Dans le cadre de la promotion du retour volontaire, le programme d'aide au retour volontaire et à la réintégration, mis en place en 2009 par la Direction de l'immigration avec l'assistance de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), s'est poursuivi en 2016. Alors que le programme a bénéficié d'un cofinancement européen par le Fonds européen pour le retour entre 2011 et 2013, il est co-financé par l'AMIF depuis 2014.³⁹⁴

7.1. Evolutions de la politique de retour

Une série de questions ont marqué la politique de retour des migrants sans droit de séjour en 2016 : l'exclusion des ressortissants kosovars du programme AVRRL, l'évaluation Schengen et les conséquences sur la modification des dispositions relatives à la rétention, le débat sur l'application de la Déclaration UE-Afghanistan, ainsi que la poursuite de l'élaboration des accords de réadmission.

7.1.1. Aide au retour volontaire et à la réintégration des ressortissants kosovars

Comme le montre le tableau ci-dessus, en 2016, 234 personnes ont bénéficié du programme d'aide au retour volontaire et à la réintégration (AVRRL) mis en place par la Direction de l'immigration avec le soutien de l'OIM. 116 de ces personnes étaient des ressortissants du Kosovo.³⁹⁵ Depuis le 1^{er} décembre 2016, les ressortissants kosovars auxquels s'appliquait le programme AVRRL ne sont plus admissibles à une aide financière avant le départ et à l'aide financière à la réintégration. Toutefois, ils bénéficient toujours d'une assistance dans le cadre de l'obtention des documents de voyage et pendant le voyage, organisée par l'OIM. De plus, ils ont accès au retour volontaire organisé par la Direction de l'immigration, destiné aux ressortissants des pays des Balkans occidentaux qui ne sont pas éligibles au programme AVRRL. L'objectif du programme est de permettre aux personnes de retourner dans leur pays d'origine d'une manière digne. Un voyage en bus vers le pays d'origine est organisé, et les frais associés sont pris en charge par la Direction de l'immigration.³⁹⁶

7.1.2. Evaluation Schengen

Une visite d'une délégation a eu lieu au Luxembourg du 25 au 28 janvier 2016, dans le cadre du mécanisme d'évaluation de l'application correcte des acquis de Schengen. Une équipe de représentants de huit États membres et de deux experts de la Commission européenne, accompagnés d'un représentant de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne en qualité d'observateur, a rencontré les principaux acteurs du Luxembourg dans le domaine du retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier. Suite aux réunions avec la Direction de l'immigration, la Police grand-ducale, le Centre de rétention et les organisations actives dans l'accueil et le retour des migrants, les experts ont élaboré un rapport d'évaluation qui a été adopté par le Comité de Schengen le 13 juillet 2016.³⁹⁷ De plus, sept recommandations sur le traitement des lacunes identifiées ont été adoptées le 12 décembre 2016 par le Conseil européen. Selon les recommandations, le Luxembourg devrait³⁹⁸ :

- s'assurer de l'exécution des décisions de retour de manière efficace et proportionnée en prenant toutes les mesures nécessaires ;
- veiller à ce que les réexamens des décisions de rétention fassent l'objet d'un contrôle par une autorité judiciaire en cas de rétention prolongée ;
- effectuer les éloignements de familles tout au long de l'année en vue de réduire la prévisibilité des opérations en cas d'éloignement de familles, afin de lutter contre les abus et d'éviter le risque de fuite ;
- mettre en place une politique claire sur le statut juridique des mineurs non accompagnés qui permette d'arrêter des décisions de retour ou d'accorder un droit de séjour. Cette décision devrait être basée sur un bilan individuel des intérêts des mineurs non accompagnés réalisé par une équipe pluridisciplinaire et expérimentée et le tuteur désigné de l'enfant devrait y être associé ;
- mettre les capacités de rétention en adéquation avec les besoins réels, afin d'assurer l'éloignement effectif des ressortissants concernés de pays tiers.
- prévoir un délai de rétention réaliste et applicable pour les familles avec mineurs placées dans un centre de rétention dans l'attente de leur éloignement.
- s'assurer que le cadre juridique national prévoit la possibilité de contrôler tout type d'opérations de retour forcé.

7.1.3. Rétention

Suite à l'évaluation Schengen, et afin de garantir l'application efficace des prescriptions du système Schengen en ce qui concerne la rétention des familles avec enfants, le Gouvernement a pris des mesures pour modifier les dispositions relatives à la rétention. Ces évolutions seront développées, suivies d'une vue d'ensemble des données relatives à la rétention des migrants en situation irrégulière au Luxembourg en 2016.

A. Modifications des dispositions relatives à la rétention

Le projet de loi N°6992, qui visait à adapter la loi sur la libre circulation des personnes et l'immigration proposait également de modifier la loi du 28 mai 2009 relative au Centre de rétention. Un amendement relatif à la rétention des familles comportant des enfants a provoqué un vaste débat et de vives controverses au sujet de ce projet de loi.

Ainsi, le projet prévoyait de prolonger la période de rétention autorisée pour les familles comportant des enfants de 72 heures actuelles à 7 jours.³⁹⁹ Cette prolongation devrait permettre d'améliorer l'organisation du retour et de garantir que l'éloignement puisse être mené à bien.⁴⁰⁰

Tandis que le Conseil d'Etat a subordonné son approbation de la modification proposée à des raisons impérieuses sortant du cadre des contraintes des pouvoirs publics pour justifier un placement de sept jours⁴⁰¹, le LFR a fait part de ses préoccupations considérant que la modification proposée porterait atteinte aux droits fondamentaux des personnes concernées, et en particulier des enfants.

Le LFR a du mal à suivre la logique du législateur en ce qui concerne la prolongation de la période de rétention des mineurs, étant donné que dans les textes législatifs nationaux précédents - à savoir, la loi du 28 mai 2009 portant création du Centre de rétention et la loi du 18 décembre 2015 portant modification de cette loi - le législateur avait estimé que cette période devait être aussi brève que possible. En outre, le LFR n'accepte pas l'argument des contraintes pratiques et organisationnelles. Selon le LFR, la responsabilité de trouver des solutions adéquates aux problèmes organisationnels existants incombe à l'Etat. Le LFR soutient que ces contraintes ne devraient pas primer sur l'intérêt supérieur de l'enfant et sur le respect de la dignité humaine.

Le LFR a également rappelé les dispositions relatives à la rétention des mineurs en tant que mesure de dernier recours entérinée dans plusieurs textes internationaux⁴⁰², en se référant à la jurisprudence

récente de la Cour européenne des droits de l'homme⁴⁰³ relative à la question de la rétention des mineurs.

Compte tenu de ces observations, le LFR a invité le Gouvernement et la Chambre des députés à supprimer l'article correspondant du projet de loi N° 6992.⁴⁰⁴

En dépit de l'appel de la société civile de renoncer à l'article, le projet de loi a été adopté par la Chambre des députés.⁴⁰⁵

Toutefois, une motion a été adoptée qui invite le Gouvernement à établir un bilan de fonctionnement du Centre de rétention comme annoncé dans le programme gouvernemental, tout en tenant compte des recommandations que la Médiateure avait exprimées en 2014⁴⁰⁶. Le bilan devrait inclure les chiffres sur les familles placées en rétention, la durée moyenne de leur placement ainsi que les règles mises en place pour encadrer les familles et les mineurs. La motion⁴⁰⁷, invitait également le Gouvernement à ne placer en rétention les mineurs non accompagnés et les familles comportant des mineurs « *qu'en dernier ressort et pour la période la plus brève possible, de sorte que la durée maximale de rétention ne soit atteinte que dans des cas exceptionnels.* »

Les conclusions de ce bilan doivent être présentées à la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration, afin de discuter des actions concrètes éventuelles à mettre en œuvre.⁴⁰⁸

B. Statistiques sur la rétention

Le nombre de personnes placées en rétention en 2016 (391) reste relativement stable par rapport à l'année précédente (394). Sur les 391 personnes placées en rétention, 121 ont été transférées vers le pays responsable du traitement de leur dossier en vertu des dispositions du Règlement de Dublin, 117 ont été éloignées vers leur pays d'origine, 2 ont bénéficié d'un « retour semi-volontaire » par le biais de l'OIM, 101 ont été élargies et 2 ont été transférées au Centre pénitentiaire. Au 31 décembre 2016, le Centre de rétention comptait 48 retenus.

La durée moyenne de rétention, toutes catégories confondues, s'élevait à 38 jours en 2016 contre 31 jours en 2015. 36 personnes, contre 28 l'année précédente, ont été placées en rétention pour une durée égale ou supérieure à 120 jours.⁴⁰⁹

Tableau 16: Rétention en 2016

	Nombre de détenus	Total des jours présents	Séjour moyen en jours
Transfert Dublin	121	3468	29
Éloignement	117	3250	28
Élargissement	101	6074	60
Evasion	0	0	0
Retour OIM	2	153	77
Transfert au Centre pénitentiaire	2	23	12
Présent au centre de détention le 31/12/16	48	2054	43
*TOTAL / **MOYENNE	391	1 5022	38

Source : Direction de l'Immigration, 2017

7.1.4. Déclaration UE-Afghanistan « Joint Way Forward on migration issues » entre l'Afghanistan et l'UE

Le 2 octobre 2016, l'Afghanistan et l'UE ont signé la déclaration « Joint Way Forward on migration issues ». Cette déclaration exprimait, entre autres, l'intention d'organiser des vols retour communs

pour les Afghans en séjour irrégulier de plusieurs États membres, organisés et coordonnés par FRONTEx.⁴¹⁰ Le ministre luxembourgeois de l'Immigration et de l'Asile a déclaré son intention de participer à ces vols communs. Selon le ministre, plusieurs régions du pays pourraient être considérées comme sûres (à savoir, Kaboul, Mazar-i-Sharif). Le rapatriement des migrants en situation irrégulière dans ces régions ne constituerait donc pas une violation du principe de non-refoulement. Le ministre a également précisé que seules les personnes n'étant pas admissibles à une protection internationale, ayant épuisé tous les recours juridiques et refusé une aide au retour volontaire, peuvent faire l'objet d'un retour forcé.⁴¹¹

La société civile a manifesté son inquiétude au sujet de cette déclaration et du retour de DPI vers l'Afghanistan lors d'une conférence de presse du 28 novembre 2016. Dans un communiqué de presse, plusieurs associations et initiatives⁴¹² ont dénoncé les efforts européens en cours pour conclure des accords de réadmission, en craignant que cet accord ait une influence négative sur le taux de reconnaissance des demandeurs d'origine afghane, et en manifestant leurs doutes quant à la légalité de l'accord. Le groupe a constaté que ni la migration interne, ni la migration vers l'Iran et le Pakistan, ne pouvaient être considérées comme une option pour ces personnes. Le groupe de signataires a donc demandé entre autres au Gouvernement de soutenir l'EASO à réaliser un monitoring renforcé des violations des droits de l'homme et à évaluer les résultats de l'intégration durable des personnes déplacées sur le territoire, ainsi que la réintégration durable des personnes revenant des pays voisins avant de retourner des ressortissants afghans du Luxembourg.

En réaction, le ministre de l'Immigration et de l'Asile a publié une déclaration, qui réitérait l'engagement du Luxembourg à l'égard du respect des droits fondamentaux et du non-refoulement, en soulignant que chaque demande de protection internationale faisait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre duquel l'existence d'une possibilité de retour n'était pas prise en considération. Le ministre a rappelé que l'accord comprend des garanties de procédure, offrant la meilleure assistance possible et une protection aux personnes les plus vulnérables. Selon le ministre, le Luxembourg, qui encourage le principe de la solidarité européenne en matière de migration et d'asile, « *ne se désolidariserait pas de cet accord qui ne se limite pas à la facilitation des retours vers l'Afghanistan, mais qui veut également appuyer la lutte contre le trafic des êtres humains, des programmes de retour et de réintégration, ainsi que des campagnes d'information sur le danger de la migration irrégulière.* »⁴¹³ Au 1^{er} décembre 2016, une seule personne avait été renvoyée en République d'Afghanistan (en 2011).

7.2. Coopération en matière de retour et de réadmission

L'idée de renforcer la coopération en matière de retour des DPI déboutés a été invoquée par le ministre luxembourgeois des Affaires étrangères et européennes lors de son discours de lancement de la présidence luxembourgeoise du Benelux.⁴¹⁴

La volonté de coopérer sur le retour a été confirmée par la suite lors du sommet du Benelux à Schengen, au cours duquel les premiers ministres des trois États ont affirmé que le potentiel de coopération serait examiné de manière plus approfondie en ce qui concerne les actions communes dans les pays où le retour s'avère difficile, à travers des visites communes, des vols de retour communs, l'échange de bonnes pratiques et le travail sur des programmes de réintégration conjoints.⁴¹⁵

La loi du 31 août 2016 approuve l'accord conclu entre les pays du Benelux et la République du Kazakhstan concernant la réadmission des personnes en situation irrégulière et son protocole d'application. Elle crée le cadre juridique et la procédure de réadmission des personnes en séjour irrégulier, qu'il s'agisse de ressortissants nationaux, de ressortissants de pays tiers ou d'apatrides.⁴¹⁶

Outre les accords de réadmission, la Direction de l'immigration vise également à renforcer les relations avec les autorités consulaires dans les pays d'origine des ressortissants de pays tiers

contraints de quitter le Luxembourg. Dans ce contexte, la Direction de l'immigration a continué à organiser sa journée consulaire dans le but de familiariser les autorités consulaires avec la législation et les procédures applicables dans le domaine de la protection internationale et de l'immigration. Comme les années précédentes, ce projet a bénéficié d'un cofinancement européen par le biais de l'AMIF.⁴¹⁷

8. IMMIGRATION IRRÉGULIÈRE ET PASSAGES CLANDESTINS

8.1. Mesures de réduction de l'immigration irrégulière

A. Mesures de contrôle aux frontières - technologie, équipements et infrastructures

L'équipement opérationnel de contrôle aux frontières consiste en :

1ère ligne de contrôles : Des lecteurs de passeports « VISOTEC® Expert 600 » de la *Bundesdruckerei* sont utilisés pour effectuer des contrôles de passeports et de passeports électroniques (avec contrôle de validation de la puce avec le système ICAO-PKD). Les personnes sont également contrôlées par consultation des bases de données Schengen, Interpol et SIV. Les contrôles de 1ère ligne des visas sont réalisés avec un « scanner comparateur d'empreintes digitales » (par rapport à la base de données SIV). Le Système de renseignements préalables concernant les passagers (APIS) /données des dossiers passagers (PNR) est utilisé pour les contrôles préalables des passagers. Des lampes UV à lumière transmise et diagonale et de simples loupes sont également utilisées.

La 2ème ligne de contrôles peut être utilisée pour des contrôles plus sophistiqués avec la base de données SIV. Les passeports et autres documents d'identification peuvent également faire l'objet d'un autre contrôle avec l'équipement « Docucenter » et « Nirvis » et avec des microscopes. Des bases de données de documents spécialisées (authentiques et faux) peuvent être consultées (FADO, iFADO, DOKIS, ARKILA, ARGUS) pour une investigation plus approfondie.

Un poste de travail EUROSUR a été installé dans le bureau SIRENE (Supplementary Information Request at the National Entries) et un autre poste de travail Eurodac a récemment été installé en 2^{ème} ligne.

Il est prévu d'ajouter les demandes de données nominales d'Interpol (WP) au contrôle aux frontières et d'utiliser le SIS-AFIS (système d'identification automatique par empreintes digitales).

De plus, les portes de contrôle automatisé aux frontières sont à l'étude.⁴¹⁸

B. Mesures de contrôle aux frontières - autres activités visant à améliorer l'efficacité des contrôles aux frontières extérieures

Le 6 octobre 2016, le Luxembourg a annoncé sa contribution de 8 agents aux garde-frontières et garde-côtes européens.⁴¹⁹ Le Conseil de gouvernement du 25 novembre 2016 a approuvé la signature d'un contrat de services entre l'Etat luxembourgeois et Luxembourg Air Ambulance. Le contrat établit les modalités financières et techniques de la collaboration et assurera la mise en œuvre de la participation du Luxembourg aux opérations conjointes de FRONTEX. Le Luxembourg participera aux missions « Triton » et « Poseidon » en mettant à disposition une capacité de surveillance aérienne effectuée au moyen d'un hélicoptère équipé de tous les éléments techniques nécessaires pour mener à bien les missions visées.⁴²⁰

Conformément au Programme de base commun, les officiers de police qui assurent les contrôles aux frontières à l'Aéroport du Luxembourg bénéficient d'une formation régulière.⁴²¹

Si la police a un doute concernant une acquisition et un usage frauduleux de faux documents, elle contacte la SED, une section de la police spécialisée dans l'expertise des documents de voyage. La SED a contrôlé environ 1500 documents de voyage en 2016. ⁴²²

C. Libéralisation du régime des visas

Le ministre des Affaires étrangères et européennes a soumis l'accord du Luxembourg quant à la libéralisation du régime des visas pour les citoyens kosovars à des garanties très strictes afin d'éviter une vague de demandes de protection internationale par des ressortissants kosovars. En ce qui concerne les projets de libéralisation du régime des visas pour l'Ukraine et la Géorgie, le ministre a insisté sur le fait que les deux Etats remplissent les critères définis par l'UE et que des garanties solides doivent être en place pour éviter tout abus. De manière plus générale, il a confirmé le soutien du Luxembourg à l'égard d'un nouveau mécanisme de suspension qui devrait conditionner la libéralisation effective du régime de visas avec les Etats tiers. ⁴²³

8.2. Prévention de la migration à risque

Dans le cadre de l'opération EUNAVFOR MED lancée par l'UE, qui vise à combattre les réseaux de trafiquants et la traite des êtres humains en Méditerranée, le Luxembourg a décidé de mettre à disposition un avion de surveillance maritime. Depuis le 16 juillet 2015, l'avion participe à la surveillance et à la collecte d'informations sur les activités illégales. ⁴²⁴

L'accord bilatéral du 13 octobre 2015 entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République du Cap-Vert relatif à la gestion concertée du flux migratoire et au développement solidaire a été approuvé par le Conseil de gouvernement. ⁴²⁵ L'accord prévoit de faciliter la migration légale, notamment circulaire : Il contient également des mesures visant un développement solidaire, et des dispositions relatives à la lutte contre l'immigration irrégulière et à la réadmission (voir également le point 9.2).

9. LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS

En 2016, on dénombrait cinq ressortissants de pays tiers victimes de traite, quatre officiellement identifiés comme tels par la police et une victime présumée. Même si la majorité était des femmes, il y avait également un homme parmi les victimes ressortissants de pays tiers en 2016, et deux d'entre elles étaient mineures. En ce qui concerne la forme d'exploitation, trois de ces personnes avaient fait l'objet d'une exploitation sexuelle et deux autres étaient des victimes d'exploitation par le travail. ⁴²⁶

La CCDH, qui est le rapporteur national sur la traite des êtres humains, a constaté toutefois que les données disponibles en général, n'étaient pas suffisamment précises et cohérentes, et a exhorté les pouvoirs publics de remédier à ces lacunes par une meilleure coordination et communication entre les différents acteurs concernés. ⁴²⁷

9.1. Plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains

Le Conseil de gouvernement a avalisé le Plan d'action national sur la traite des êtres humains le 21 décembre 2016. Les mesures proposées concernent trois domaines prioritaires : la détection et la protection des victimes, la poursuite et la répression des auteurs ainsi qu'une politique de lutte contre la traite active, effective et efficace. ⁴²⁸ Le comité interministériel « *Comité de suivi de la lutte contre la traite des êtres humains* », établi par la loi du 8 mai 2009 sur l'assistance, la protection et la sécurité des victimes de traite des êtres humains, a travaillé sur une feuille de route qui devra servir à toutes les autorités concernées de vademecum sur l'identification, l'orientation, l'assistance et la prise en charge des victimes de traite. ⁴²⁹

Conformément à la loi du 9 avril 2014 qui renforce les droits des victimes de traite des êtres humains, la CCDH, dans le cadre de son rôle de rapporteur national sur la traite des êtres humains, a présenté son premier rapport à ce sujet au Président de la Chambre des députés le 15 mars 2017. Le rapport couvre les années 2014 à 2016.⁴³⁰

Selon le rapporteur, les mesures énumérées dans le Plan d'action national⁴³¹, bien qu'intéressantes et utiles, ne s'accompagnent pas d'un programme d'actions concret afin de développer une véritable stratégie. Le plan ne précise ni les moyens et les procédures de mise en œuvre pour atteindre les objectifs, ni la manière dont les résultats seront évalués.⁴³²

Le rapporteur a également estimé que la lutte contre la traite des êtres humains serait plus efficace si l'Inspection du travail et des mines (ITM) voyait ses compétences élargies pour détecter les victimes. Il a demandé au Gouvernement d'étendre le mandat de l'ITM et de renforcer ses ressources humaines afin de lui permettre de participer activement à la détection des victimes de la traite. Tout en saluant l'initiative du Gouvernement de recruter plus de personnel pour la Direction de l'immigration et l'OLAI afin de gérer l'afflux de migrants au Luxembourg, le rapporteur a souligné l'importance de la formation pour tous les professionnels concernés, en particulier les agents de la Direction de l'immigration qui effectuent les entretiens avec les DPI et le personnel de l'OLAI responsable de l'encadrement, en vue de faciliter la détection des victimes potentielles et de les orienter vers les services d'assistance et d'accueil compétents.⁴³³

La coopération et la communication entre les acteurs concernés, les membres du comité de suivi et, en particulier, la police, les ONG et les services de l'immigration, pourraient également être améliorées à travers d'une approche multidisciplinaire.⁴³⁴

9.2. Services d'assistance

Depuis le mois d'avril 2016, les deux services d'assistance aux victimes de traite des êtres humains, le SAVTEH (*Service d'Assistance aux Victimes de Traite des Etres Humains*) et le COTEH (*Centre Ozanam - Traite des êtres humains*), consacrent 40h par semaine (auparavant 30 heures par semaine) pour prendre en charge les victimes de la traite.⁴³⁵

Le rapporteur national a souligné l'importance que la police contacte le plus rapidement possible les services d'assistance aux victimes en cas de détection d'une victime présumée de la traite, même si celle-ci a exprimé le désir de retourner dans son pays d'origine. Certaines personnes ne se considèrent pas comme victimes et retournent dans leur pays d'origine sans rencontrer les services d'assistance. D'autres ont peur de la police et refusent de faire une déclaration, mais se sentent plus à l'aise pour parler de ce qu'elles ont vécu avec les services d'assistance.⁴³⁶

Le rapporteur a également rendu attentif à la situation fragile des DPI, notamment en raison de leurs conditions de vie précaires. Dans ce contexte, il a vivement regretté le maintien du montant indécent de l'allocation mensuelle accordée aux demandeurs ainsi que le délai d'attente de six mois pour accéder au marché du travail. Selon le rapporteur, ces conditions de vie rendent les DPI plus vulnérables à l'exploitation et à la traite des êtres humains et favorisent le recours au travail illégal.⁴³⁷

9.3. Sensibilisation sur la problématique de la traite des êtres humains

Le 1^{er} décembre 2016, le ministre de la Justice, le ministre de l'Égalité des chances et le secrétaire d'État à la sécurité interne ont présenté une campagne d'information et de sensibilisation sur le phénomène de la traite des êtres humains. La campagne, organisée par le comité interministériel « *Comité de suivi de la lutte contre la traite des êtres humains* », était surtout une campagne médiatique audiovisuelle.⁴³⁸ L'objectif de la campagne était de sensibiliser le grand public et de l'informer sur les différentes formes que peut revêtir la traite des êtres humains.⁴³⁹

Le rapporteur a recommandé au Gouvernement de renforcer la sensibilisation à plusieurs niveaux : auprès du grand public sur tous les types de traite des êtres humains, du personnel des hôpitaux et des offices sociaux susceptibles d'entrer en contact avec les victimes, ainsi que du personnel enseignant et éducatif qui devrait être sensibilisé au phénomène de la traite dans le cadre de sa formation initiale et/ou continue. ⁴⁴⁰

9.4. Coopération dans la lutte contre la traite des êtres humains

Le Luxembourg a collaboré avec les Pays-Bas, la Slovaquie et Malte pour organiser une conférence sur la traite liée au travail illégal, qui s'est tenue à Amsterdam en janvier 2016. Les experts du GRETA (Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains) ont été accueillis à la fin 2015, afin de discuter d'un rapport qui a été envoyé au Conseil de l'Europe. ⁴⁴¹

Le Luxembourg a assuré la présidence du Benelux en 2016, et le phénomène de la traite a été le sujet phare de la présidence dans le domaine Justice et Affaires intérieures. Deux journées d'échanges ont été organisées en septembre et en octobre 2016 afin d'encourager la coopération eurégionale entre les foyers d'accueil des victimes, et de fournir la meilleure protection possible aux victimes. ⁴⁴²

Le 2 décembre 2016, sous la présidence luxembourgeoise du Benelux, les ministres de la Justice du Luxembourg et de la Belgique et l'ambassadeur suppléant des Pays-Bas au Luxembourg ont signé une déclaration d'intention relative à la coopération en matière de lutte contre la traite des êtres humains. La déclaration porte sur la coopération en ce qui concerne les services d'accueil et d'assistance aux victimes, les autorités judiciaires, les services de police, d'immigration et d'intégration, et les services d'inspection sociale et du travail. Les ministres se sont engagés à mettre en place un groupe de travail ad hoc pour développer des actions visant à promouvoir la coopération multidisciplinaire et transfrontalière au Benelux en particulier à travers l'échange de bonnes pratiques, l'organisation de formations communes, l'amélioration de la coopération entre les mécanismes nationaux d'orientation pour les victimes, et la vérification de l'utilité d'élaborer un instrument juridique Benelux. En outre, une brochure d'information a été rédigée afin d'expliquer les différentes législations du Benelux, de présenter les principaux acteurs et les différents mécanismes nationaux d'orientation des victimes de traite. ⁴⁴³

Le rapporteur national sur la traite des êtres humains a regretté qu'il n'existe encore aujourd'hui aucune procédure qui permette aux victimes de traite issues de pays tiers d'être prises en charge à l'étranger. Il a invité le Gouvernement à trouver une solution à cette problématique afin d'assurer la sécurité efficace des victimes de la traite. ⁴⁴⁴

Le ministère des Affaires étrangères et européennes, par le biais de sa Direction de la coopération pour le développement et l'action humanitaire, a apporté un soutien financier à plusieurs ONG actives dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains dans des pays tiers (à savoir, ECPAT Luxembourg, Coopération Humanitaire Luxembourg). ⁴⁴⁵

9.5. Disparition de mineurs non accompagnés (MNA)

Sur les 105 MNA enregistrés en 2016, 54 ont disparu avant d'avoir introduit une demande de protection internationale. ⁴⁴⁶

Le rapporteur pense que certains de ces mineurs pourraient potentiellement être victimes de traite des êtres humains et a exhorté le Gouvernement à aborder la question des MNA en fuite et le lien existant avec la traite des êtres humains. ⁴⁴⁷ Du fait de leur vulnérabilité et de leur isolement, ils se trouvent exposés à différents types de dangers et sont une proie facile pour les groupes de trafiquants qui ciblent les migrants. Il est dès lors crucial de détecter les victimes de traite au stade le plus précoce possible, afin de leur offrir une protection adéquate et d'assurer leur encadrement et leur accompagnement. ⁴⁴⁸

A l'heure actuelle, aucun foyer ne dispose d'accord spécifique pour prendre en charge des enfants victimes et les victimes masculins de la traite. Les enfants victimes sont placés dans des foyers d'accueil pour mineurs en détresse et il n'existe pas de foyer spécifique pour les hommes victimes de traite. Le Plan d'action national⁴⁴⁹ reconnaît la nécessité de créer plus de foyers d'accueil pour les enfants victimes et les victimes de sexe masculin.⁴⁵⁰

9.6. Stratégie nationale sur la prostitution

Le 29 juin 2016, le ministre de l'Égalité des chances et le ministre de la Justice ont présenté leur stratégie sur la prostitution au Luxembourg. La stratégie consiste à la fois en un Plan d'action national (PAN) sur la prostitution (A.) et un projet de loi renforçant la lutte contre l'exploitation de la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins sexuelles (B.).

A. Plan d'action national (PAN) sur la prostitution

Le plan d'action s'articule autour de plusieurs priorités parmi lesquelles le renforcement du soutien social, psychologique et médical, ainsi que du cadre juridique existant de la lutte contre l'exploitation de la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains.⁴⁵¹ Selon le ministre de l'Égalité des chances, ces deux composantes sont complémentaires et répondent aux objectifs ambitieux du Gouvernement, à savoir :

- La réduction de la violence perpétrée contre les prostituées ;
- la protection des mineurs ;
- l'intensification de la collaboration entre les institutions et les acteurs publics afin de mieux comprendre les phénomènes de proxénétisme et de traite des êtres humains et en vue de réorienter les victimes vers les structures adaptées ;
- l'amélioration des conditions d'assistance fournies aux prostituées, tant en termes de santé que de sécurité ;
- le développement d'un concept de stratégie « EXIT » pour les prostituées qui souhaitent quitter le milieu de la prostitution ;
- le renforcement du « streetwork » en collaboration avec la Ville de Luxembourg ;
- la mise en œuvre des mesures prévues dans le Plan d'action sur l'éducation sexuelle et émotionnelle.⁴⁵²

B. Projet de loi N° 7008 renforçant la lutte contre l'exploitation de la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins sexuelles

Le projet de loi⁴⁵³ prévoit, entre autres, de pénaliser les clients s'il s'avère qu'il s'agit de mineurs, de personnes vulnérables ou de victimes d'exploitation sexuelle, avec la possibilité de ne pas exercer l'action publique contre le client sous certaines conditions (témoignage du client). Il prévoit également l'institutionnalisation de la plateforme de « prostitution » en tant que comité permanent et la création de synergies avec le comité de suivi « traite ». ⁴⁵⁴

10. MIGRATION ET DÉVELOPPEMENT

10.1. Atténuer la ‘fuite des cerveaux’

Kosovo : Le nouvel accord de coopération avec le Kosovo (2017-2020) retient l'éducation, et plus particulièrement la formation professionnelle, comme un des trois secteurs d'intervention de la coopération luxembourgeoise au Kosovo. L'enveloppe budgétaire consacrée à la formation professionnelle est de 5 millions EUR.

Il est prévu de soutenir spécifiquement le ministère des Finances à travers une assistance technique fournie par la House of Training luxembourgeoise, pour épauler ce ministère à adopter et mettre en œuvre les standards européens et internationaux ainsi que pour partager l'expérience du Luxembourg en la matière. Ce dernier projet s'ajoute à un programme de ATTF/House of Training qui est mis en œuvre depuis plusieurs années au Kosovo. En effet, au mois d'octobre 2015, ATTF/House of Training a célébré le 10^{ème} anniversaire de sa collaboration avec la Kosovo Banking Association (KBA). Il y a seulement huit banques au Kosovo et elles sont toutes membres de la KBA ce qui fait que le programme - qui couvre des formations sur des sujets tels que la compliance, les standards internationaux en matière bancaire et la gestion des risques - a un impact important sur tout le secteur. Depuis 10 ans, ces formations sont financées entièrement par la coopération luxembourgeoise et mises en œuvre par ATTF/House of Training qui constitue une sorte d'agence d'exécution spécialisée que le Luxembourg s'est donnée pour permettre de partager son savoir-faire dans le domaine bancaire et de renforcer ainsi les capacités.⁴⁵⁵

Burkina Faso : La formation et l'insertion professionnelle ont figuré parmi les secteurs prioritaires du PIC 2008-2015 prolongé sur 2016. Le nouveau Programme Indicatif de Coopération pour la période 2017 à 2021 a été signé le 7 décembre 2016 et garde la formation et l'insertion professionnelle comme un secteur prioritaire.⁴⁵⁶

Cap-Vert : Dans le cadre du Programme indicatif de Coopération (PIC) 2011-2015, la formation et l'insertion professionnelle occupaient une place prépondérante, avec près de 50% de l'enveloppe de 60 millions d'euros réservés à cet effet : aide budgétaire sectorielle, mise en place de 6 centres de formation professionnelle (y compris une école hôtelière) et de curricula y relatifs, projet sur l'employabilité, appui à la mise en œuvre de la politique intégrée éducation, formation et emploi du gouvernement capverdien. Dans le cadre du nouveau Programme indicatif de Coopération (PIC 2016-2020), signé en mars 2015, la formation et l'insertion professionnelle s'élèvent même à 55% de l'enveloppe de 45 millions d'euros: aide budgétaire sectorielle, programmes d'emploi et d'employabilité bilatéral (à travers l'agence Lux-Development), ainsi que multilatéral (en collaboration avec le PNUD et le BIT), appui à la finance inclusive (via l'organisation non gouvernementale Appui au Développement Autonome - ADA) et coopération triangulaire (avec Sao Tomé e Principe et la Guinée-Bissau).⁴⁵⁷

Mali : Le PIC actuel (2015 – 2019)⁴⁵⁸ prévoit un programme de formation et d'insertion professionnelle en milieu rural, qui vise à créer des perspectives pour les jeunes Maliens. Les enjeux se focalisent sur l'employabilité des jeunes par l'accroissement des compétences, l'accompagnement vers l'emploi ou l'entrepreneuriat et l'accès aux facteurs de production (crédit, équipement, foncier etc.). Le programme vise particulièrement les femmes et les jeunes ruraux, en vue de renforcer les systèmes de production agricole familiale. Le programme mis en œuvre par Lux-Development est accompagné par deux projets financés également dans le cadre du PIC III avec le BIT et le FAO.

- Le projet du BIT s'insère dans le contexte d'un faible niveau d'offre d'emplois, d'un chômage urbain élevé et d'un sous-emploi chronique en milieu rural, principale source de migration des jeunes vers les centres urbains.

- Le projet du FAO se focalise sur l’insertion professionnelle des jeunes ruraux dans les régions de Ségou et Sikasso dans les chaînes de valeur des filières agroalimentaires porteuses et contribuera notamment à la création d’au moins 200 emplois et l’amélioration de la qualité d’environ 500 emplois.
- Le projet vise à améliorer l’employabilité des jeunes ruraux et leurs revenus dans des circuits productifs par un dispositif intégré favorisant la création et la gestion de MPE durables avec une implication renforcée du secteur privé et des collectivités locales.

L’agence d’exécution Lux-Development a été choisie pour l’exécution d’un des programmes de ce Fonds Fiduciaire Sahel/Région du Lac Tchad au Mali, à savoir le Programme de Relance de l’Economie et d’Appui aux Collectivités II (RELAC II) dans les régions de Gao et de Tombouctou, pour un montant de 10 millions d’euros.⁴⁵⁹

Le PIC actuel comporte en outre un projet de coopération interuniversitaire entre l’Université de Luxembourg et les Universités de Bamako dans les domaines du droit et d’économie. Ce projet vise le renforcement de la gouvernance universitaire et contribuera directement à éviter la fuite des cerveaux du Mali.⁴⁶⁰

Niger : La formation et l’insertion professionnelle ont figuré parmi les secteurs prioritaires du PIC 2008-2015. Sur les 70 millions d’euros du PIC, 24,7 millions y ont été consacrés. Le 26 septembre 2015 a été signé le nouveau Programme Indicatif de Coopération pour la période 2016 à 2020. La formation et l’insertion professionnelle y figure toujours comme un des quatre secteurs prioritaires avec un budget de 18,4 millions d’euros. L’appui s’inscrit dans une logique d’appui au ministère des Enseignements Professionnels et Techniques avec un volet d’appui institutionnel pour renforcer l’existant et parachever les réformes en cours, ainsi qu’un focus sur les dispositifs de formation à la base, afin de répondre au mieux aux besoins en formation professionnelle en lien avec le secteur agro-sylvo-pastoral. Parallèlement à l’appui au développement du cadre institutionnel de l’EFTP au Niger, le nouvel appui au secteur doit répondre également au besoin imminent d’absorption des flux à travers une offre de qualité pour les jeunes.⁴⁶¹

10.2. Participation des pays d’origine

Cap-Vert : Le Conseil de gouvernement du 9 décembre 2016⁴⁶² a approuvé le projet de loi portant approbation de l’accord entre l’État du Grand-Duché de Luxembourg et la République du Cap-Vert relatif à la gestion concertée du flux migratoire et au développement solidaire. L’accord a pour objectif de faciliter la circulation des personnes et vise à encourager une migration professionnelle circulaire à caractère temporaire entre le Luxembourg et le Cap-Vert. L’accord prévoit, entre autres, la facilitation de délivrance d’un visa de court séjour à entrées multiples, valable de un à cinq ans et permettant un séjour maximum de 90 jours sur une période de six mois.⁴⁶³ En outre, le projet de loi compte des dispositions relatives à la lutte contre l’immigration irrégulière et à la réadmission; il prévoit également de mobiliser les compétences et les ressources des migrants en faveur du développement solidaire et de mettre en œuvre des mesures incitatives concertées en vue de faciliter la réinsertion des migrants dans leur pays d’origine.⁴⁶⁴

Niger : Dans le cadre de la Décision 2012/392/PESC du Conseil de l’Union européenne du 16 juillet 2012 créant la mission PSDC de l’Union européenne au Niger EUCAP SAHEL Niger, le Luxembourg – via le Fonds de la Coopération au Développement (FCD) géré par la Direction de la Coopération au développement du MAEE - a dans un premier temps participé à cette dernière via le détachement de plusieurs ressources humaines au sein de la mission EUCAP basée à Niamey ainsi que via l’appui financier à la mise en œuvre de deux projets par EUCAP au profit des forces de défense et de sécurité (FDS) nigériennes, et venant en complément des activités de renforcement des capacités déjà mis en œuvre par EUCAP. Fort du partenariat concluant grâce à cet appui, EUCAP SAHEL Niger a reçu en 2015 via le FCD un appui financier supplémentaire à hauteur de 290.000

euros. Le nouvel appui concerne le cadre du mandat de EUCAP SAHEL Niger visant à appuyer les FDS nigériennes à mieux maîtriser les flux migratoires et lutter plus efficacement contre les migrations irrégulières et les activités criminelles associées. Au courant du mois de novembre 2016, la mission d'EUCAP a soumis un nouveau projet d'appui au financement luxembourgeois. La convention de financement a été signée en décembre 2016. Avec un budget de 140.000 EUR, il a pour objectif d'améliorer les conditions de travail et les capacités opérationnelles des acteurs nigériens en vue de la mise en œuvre de la loi de 2015 relative à la lutte contre le trafic illicite de migrants et les activités criminelles associées. Ce dispositif contribuera à réduire le nombre de drames humains qui se déroulent le long des flux migratoires (e.a. autour d'Agadez et dans le désert du Nord Niger).⁴⁶⁵

Sénégal : Dans le PIC actuel (2012-2017)⁴⁶⁶, l'appui au renforcement du système de la formation et l'insertion professionnelle (suivant les principes de l'accès équitable et d'une approche décentralisée) figure parmi les interventions prioritaires de la Coopération luxembourgeoise. Le programme bilatéral (17,4 millions d'euros), mis en œuvre par le ministère de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat avec l'appui de Lux-Development intègre par ailleurs une composante favorisant l'insertion des jeunes sortants de la FPT, à travers l'appui-conseil, le développement de systèmes productifs locaux et la mise à disposition d'un fonds d'appui pour le financement des plans d'affaires (BIT, ONUDI, PNUD ; 3,36 millions d'Euros).

Dans le cadre du Fonds Fiduciaire Sahel/Région du Lac Tchad, notre agence d'exécution Lux-Development, ensemble avec l'AFD et l'ONG Frère des Hommes met en œuvre depuis 2016 un programme visant à développer l'emploi à travers le renforcement de la compétitivité des entreprises et de l'employabilité dans les zones de départ (T05-EUTF-SAH-SN-04) pour un montant de 40,2 millions d'euros. Les interventions de Lux-Development (19 millions d'euros) visent spécifiquement à renforcer la qualité et l'accès équitable à la formation professionnelle et technique (FPT) ainsi que l'adéquation entre la FPT et les besoins du marché du travail à travers des appuis aux projets de formation-insertion pour les jeunes, en priorité dans les filières à forte valeur ajoutée (agriculture, élevage, artisanat et métiers verts). L'Ambassade du Grand-Duché de Luxembourg, en partenariat avec le ministère de la Culture luxembourgeois et l'Ambassade d'Autriche appuie par ailleurs un micro-projet intitulé « L'arrière-goût amer des oranges sucrées d'Europe » dont l'objectif est de sensibiliser les jeunes candidats potentiels à la migration au Sénégal sur les risques induits et les conditions des émigrés irréguliers en Europe. Déroulé sous forme d'une caravane de sensibilisation, le micro-projet prévoit une tournée dans cinq régions à haut potentiel migratoire et comprendra notamment une exposition photographique sur les conditions de travail des migrants africains en Europe du sud, l'organisation de forums communautaires et la sensibilisation des acteurs communautaires, parents et jeunes sur les possibilités de formation et d'insertion professionnelle au Sénégal.⁴⁶⁷

Les informations sur les différents visas à longue durée, notamment permis de travail, étudiant, sportif sont assurées par le guichet consulaire de nos Ambassades.⁴⁶⁸

10.3. Envoi de fonds des migrants

Le MAEE soutient l'ONG luxembourgeoise ADA à travers un mandat (plus ou moins 6 millions d'euros par an) qui comporte un volet sur la valorisation de l'épargne des migrants en Afrique de l'Ouest, où ADA travaille avec deux institutions de microfinance au Mali pour « recycler » une plus grande part de l'épargne des migrants vers des activités productrices. Il s'agit aussi de développer un produit de transfert entre la France et le Mali à un coût réduit. Le Luxembourg participe à un fonds multi bailleurs d'IFAD sur un mécanisme de financement pour l'envoi de fonds (contribution MAEE en 2015 : 500.000 euros ; même montant prévu pour 2016). Ce fonds multi-bailleurs a comme but de promouvoir des marchés novateurs pour les envois de fonds et autonomiser les travailleurs migrants et leurs familles. Il s'agit d'améliorer l'accès aux envois de fonds en zone rurale ; d'associer l'envoi

de fonds à des services et produits financiers en zone rurale ; d'offrir des possibilités d'investissement rural novateur et productif aux migrants et aux organisations communautaires.⁴⁶⁹

10.4. Travailler avec les diasporas

Cap-Vert : Le Luxembourg participe également à un projet de l'UE et de l'OIM sur le « Renforcement des capacités du Cap-Vert pour gérer le travail et la migration de retour », et plus précisément à la composante réinsertion économique, qui est administrée par l'OFII (office français de l'immigration et bureau de l'intégration). Cette composante comprend le soutien d'un opérateur local spécialisé dans l'accompagnement des fondateurs d'entreprises pour la réalisation de l'étude de faisabilité du projet.⁴⁷⁰

Un projet de recherche en cours de CEFIS intitulé « CAP MOBI LUX » et axé sur la communauté capverdienne est financièrement soutenu dans le cadre de l'AMIF. A travers une méthodologie quantitative et qualitative, l'étude vise à aborder trois thématiques : (1) Le profil sociodémographique de la communauté capverdienne au Luxembourg ; (2) Les pratiques migratoires (c.-à-d. pourquoi les Capverdiens migrent-ils vers le Luxembourg? Quels sont les éléments qui favorisent cette émigration ?) ; (3) Les pratiques de solidarité avec le Cap-Vert (c.-à-d. Quel est leur attachement au pays d'origine ? Quelle est l'ampleur de la solidarité avec le Cap-Vert ? De quelle nature ? Avec quel objectif ?).⁴⁷¹

10.5. L'intégration de la migration dans les politiques de développement

Dans sa déclaration au parlement du 23 novembre 2016, le ministre luxembourgeois de la Coopération et de l'Action humanitaire a confirmé que l'aide au développement peut, par des programmes de santé, d'éducation ou de formation professionnelle, atténuer la pauvreté, accroître les perspectives des populations des pays partenaires et influencer ainsi les tendances migratoires. Il a également soutenu que la gestion des migrations ne devrait pas être le seul objectif des politiques de développement et a souligné l'importance du Fonds d'affectation d'urgences de l'UE mis en place au Sommet de La Valette en novembre 2015.⁴⁷²

Suite au Sommet de La Valette en novembre 2015, le Luxembourg, par l'intermédiaire de sa Direction de la Coopération au Développement et de l'Action Humanitaire, a contribué à hauteur de 3,1 millions d'euros au nouveau Fonds d'affectation d'urgences de l'UE pour la stabilité ainsi qu'à la lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière et au phénomène des personnes déplacées en Afrique. En consultation avec d'autres départements du ministère des Affaires étrangères et européennes, un membre de la Direction participe aux réunions du Conseil stratégique et des comités opérationnels du fonds à Bruxelles. L'agence d'exécution Lux-Development a été choisie pour l'exécution de programmes de ce Fonds Fiduciaire Sahel/Région du Lac Tchad au Mali, au Niger et au Sénégal pour un montant total de de 36 millions d'euros.⁴⁷³

Les projets bilatéraux de formation professionnelle (Sénégal, Cap-Vert, Burkina Faso, Niger) détaillés dans les sections 10.1 et 10.2) visent à créer des opportunités pour les jeunes, la plupart du temps couplés avec des intervenants multilatéraux (BIT, PNUD, etc.) pour des programmes d'accès à l'emploi.

L'ensemble de la programmation au Mali (2015 – 2019) tourne autour du développement rural, des chaînes de valeur, et de la création de revenus et d'emplois en milieu rural. Ces deux derniers points ne sont pas nouveaux, mais ils sont à la base de toute démarche pour agir sur les causes profondes des migrations.

LISTE D'ABBREVIATIONS

ADA	Appui au Développement Autonome
ADEM	Agence pour le développement de l'emploi
ADR	Alternativ Demokratesch Reformpartei
AIS	Agence immobilière sociale
AMIF	Asylum, Migration and Integration Fund
ASTI	Association de soutien aux travailleurs immigrés
AVVRL	Assisted Voluntary Return and Reintegration from Luxembourg
BIT	Bureau international du Travail
BPI	Bénéficiaire de protection internationale
CAI	Contrat d'accueil et d'intégration
CASNA	Cellule d'accueil scolaire pour élèves nouveaux arrivants
CC	Chambre de Commerce
CCDH	Commission consultative des Droits de l'Homme
CEFIS	Centre d'étude et de formation interculturelles et sociales
CESMI	Centre Ethnopsychiatrique de Soins pour Migrants et exilés
CET	Centre pour l'égalité de traitement
CHFEP	Chambre des Fonctionnaires et Employés Privés
CJUE	Court de Justice de l'Union européenne
CLAE	Comité de liaison et d'action des étrangers
CNPD	Commission nationale pour la protection des données
COTEH	Centre Ozanam – traite des êtres humains
CSA	Chèque-service accueil
CSL	Chambre des salaires Luxembourg
CSV	Chrëschtlech-Sozial Vollekspartei
DPI	Demandeur de protection internationale

EASO	European Asylum Support Office
ECRI	European Commission against Racism and Intolerance
EIDD	Ecole internationale de Differdange
EMN	European Migration Network
EPSCO	Employment, Social Policy, Health and Consumer Affairs Council
UE	Union européenne
EUROSUR	European Border Surveillance System
FAO	Food and Agriculture Organisation
FCD	Fonds de la Coopération au Développement
FRONTEX	European Border and Coast Guard Agency
GRETA	Group of Experts on Action against Trafficking in Human Beings
ICT	Information and communication technology
IFAD	International Fund for Agricultural Development
INL	Institut National des Langues
IOM	International Organisation for Migration
ISCO	International Standard Classification of Occupations
ITM	Inspection du travail et des mines
JAI	Justice and Home Affairs
LCGB	Lëtzebuerger Chrëschtliche Gewerkschaftsbond
LFR	Lëtzebuerger Flüchtlingsrot
LGBTI	Lesbian, gay, bisexual, transgender and intersexual
LISKO	Lëtzebuerger Integratiouns- a Sozialkohäsiounscenter
LU EMN NCP	European Migration Network - National Contact Point Luxembourg
MAEE	Ministère des Affaires étrangères et européennes
OECD	Organisation for Economic Co-operation and Development
OFII	Office français de l'immigration et bureau de l'intégration

OIT	Organisation internationale du Travail
OLAI	Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration
ONE	Office national de l'enfance
ONG	Organisation non-gouvernementale
ORK	Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand
PIC	Programme Indicatif de Coopération
PISA	Programme for International Student Assessment
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
POS	Plan d'occupation du sol
RLS	Régime linguistique spécifique
RMG	Revenu minimum garanti
SAVTEH	Service d'Assistance aux Victimes de la Traite des Etres Humains
SFA	Service de la formation des adultes
SIRENE	Supplementary Information Request at the National Entries
SIS	Schengen Information System
SIV	Système d'Information sur les Visas
SNAS	Service national d'action sociale
SNJ	Service National de Jeunesse
STATEC	Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché du Luxembourg
SYVICOL	Syndicat des villes et communes luxembourgeoises
THB	Trafficking in human beings
UAM	Unaccompanied minor
UNHCR	United Nations High Commissioner for Refugees
UNIDO	United Nations Industrial Development Organization

BIBLIOGRAPHIE

Toutes les adresses internet ont été consultées le 27 avril 2017.

Législation

Arrêté du Gouvernement en conseil du 22 mai 2015 portant fixation du seuil salarial minimal pour l'obtention de la carte bleue européenne pour certaines professions selon les classifications CITP08, URL: <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2015/0094/a094.pdf>

Règlement ministériel du 30 juin 2016 fixant le salaire annuel brut moyen au titre du règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Mémorial A N°120 du 7 juin 2016, URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rmin/2016/06/30/n1/jo>

Loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, Mémorial A N°113 du 3 juillet 2013, URL: <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2013/0113/a113.pdf#page=21>

Loi du 14 décembre 2015 relative à la construction d'une école internationale à Differdange. Mémorial A N°236 du 17 décembre 2015, URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2015/12/14/n2/jo>

Loi du 26 février 2016 portant création d'une école internationale publique à Differdange, Mémorial A N°27 du 4 mars 2015, URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2016/02/26/n1/jo>

Loi du 29 mars 2016 modifiant la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques et la loi électorale modifiée du 18 février 2003, Mémorial A N°52, Luxembourg, 2016, URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2016/03/29/n2/jo>

Loi du 5 avril 2016 portant approbation de la Convention en matière de sécurité sociale entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République d'Albanie, signée à Luxembourg, le 27 octobre 2014, URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2016/04/05/n3/jo>

Loi du 24 avril 2016 portant modification de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse, Mémorial A N°81 du 6 mai 2016, URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/memorial/2016/81>

Loi du 23 mai 2016 sur la reconnaissance du mariage au Grand-Duché de Luxembourg et modifiant le Code civil, Mémorial A n°96 du 1 juin 2016, URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2016/05/23/n2/jo>

Loi du 23 juillet 2016 portant modification de la loi du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'État pour études supérieures, Mémorial A n°143 du 29 juillet 2016, URL: <http://eli.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2016/07/23/n10>

Loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, Mémorial A N°231 du 18 novembre 2016, URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2016/10/28/n2/jo>

Loi du 29 novembre 2016 portant approbation de la Convention de sécurité sociale entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République des Philippines, signée à Luxembourg, le 15 mai 2015, Mémorial A n°241 du 2 décembre 2016, URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2016/11/29/n1/jo>

Jurisprudence

Cour de justice de l'Union européenne, arrêt de la Cour (deuxième chambre) du 14 décembre 2016, C-238/15 – Bragança Linares Verruga e.a., URL: <http://curia.europa.eu/juris/liste.jsf?num=C-238/15&language=FR>

Cour de justice de l'Union européenne, arrêt de la Cour (deuxième chambre) 15 décembre 2016, C-401/15 à C-403/15, URL: <http://curia.europa.eu/juris/liste.jsf?language=fr&num=C-401/15>

Documents parlementaires

Amendements adoptés par la commission des Affaires étrangères et européennes, de la défense, de la coopération et de l'immigration sur le projet de loi n°6992 portant modification 1) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ; 2) de la loi modifiée du 28 mai 2009 concernant le Centre de rétention ; 3) de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales, document parlementaire n°6992/06 du 7 novembre 2016, URL: http://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=/export/exped/sexpdata/Mag/0000/050/506.pdf

Amendements adoptés par la Commission juridique sur le projet de loi n°6977 sur la nationalité luxembourgeoise, document parlementaire 6977/07, URL: http://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=/export/exped/sexpdata/Mag/148/686/164875.pdf

Amendements adoptés par la Commission juridique sur le projet de loi n°6977 sur la nationalité luxembourgeoise, document parlementaire 6977/11, URL: http://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=/export/exped/sexpdata/Mag/0000/076/761.pdf

Amendements adoptés par la Commission juridique sur le projet de loi n°6977 sur la nationalité luxembourgeoise, document parlementaire 6977/14, URL: http://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=/export/exped/sexpdata/Mag/0001/006/2061.pdf

Réponse du Ministre des Affaires étrangères et européennes à la question parlementaire n°1747 concernant la stratégie migratoire du Gouvernement, Luxembourg, le 29 février 2016, URL: http://chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=1352382&fn=1352382.pdf

Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire n° 1751 concernant les classes d'accueil, Luxembourg, le 7 mars 2016, URL: http://chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=1351894&fn=1351894.pdf

Réponse du Ministre du Développement durable et des Infrastructures à la question parlementaire n°1840 concernant la limitation de la capacité des centres de primo-accueil (CPA), Luxembourg, le 24 mars 2016, URL: http://chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=1354311&fn=1354311.pdf

Réponse du Ministre des Communications et des Médias à la question parlementaire n°1952 concernant l'initiative « *Digital Lëtzebuerg* », Luxembourg, le 28 avril 2016, URL:

http://chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=1358591&fn=1358591.pdf

Réponse du Ministre des Affaires étrangères et européennes à la question parlementaire n°2058 concernant la libéralisation des visas pour la République de Turquie et la République du Kosovo, Luxembourg, le 10 juin 2016, URL:

http://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=1363533&fn=1363533.pdf

Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire n°2070 concernant les formations pour les demandeurs de protection internationale, Luxembourg, le 22 juin 2016, URL:

http://chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=1365343&fn=1365343.pdf

Réponse du Ministre l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire n°2088 concernant les écoles privées, Luxembourg, le 5 juillet 2016, URL:

http://chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=1366764&fn=1366764.pdf

Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire n°2333 concernant l'accueil des jeunes au pair, Luxembourg, le 13 septembre 2016, URL:

http://chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=1377027&fn=1377027.pdf

Réponse du Ministre de la Justice à la question parlementaire n° 2334 concernant la reconnaissance de mariages impliquant des mineurs, Luxembourg, le 30 septembre 2016, URL:

http://chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=1381522&fn=1381522.pdf

Réponse du Ministre de la Justice à la question parlementaire n°2239 concernant la traite des êtres humains, Luxembourg, le 21 juillet 2016, URL:

http://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=1368195&fn=1368195.pdf

Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire n°2419 concernant l'extension du chèque-service accueil, Luxembourg, le 21 novembre 2016, URL:

http://chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=1396633&fn=1396633.pdf

Réponse du Ministre de la Sécurité intérieure à la question parlementaire n° 2423 concernant l'intervention de police dans les foyers d'accueil pour réfugiés, Luxembourg, le 28 octobre 2016, URL:

http://chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=1388942&fn=1388942.pdf

Réponse du Ministre des Affaires étrangères et européennes à la question parlementaire n°2450 concernant la disparition de demandeurs d'asile mineurs au Luxembourg, Luxembourg, le 25 octobre 2016, URL:

http://chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=1388035&fn=1388035.pdf

Réponse du Ministre des Affaires étrangères et européennes à la question parlementaire n°2466 concernant la déclaration UE-Afghanistan « Joint Way Forward », Luxembourg, le 8 novembre 2016, URL:

http://chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=1390369&fn=1390369.pdf

Réponse du Ministre délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche à la question parlementaire n°2786 concernant la participation de demandeurs de protection internationale en tant qu'auditeur libre à des cours de l'Université du Luxembourg, Luxembourg, le 23 mars 2017, URL:

http://chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=1417886&fn=1417886.pdf

Projet de loi n°6802 portant approbation de la Convention en matière de sécurité sociale entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République d'Albanie, signée à Luxembourg, le 27 octobre 2014, document parlementaire 6802/00 du 15 avril 2015, p. 2, URL:

http://chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=1303550&fn=1303550.pdf

Projet de loi n°6881 portant approbation de la Convention de sécurité sociale entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République des Philippines, signée à Luxembourg le 15 mai 2015, document parlementaire 6881/00 du 14 septembre 2015, p. 2, URL:

http://chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=1333076&fn=1333076.pdf

Projet de loi n°6893 1) relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles; 2) portant création d'un registre des titres professionnels et d'un registre des titres de formation, document parlementaire n°6893/00 du 19 octobre 2015, URL:

http://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=/export/exped/sexdpata/Mag/140/535/153394.pdf

Projet de loi n°6908 sur la reconnaissance du mariage au Grand-Duché de Luxembourg et ayant pour objet la modification du Code Civil, document parlementaire 6908/00 du 19 novembre 2015, p.3, URL:

http://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=/export/exped/sexdpata/Mag/124/521/152230.pdf

Projet de loi n°6992 portant modification 1) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration; 2) de la loi modifiée du 28 mai 2009 concernant le Centre de rétention; 3) de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales, document parlementaire 6992/00 du 18 mai 2016, URL:

http://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=/export/exped/sexdpata/Mag/134/604/163033.pdf

Projet de loi n° 6974 portant approbation de 1. La Convention sur la réduction des cas d'apatridie, conclue à New York le 30 août 1961 ; 2. La Convention européenne sur la nationalité, conclue à Strasbourg le 6 novembre 1997; 3. La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention des cas d'apatridie en relation avec la succession d'États, conclue à Strasbourg le 19 mai 2006, document parlementaire n°6974/00 du 23 mars 2016, URL:

http://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=/export/exped/sexdpata/Mag/119/624/161283.pdf

Projet de loi n° 6977 sur la nationalité luxembourgeoise et portant abrogation de : 1. La loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise ; 2. La loi du 7 juin 1989 relative à la transposition

des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise, document parlementaire n°6977/00 du 24 mars 2016, URL:

http://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=/export/exped/sexpdata/Mag/124/648/162437.pdf

Projet de loi n° 7008 renforçant la lutte contre l'exploitation de la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins sexuelles et modifiant : 1) le Code d'instruction criminelle ; 2) le Code pénal, document parlementaire n° 7008/00 du 27 juin 2016, URL: http://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=/export/exped/sexpdata/Mag/137/605/163064.pdf

Projet de loi n°7064 portant modification de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse et portant modification de la loi du 18 mars 2013 relative au traitements des données à caractère personnel concernant les élèves, document parlementaire 7064/00 du 21 septembre 2016, URL: http://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=/export/exped/sexpdata/Mag/145/664/164643.pdf

Projet de loi n°7072 instituant un service de médiation de l'Éducation nationale, instaurant un médiateur au maintien scolaire, un médiateur à l'inclusion scolaire et un médiateur à l'intégration scolaire et portant modification de la loi du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire, document parlementaire n°7072/00 du 19 octobre 2016, URL: http://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=/export/exped/sexpdata/Mag/0000/028/281.pdf

Projet de loi n°7073 concernant l'extension de l'offre scolaire du Lycée technique Michel Lucius et modifiant sa dénomination, document parlementaire 7073/00 du 19 octobre 2016, URL: http://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=/export/exped/sexpdata/Mag/0000/032/327.pdf

Projet de loi n°7102 1) transposition de la directive 2014/54/UE du 16 avril 2014 relative à des mesures facilitant l'exercice des droits conférés aux travailleurs dans le contexte de la libre circulation des travailleurs; 2) Modification de la loi modifiée du 28 novembre 2006 portant 1.transposition de la directive 2000/43/CE du Conseil du 29 Juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique; 2. Transposition de la directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail; 3. Modification du Code de travail et portant introduction dans le Livre II d'un nouveau titre V relatif à l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail; 4. Modification des articles 454 et 455 du Code pénal; 5. Modification de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées, le 13 décembre 2016, URL: http://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=/export/exped/sexpdata/Mag/0000/148/1485.pdf

Projet de loi n°7107 portant approbation de l'Accord entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et la République du Cabo Verde relatif à la gestion concertée du flux migratoire et au développement solidaire, fait à Luxembourg, le 13 octobre 2015, URL: http://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=/export/exped/sexpdata/Mag/0001/004/2040.pdf

Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg, "Compte-rendu de la séance 18" du 23 février 2016.

ChamberTV (chaîne de télévision de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg), “Emission Aktuell du 13/2/2017”, Séquence n°2 : Reportage : D’Reform vun der Nationalitéit – e Réckbléck op d’Chamber-Debatt, sur: *chd.lu*, URL:

<http://visilux.chd.lu/ArchivePage/video/1891/sequence/85496.html>

Amendements gouvernementaux du projet de loi n°6775 relatif à l’accueil des demandeurs de protection internationale et modifiant la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d’avocat du 10 août 1991 sur la profession d’avocat, document parlementaire 6775/02 du 29 septembre 2015, URL:http://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=/export/exped/sexpdata/Mag/200/472/149791.pdf

Réponse commune de Monsieur le Premier ministre, ministre d’État, de Madame le Ministre de la Famille et de l’Intégration, de Monsieur le Ministre de l’Intérieur, de Monsieur le Ministre de l’Éducation nationale, de l’Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire n°1935 concernant la participation des non-luxembourgeois aux élections communales et européennes, Luxembourg, le 26 avril 2016, URL:

http://chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=1358297&fn=1358297.pdf

Réponse commune du Ministre du Travail, de l’Emploi et de l’Économie sociale et solidaire et du Ministre des Finances à la question parlementaire n°2159 concernant la lutte contre le travail au noir, Luxembourg, le 22 juillet 2016, URL:

http://chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=1368524&fn=1368524.pdf

Réponse commune du ministère de la Famille, de l’Intégration et à la Grande Région et du ministère du Travail, de l’Emploi et de l’Économie sociale et solidaire à la question parlementaire n° 2327 concernant l’intégration des réfugiés sur le marché du travail, Luxembourg, 19 septembre 2016, URL:

http://chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=1377813&fn=1377813.pdf

Réponse commune du Ministre du Travail, de l’Emploi et de l’Économie sociale et solidaire et du Ministre des Finances à la question parlementaire n°2393 concernant la collaboration entre l’ITM et l’Administration des douanes et accises, Luxembourg, le 13 octobre 2016, URL:

http://chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=1386718&fn=1386718.pdf

Réponse commune du Ministre de l’Intérieur et du Ministre de la Famille et de l’Intégration à la question parlementaire n°2526 concernant l’inscription des résidents étrangers sur les listes électorales, Luxembourg, le 8 décembre 2016, URL:

http://chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=1399842&fn=1399842.pdf

Projet de loi n°6992 portant modification 1) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l’immigration; 2) de la loi modifiée du 28 mai 2009 concernant le Centre de rétention; 3) de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l’accès aux professions d’artisan, de commerçant d’industriel ainsi qu’à certaines professions libérales; “Motion: Bilan de fonctionnement du Centre de rétention”, URL:

http://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=/export/exped/sexpdata/Mag/0001/007/2078.pdf

Avis de la Chambre de Commerce sur le projet de loi n°6992 portant modification 1) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l’immigration; 2) de la loi modifiée du 28 mai 2009 concernant le Centre de rétention; 3) de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l’accès

aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales, document parlementaire 6992/04 du 22 septembre 2016, URL: http://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=/export/exped/sexdpata/Mag/0000/026/263.pdf

Avis du conseil d'État sur projet de loi n°6992 portant modification 1) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ; 2) de la loi modifiée du 28 mai 2009 concernant le Centre de rétention; 3) de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales, document parlementaire 6992/05 du 28 octobre 2016, URL: http://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=/export/exped/sexdpata/Mag/151/655/165504.pdf

Avis de la commission consultative des droits de l'homme sur projet de loi n°6977 sur la nationalité luxembourgeoise, document parlementaire 6977/01, URL: http://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=/export/exped/sexdpata/Mag/130/622/162291.pdf

Avis de la Chambre des salariés sur projet de loi n°6977 sur la nationalité luxembourgeoise, document parlementaire 6977/02, URL: http://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=/export/exped/sexdpata/Mag/130/698/162997.pdf

Avis de la Chambre de Commerce sur projet de loi n°6977 sur la nationalité luxembourgeoise, document parlementaire 6977/05, URL: http://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=/export/exped/sexdpata/Mag/133/654/163523.pdf

Avis du Conseil d'État sur projet de loi n°6977 sur la nationalité luxembourgeoise, document parlementaire 6977/03, URL: http://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=/export/exped/sexdpata/Mag/129/698/162987.pdf

Avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur projet de loi n°6977 sur la nationalité luxembourgeoise, document parlementaire 6977/06, URL: http://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=/export/exped/sexdpata/Mag/137/609/163068.pdf

Arrêté Grand-Ducal de Dépôt sur projet de loi n°6977 sur la nationalité luxembourgeoise, document parlementaire 6977 Chambre des Députés, URL: http://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=/export/exped/sexdpata/Mag/124/648/162437.pdf

Avis de l'UNHCR sur projet de loi n°6977 sur la nationalité luxembourgeoise, document parlementaire 6977/13, URL: http://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=/export/exped/sexdpata/Mag/0001/004/2048.pdf

Avis de la Commission Nationale pour la protection des données sur projet de loi n°6977 sur la nationalité luxembourgeoise, document parlementaire 6977/09, URL: http://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=/export/exped/sexdpata/Mag/153/657/165526.pdf

Avis du *Lëtzebuenger Flüchtlingsrot* (collectif réfugiés) sur projet de loi n°6992 portant modification 1) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration; 2) de la loi modifiée du 28 mai 2009 concernant le Centre de rétention; 3) de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales, document parlementaire 6992/09 du 28 octobre 2016, p.5, URL:http://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=/export/exped/sexpdata/Mag/0001/049/2492.pdf

Public petition n°698 - *Lëtzebuenger Sprooch als 1. Amtssprooch an Nationalsprooch gesetzlech fir all Awunner zu Lëtzebuerg festzeleeën*, author: Lucien Welter, introduced on 16 August 2016, URL:<http://chamber.lu/wps/portal/public/Accueil/TravailALaChambre/Petitions/RoleDesPetitions?action=doPetitionDetail&id=771>

Pétition publique n°725 - « *NEEN* » *zu eiser Mammesprooch als ëischt offiziell Sprooch*. « *NON* » à la langue luxembourgeoise comme première langue officielle en matière administrative et judiciaire. « *NEIN* » *zur luxemburgischen Landessprache als erste Amtssprache*, auteur: Joseph Schlessler, dépôt: le 5 octobre 2016, URL:<http://chd.lu/wps/portal/public/Accueil/TravailALaChambre/Petitions/RoleDesPetitions?action=doPetitionDetail&id=807>

Rapport de la Commission de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace sur projet de loi n°6893 1) relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles; 2) portant création d'un registre des titres professionnels et d'un registre des titres de formation, document parlementaire n°6893/17 du 18 octobre 2016, URL:http://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=/export/exped/sexpdata/Mag/162/605/166014.pdf

Rapport de la commission de l'Éducation Nationale, de l'Enfant et de la Jeunesse sur projet de loi n°6410 portant modification de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse, document parlementaire 6410/20 du 3 février 2016, URL:http://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=/export/exped/sexpdata/Mag/186/540/158359.pdf

Documents gouvernementaux et communiqués de presse

Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2016 en matière d'asile et d'immigration, 2017, URL: <http://www.gouvernement.lu/6847663/bilan-2016-immigration-et-asile.pdf>

Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2015 en matière d'asile et d'immigration, 2016, URL: <http://www.gouvernement.lu/5680602/Bilan-2015.pdf>

Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Statistiques concernant la protection internationale au Grand-Duché de Luxembourg, mois de juillet », 12 août 2016, URL: <https://www.gouvernement.lu/6231012/Statistiques-concernant-la-protection-internationale---mois-de-juillet-2016.pdf>

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, Bilan de la Présidence luxembourgeoise – juillet – décembre 2015 (31.12.2015), sur : *eu2015lu.lu*, p.10, URL: http://www.eu2015lu.eu/fr/actualites/communiques/2015/12/31-bilan/Bilan-Présidence-LU-du-Conseil-de-l_UE_Version-FR-finale_18-janvier-2016.pdf

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, Conseil JAI– Les ministres de la Justice et des Affaires intérieures ont trouvé un accord sur le mécanisme de relocation de demandeurs d’asile (20.07.2015), sur : *eu2015lu.lu*, URL: <http://www.eu2015lu.eu/fr/actualites/articles-actualite/2015/07/conseil-jai-relocalisation/index.html>

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, Conseil EPSCO – L’impact de la crise des réfugiés sur les marchés du travail européens s’invite dans les débats des ministres (05.10.2015), sur: *eu2015lu.lu*, URL: <http://www.eu2015lu.eu/fr/actualites/articles-actualite/2015/10/05-conseil-epsco-social/index.html>

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, Conseil JAI– Les ministres en charge de la sécurité intérieure confirment l’accord trouvé avec le Parlement européen sur la proposition de directive PNR (04.12.2015), sur : *eu2015lu.lu*, URL: <http://www.eu2015lu.eu/fr/actualites/articles-actualite/2015/12/04-conseil-jai-secu-int/index.html>

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « La tâche est complexe », Interview de Jean Asselborn avec le Lëtzebuenger Land”, Interview by Josée Hansen, publié le 9 décembre 2016, sur : *gouvernement.lu*, URL : <https://www.gouvernement.lu/6567966/09-asselborn-land>

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Réaction de Jean Asselborn à la manifestation de demandeurs de protection internationale (DPI) irakiens », publié le 9 juin 2016, sur : *gouvernement.lu*, URL: <http://www.gouvernement.lu/6065272/08-asselborn-refugies>

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Manifestation de demandeurs de protection internationale irakiens », publié le 17 février 2016, sur : *gouvernement.lu*, URL: <http://www.gouvernement.lu/5720396/16-demandeurs-irakiens>

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Entrée en vigueur de la loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles », Communiqué de presse, Luxembourg, publié le 24 novembre 2016, sur : *gouvernement.lu*. URL: <http://www.gouvernement.lu/6525883/24-reconnaissance-qualifications>

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Visite de travail de Jean Asselborn en Nouvelle-Zélande », publié le 27 septembre 2016, sur : *gouvernement.lu*, URL: <http://www.gouvernement.lu/6335733/27-asselborn-nouvellezelande>

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Visite de travail de Jean Asselborn en Australie », publié le 29 septembre 2016, sur : *gouvernement.lu*, URL : <http://www.gouvernement.lu/6340884/29-asselborn-australie>

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Jean Asselborn au Conseil "Justice et Affaires intérieures" de l’Union européenne à Bruxelles », publié le 18 novembre 2016, sur : *gouvernement.lu*, URL: <http://www.gouvernement.lu/6510741/18-asselborn-bruxelles>

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Le Conseil JAI a adopté une proposition de renforcement du mécanisme de suspension des régimes d’exemption de visas et la Commission prie les États membres d’accélérer les relocalisations et réinstallations de migrants », publié le 20 mai 2016, sur : *europaforum.lu*, URL: <http://www.europaforum.public.lu/fr/actualites/2016/05/conseil-jai/index.html?highlight=relocalisations>

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Conseil JAI – Le Luxembourg s’oppose à un accord sur le contrôle des armes à feu qui offre trop d’exemptions, tandis que Jean Asselborn appelle une fois de plus les États membres à prendre leurs responsabilités en matière de migrations », publié le 10 juin 2016, sur : *europaforum.lu*, URL: <http://www.europaforum.public.lu/fr/actualites/2016/06/conseil-jai-interieur-migration/index.html?highlight=relocalisations>

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, ministère des Affaires étrangères et européennes, Grand-Duché de Luxembourg, « Le Luxembourg a accueilli le 2 juin 41 réfugiés syriens et irakiens dans le cadre du mécanisme de relocalisation », publié le 3 juin 2016, sur : *europaforum.lu*, URL: <http://www.europaforum.public.lu/fr/actualites/2016/06/gouv-refugies/index.html>

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, ministère des Affaires étrangères et européennes, Grand-Duché de Luxembourg, « Le ministre luxembourgeois du Travail, Nicolas Schmit, s'oppose au paiement durant douze mois des indemnités de chômage de travailleurs frontaliers par le pays d'emploi, tel que le propose la Commission européenne », publié le 15 décembre 2016, sur : *europaforum.lu*, URL: <http://www.europaforum.public.lu/fr/actualites/2016/12/comm-securite-sociale-reactions/index.html>

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Arrivée de 20 personnes au Luxembourg dans le cadre du mécanisme de relocalisation », Communiqué de presse, publié le 13 octobre 2016, sur : *gouvernement.lu*, URL: <http://www.gouvernement.lu/6378223/13-personnes-relocalisation>

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Accueil des réfugiés syriens au Luxembourg », Communiqué de presse, publié le 27 mai 2016, sur : *gouvernement.lu*, URL: <http://www.gouvernement.lu/6029029/27-accueil-refugies>

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Accueil des réfugiés syriens au Luxembourg », Communiqué de presse, publié le 30 septembre 2016, sur : *gouvernement.lu*, URL: <http://www.gouvernement.lu/6342360/30-asselborn-syriens>

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, Interview du Ministre de l’Éducation nationale, de l’Enfance et de la Jeunesse avec *Le Jeudi*, « Nous pouvons, si besoin, créer de nouvelles classes », publié le 14 juillet 2016, sur : *gouvernement.lu*, URL: <http://www.gouvernement.lu/6168580/14-meisch-jeudi>

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Contrat d’accueil et d’intégration – Un franc succès pour la journée d’orientation », publié le 6 juin 2016, sur : *gouvernement.lu*, URL: http://www.gouvernement.lu/6056157/05-contrat-d_accueil

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Résumé des travaux du 14 octobre 2016 », Communiqué de presse, publié le 14 octobre 2016, sur : *gouvernement.lu*, URL: <http://www.gouvernement.lu/6384449/14-conseil-gouvernement>

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Le Dictionnaire élémentaire français – arabe – luxembourgeois, un pont entre cultures », publié le 15 novembre 2016, sur : *gouvernement.lu*, URL: <https://www.gouvernement.lu/6502171/15-dictionnaire-meisch?context=519177>

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Résumé des travaux du 27 février 2015 », publié le 27 février 2016, sur : *gouvernement.lu*, URL: <http://www.gouvernement.lu/4473749/27-conseil-gouvernement>

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Résumé des travaux du 27 et 31 juillet 2015 », Communiqué de presse, publié le 31 juillet 2015, sur : *gouvernement.lu*, URL: <http://www.gouvernement.lu/5090392/31-conseil-gouvernement>

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Mon ambition est de voir augmenter le nombre d'électeurs », publié le 23 juillet 2016, sur : *gouvernement.lu*, URL: <http://www.gouvernement.lu/5093205/23-braz-jeudi>

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Demander le statut d'apatride », Luxembourg, le 24 août 2016, sur : *guichet.lu*, URL: <http://www.guichet.public.lu/entreprises/fr/ressources-humaines/recrutement/ressortissant-pays-tiers/demande-statut-apatride/index.html>

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « L'agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, dotée à terme d'une capacité d'intervention rapide de 1500 personnes, succède à Frontex », le 6 octobre 2016, sur : *europaforum.lu*, URL: <http://www.europaforum.public.lu/fr/actualites/2016/10/comm-garde-frontieres/index.html>

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Jean Asselborn expose la position du gouvernement sur l'accord Joint Way Forward on migration issues », publié le 1 décembre 2016, sur : *gouvernement.lu*, URL: <http://www.gouvernement.lu/6544413/01-asselborn-migration>

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « L'accomplissement d'un véritable marché unique du Benelux reste une priorité », publié le 23 février 2016, sur : *gouvernement.lu*, URL: <http://www.gouvernement.lu/5743357/22-presidence-benelux>

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Sommet Benelux à Schengen », publié le 3 octobre 2016 sur : *gouvernement.lu*, URL: <http://www.gouvernement.lu/6350838/03-sommet-benelux>

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Résumé des travaux du 15 janvier 2016 », publié le 15 janvier 2016 sur : *gouvernement.lu*, URL: <http://www.gouvernement.lu/5613538/15-conseil-gouvernement>

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Résumé des travaux du 25 novembre 2016 », Communiqué de presse, publié le 25 novembre 2016, sur : *gouvernement.lu*, URL: <https://www.gouvernement.lu/6530748>

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Le Luxembourg participe à l'opération EUNAVFOR MED par la mise à disposition d'un avion de surveillance maritime », publié le 16 juillet 2015, sur : *gouvernement.lu*, URL: <http://www.gouvernement.lu/5071379/16-eunavformed-avion>

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Résumé des travaux du 21 décembre 2016 », publié le 21 décembre 2016 sur : *gouvernement.lu*, URL: <http://www.gouvernement.lu/6585063/21-conseil-gouvernement>

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Les ministres de la Justice du Benelux veulent renforcer la coopération en matière de lutte contre la traite des êtres humains », publié le 2 décembre 2016, sur : *gouvernement.lu*, URL: <http://www.gouvernement.lu/6549531/02-justice-benelux>

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Résumé des travaux du 9 décembre 2016 », publié le 9 décembre sur : *gouvernement.lu*, URL: <https://www.gouvernement.lu/6559092>

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, Le Ministre de la Coopération et de l'Action humaine, « Deklaratioun vum Minister Romain Schneider iwwert d'Lëtzebuerger Entwécklungspolitik. Chambre des députés – 23 novembre 2016 », publié le 23 novembre 2016, sur: [gouvernement.lu](http://www.gouvernement.lu), URL: http://www.gouvernement.lu/6528186/Discours-ChD-2016_luxembourgeois.pdf

Ministère de l'Égalité des chances, « Lancement de la campagne d'information et de sensibilisation sur le phénomène de la traite des êtres humains », publié le 1 décembre 2016 sur : [mega.public.lu](http://www.mega.public.lu), URL: <http://www.mega.public.lu/fr/actualites/2016/12/campagne-traite/index.html>

Ministère de l'Égalité des chances, Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Plan d'action national "Prostitution" », Luxembourg, le 29 juin 2016, URL: <http://www.mega.public.lu/fr/publications/publications-ministere/2016/plan-daction-national-prostitution/index.html>

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Rapport d'activité 2016, Luxembourg, février 2017, URL: http://www.mfi.public.lu/publications/01_rapports-activite/rapp_act_2016.pdf

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Arrêt de la CJUE au sujet de la conformité de la condition de durée de travail minimale et ininterrompue de cinq ans prévue par la loi du 25 juillet 2013 sur l'aide financière pour études supérieures », Communiqué de presse, publié le 14 décembre 2016, sur : [gouvernement.lu](http://www.gouvernement.lu), URL: <http://www.gouvernement.lu/6578776/14-ue-enseignement?context=519177>

Ministère des Affaires étrangère et européennes, Rapport d'activité 2015, URL: <https://www.gouvernement.lu/5921759/2015-rapport-affaires-etrangees-europeennes.pdf>

Ministère des Affaires étrangère et européennes, Rapport d'activité 2016, URL: <http://www.gouvernement.lu/6806551/2016-rapport-affaires-etrangees-europeennes.pdf>

Ministère de la Justice, « La Ministre de l'Égalité des chances, Mme Lydia Mutsch, et le Ministre de la Justice, M. Felix Braz ont présenté la stratégie gouvernementale en matière de la prostitution au Luxembourg », Communiqué de presse, le 29 juin 2016, URL: http://www.mj.public.lu/actualites/2016/06/Strat_gouv_prostitution/index.html

Ministère de l'Intérieur et OLAI, « Circulaire n°3413 concernant les subsides aux administrations communales pour des actions ayant trait à l'élaboration d'un Plan communal intégration en collaboration avec l'OLAI et le SYVICOL » – Appel à projets, 3 octobre 2016, URL: <http://www.olai.public.lu/fr/actualites/2016/10/plan-communal-integration/index.html>

Ministère de l'Intérieur et OLAI, « Circulaire n°3414 concernant Appel à projets subsides pour des projets ayant pour objets l'intégration des étrangers », 12 October 2016.

Ministère de l'Intérieur et OLAI, « Circulaire n°3358 concernant les subsides aux administrations communales pour des actions ayant trait à l'élaboration d'un Plan communal intégration en collaboration avec l'OLAI et le SYVICOL – Appel à projets », 22 March 2016, URL: <http://www.olai.public.lu/fr/publications/programmes-planactions-campagnes/pci/circulaire-pci.pdf>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Rapport d'activités 2015, URL: <http://www.men.public.lu/catalogue-publications/themes-transversaux/rapport-activites-ministere/2015/1-fr.pdf>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activités 2016, URL: <http://www.men.public.lu/catalogue-publications/themes-transversaux/rapport-activites-ministere/2016/fr.pdf>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Dossier de presse : Ènnerschiddlech Schoulen fir Ènnerschiddlech Schüler – La réforme du lycée », 14 juillet 2016, URL: <http://www.men.public.lu/catalogue-publications/themes-transversaux/dossiers-presse/2015-2016/160714-reforme-lycee.pdf>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « École internationale de Differdange : grand succès des inscriptions pour la rentrée 2016 », publié le 16 mars 2016 sur : *gouvernement.lu*, URL: <http://www.gouvernement.lu/5812695/16-differdange-ecole-inscriptions>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « L'offre scolaire de l'École internationale de Differdange sera élargie pour répondre aux besoins de tous les élèves », le 7 novembre 2016, URL: <http://www.men.public.lu/fr/actualites/articles/communiqués-conference-presse/2016/11/07-offre-scolaire-eidd/index.html>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Une stratégie pour promouvoir la langue luxembourgeoise », le 9 mars 2017, sur : *men.lu*, URL: <http://www.men.public.lu/fr/actualites/articles/communiqués-conference-presse/2017/03/09-strategie-letzebuergesch/index.html>

OLAI, ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Rapport quinquennal, Luxembourg, décembre 2014, URL: http://www.olai.public.lu/fr/publications/rapports/rapports_5ennal/rapport-quinquennal-2014.pdf

OLAI, ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Appels à projets 2016 aux Associations sans but lucratif dans le cadre de la campagne d'information et de sensibilisation à l'attention des étrangers en vue de leur inscription sur la liste électorale pour les élections communales du 8 octobre 2017 ».

OLAI, ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Kit Info Communes 2016 », Présentation PowerPoint, URL: http://www.olai.public.lu/fr/actualites/2016/06/espace-communes/kit-info-communes_2016.pptx

OLAI et SYVICOL, « Plan Communal Intégration – Guide Pratique », 2016, p.21, URL: http://www.olai.public.lu/fr/publications/programmes-planactions-campagnes/pci/guide-PCI_version-web.pdf

OLAI, ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Le bénévolat auprès de demandeurs de protection internationale (DPI) ou bénéficiaires de protection internationale (BPI) », juin 2016, URL: <http://www.olai.public.lu/fr/actualites/2016/06/espace-communes/benevolat-juin2016.pdf>

OLAI, ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Résumé du projet : L'habitat intergénérationnel: Comme vecteur d'intégration - Cohabit'AGE », URL: http://www.olai.public.lu/fr/publications/programmes-planactions-campagnes/programme_amif/ResumeProjet_Cohabitage.pdf

OLAI, ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Résumé du projet – *InSituJobs* », URL: http://www.olai.public.lu/fr/publications/programmes-planactions-campagnes/programme_amif/ResumeProjet_CLAE.pdf

OLAI, ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Résumé du projet – IMS », URL: http://www.olai.public.lu/fr/publications/programmes-planactions-campagnes/programme_amif/ResumeProjet_IMS.pdf

OLAI, ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Résumé des travaux : Répondre à la vulnérabilité du DPI, former, outiller et guider le travailleur de l'accueil - Croix-Rouge luxembourgeoise », URL: http://www.olai.public.lu/fr/publications/programmes-planactions-campagnes/programme_amif/ResumeProjet_CR_Vulnerabilite.pdf

OLAI, ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Résumé du projet: les mots pour guérir – Interprétariat Interculturel, Doheem Versuergt asbl, Service des Aides et Soins, Croix-Rouge luxembourgeoise », URL: http://www.olai.public.lu/fr/publications/programmes-planactions-campagnes/programme_amif/ResumeProjet_CR_DesMots.pdf

OLAI, ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Résumé Projet : Demandeur de Protection Internationale – Santé mentale – Fondation Caritas Luxembourg », URL: http://www.olai.public.lu/fr/publications/programmes-planactions-campagnes/programme_amif/ResumeProjet_Caritas.pdf

OLAI, ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Résumé Projet Piratepartei », URL: http://www.olai.public.lu/fr/publications/programmes-planactions-campagnes/programme_amif/ResumeProjet_Piratepartei.pdf

OLAI, ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Résumé Projet : L'Empowerment Economique des ressortissants de pays tiers : deux outils pour l'intégration – The American Chamber of Commerce in Luxembourg », URL: http://www.olai.public.lu/fr/publications/programmes-planactions-campagnes/programme_amif/ResumeProjet_AMCHAM.pdf

OLAI, ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Résumé du projet ESF " Pont de l'entente" », URL: http://www.olai.public.lu/fr/publications/programmes-planactions-campagnes/programme_amif/Resumeprojet-ESF.pdf

OLAI, ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « 4Motion », URL: http://www.olai.public.lu/fr/publications/programmes-planactions-campagnes/programme_amif/ResumeProjet_4Motion.pdf

OLAI, ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Résumé projet », URL: http://www.olai.public.lu/fr/publications/programmes-planactions-campagnes/programme_amif/ResumeProjet-multilearn.pdf

OLAI, ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Lancement du troisième appel à projets du Fonds "Asile, migration et intégration" », publié le 30 juillet 2016, URL: <http://www.olai.public.lu/fr/actualites/2016/07/cai/index.html>

Rapports et Communiqués de presse

ADR, « *Elong géint d'Bradéiere vun eiser Nationalitéit* », le 10 février 2017, URL: <http://adr.lu/eleng-geint-dbradeiere-vun-eiser-nationaliteit/>

ASTI asbl, « Prise de position de l'ASTI concernant le projet de loi sur la nationalité luxembourgeoise », le 22 mars 2016, URL:

http://www.asti.lu/wp-content/uploads/2016/03/position_projet_loi_nationalité_220316_final.pdf

ASTI asbl, « L'intégration des réfugiés au Luxembourg. L'ASTI tire un 1^{er} bilan et propose des solutions », Communiqué de presse, Luxembourg, le 10 octobre 2016, URL: http://www.asti.lu/wp-content/uploads/2016/10/communiqué_conf_presse_101016_final1.pdf

Caritas Luxembourg, « Communiqué de presse du LFR à l'occasion de la Journée Mondiale de Réfugiés », Communiqué de presse, Luxembourg, le 20 juin 2016, URL: <http://www.caritas.lu/Ce-que-nous-disons/Questions-politiques-et-sociales/Communiqu%C3%A9-de-presse-du-LFR-%C3%A0-l'occasion-de-la-Journ%C3%A9e-Mondiale-de-R%C3%A9fugi%C3%A9s>

Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg - CCDH, Rapporteur national sur la traite des êtres humains, « Rapport sur la traite des êtres humains au Luxembourg, Années 2014-2016 », Luxembourg, le 15 mars 2017, p.21, URL: <https://ccdh.public.lu/fr/avis/2017/Rapport-TEH-CCDH-final.pdf>

Conseil de l'UE, Élargissement et processus de stabilisation et d'association – Conclusion du Conseil, Doc N° 15234/15 ELARG 70 COWEB 148 (15.12.2015), p.11, URL: <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-15356-2015-INIT/fr/pdf>

Conseil de l'UE, Décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés dans l'évaluation de 2016 de l'application, par le Luxembourg, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la politique de retour, Doc N° 15147/16 (12.12.2016), URL: <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-15483-2016-INIT/fr/pdf>

Déi Lénk, « Réforme de la loi sur la nationalité », le 9 février 2017, URL: <http://www.dei-lenk.lu/reform-vum-nationaliteitegesetz-pdl-6977/>

Charte de la diversité Lëtzebuerg, « Baromètre Diversité & Entreprise Luxembourg – Edition 2016 – les démarches mises en œuvre dans le domaine de la diversité par les signataires de la Charte de la Diversité Lëtzebuerg », p.39-41, sur : [chartediversite.lu](http://www.chartediversite.lu), URL : http://www.chartediversite.lu/sites/default/files/barometre_bd.pdf

Union Européenne Service d'Action extérieure, « *Joint Way Forward on migration issues between Afghanistan and the EU* », URL: https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/eu_afghanistan_joint_way_forward_on_migration_issues.pdf

Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) du Conseil de l'Europe, « Rapport de l'ECRI sur le Luxembourg (cinquième cycle de monitoring) », adopté le 6 décembre 2016, publié le 28 février 2017, URL: <https://www.gouvernement.lu/6765220/Rapport-de-l-ECRI-sur-le-Luxembourg.pdf>

Conseil européen, EUNAVFOR MED: l'UE convient de lancer la phase active de l'opération de lutter contre les passeurs et de rebaptiser celle-ci "opération Sophia" (28.09.2015), sur [consilium.europa.eu](http://www.consilium.europa.eu), URL: <http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2015/09/28-eunavfor/>

Conseil européen, Le Conseil débloque des fonds supplémentaires pour faire face à la crise des réfugiés (08.10.2015), sur : [consilium.europa.eu](http://www.consilium.europa.eu), URL:

<http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2015/10/8-council-approves-money-refugee/>

Conseil européen, Conférence sur la route de la Méditerranée orientale et des Balkans occidentaux, 08/10/2015 (08.10.15), sur : *consilium.europa.eu*, URL: <http://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/jha/2015/10/08/>

Conseil européen, Conseil « Justice et affaires intérieures », 09/11/2015 (09.11.15), sur : *consilium.europa.eu*, URL: <http://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/jha/2015/11/09/>

Conseil européen, Conseil « Justice et affaires intérieures », 03/04/12/2015 (04.12.2015), sur : *consilium.europa.eu*, URL: <http://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/jha/2015/12/03-04/>

Conseil européen, Le Conseil adopte des conclusions sur l'apatridie (04.12.2015), sur : *consilium.europa.eu*, URL: <http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2015/12/04-council-adopts-conclusions-on-statelessness/>

Lëtzebuenger Flüchtlingsrot (LFR), « Luxembourg terre d'accueil ! Quid de l'intégration ? », Communiqué de presse, Luxembourg, sur: *asti.lu*, juin 2016, URL : http://www.asti.lu/wp-content/uploads/2016/06/communiqu_e_jmr_2016_final.pdf

Lëtzebuenger Flüchtlingsrot (LFR), Cercle de coopération des ONG, Reech eng Hand, Passerell, iamnotarefugee, Amitié Portugal-Luxembourg, Narin, Heemscht, Oppent Haus – Open Home, Communiqué de presse, « *Afghanistan is not safe* : non au retour forcé », URL : https://web.cathol.lu/IMG/pdf/position_politique_ong_afghanistan-2.pdf

LCGB, « Projet de loi sur la nationalité : un bon projet de loi qui présente toujours quelques failles », le 10 juin 2016, URL: <http://lcgb.lu/fr/2016/06/10/projet-de-loi-sur-la-nationalite-un-bon-projet-de-loi-qui-presente-toujours-quelques-failles/>

LU EMN NCP, Rapport politique 2014, Luxembourg, 2015, URL: <http://www.emnluxembourg.lu/?p=633>

LU EMN NCP, Rapport politique sur les migrations et l'asile au Luxembourg 2015, Luxembourg, 2016, URL: <http://www.emnluxembourg.lu/?p=1662>

LU EMN NCP, *Integration of beneficiaries of international / humanitarian protection into the labour market: policies and good practices*, Étude 2015, Luxembourg, 2016, URL: <http://www.emnluxembourg.lu/?p=1262>

LU EMN NCP, *Family Reunification of third-country nationals in the EU: national practices*, Étude 2016, Luxembourg, 2017, URL: <http://www.emnluxembourg.lu/?p=1919>

LU EMN NCP réponse à la question ad-hoc EE et NL NCP du 18 novembre 2016 sur les pays d'origine sûrs

LU EMN NCP réponse à la question ad-hoc FR EMN NCP du 5 décembre 2016 sur les programmes de retour et de réintégration européens pour les nationaux des pays du Balkan de l'Ouest

Nee2015, Wee2050, « *Nationalitétegesetz: Besser wéi virdrun mä de Sproocheniveau geet kloer erof* », le 15 mars 2016, URL: http://nee2015.lu/index.php/press/articles/pressecommuniqu_e-15-3-2016-nationaliteitegesetz-besser-wei-virdrun-mae-de-sproocheniveau-geet-kloer-erof.html?file=files/Site/2016/Pressecommuniqu_e-Wee2050-nee2015-15.3-Gesetz.pdf

Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte, « *Official launch of the financed projects issuing from the mateneen call for projects* », Communiqué de presse, publié le 30 septembre 2016, URL: http://www.oeuvre.lu/wp-content/uploads/2016/12/Press_release_30sept16_EN.pdf

Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand (ORK), ORK Rapport 2016 Au Gouvernement et à la Chambre des Députés, le 16 novembre 2016, URL: <http://ork.lu/index.php/fr/les-rapports-de-l-ork>

Ombudsman, Rapport d'Activité 2016, Luxembourg, mars 2017, URL: <http://www.ombudsman.lu/userfiles/files/Rapports%20annuels/RA%202016.pdf>

THILL, Germaine et PELTIER, François, « Regards n°11 sur les acquisitions de la nationalité selon la résidence », STATEC (ed.), août 2015, URL: <http://www.statistiques.public.lu/catalogue-publications/regards/2015/PDF-11-2015.pdf>

Articles de presse

ANGEL, David and FUCHSHUBER, Thorsten, « OLAI : *Wir fühlen uns allein gelassen* », publié le 20 octobre 2016, sur : *woxx.lu*, URL: <http://www.woxx.lu/olai-wir-fuehlen-uns-allein-gelassen/>

BRAUN, Frédéric, « Foyers LGBT pour les réfugiés: Bettel met son Veto », publié le 19 avril 2016, sur : *lequotidien.lu*, URL: <http://www.lequotidien.lu/politique-et-societe/foyers-lgbt-pour-les-refugies-bettel-met-son-veto/>

CHASSAING, Guillaume, « Réfugiés: La situation n'est pas tendue », publié le 27 mai 2016, sur : *lequotidien.lu*, URL: <https://www.lequotidien.lu/luxembourg/refugies-la-situation-nest-pas-tendue/>

CHASSAING, Guillaume, « Réfugiés : le Lisko "guide, accompagne, facilite..." », publié le 6 novembre 2016, sur : *lequotidien.lu*, URL : <http://www.lequotidien.lu/luxembourg/refugies-le-lisko-guide-accompagne-facilite/>

DELAGE, Michel, « *Et feelt un adequate Wunnenge* », publié le 6 avril 2016, sur : *100komma7.lu*, URL: <https://www.100komma7.lu/article/aktualiteit/yves-piron-direkter-vum-olai>

MARTIN, David, « *Luxembourg broaches dropping French and German as official languages* », publié le 14 janvier 2017 sur : *dw.com*, URL : <http://www.dw.com/en/luxembourg-broaches-dropping-french-and-german-as-official-languages/a-37135623>

HANSEN, Josée, « Responsabilité collégiale », publié le 28 octobre 2016, sur : *land.lu*, URL: <http://www.land.lu/2016/10/28/responsabilite-collégiale/>

RTL Interview avec Yves Prion, « Yves Piron, Direkter vum OLAI », publié le 1 décembre 2016, sur : *rtl.lu*, URL: <http://radio.rtl.lu/emissionen/den-invite-vun-der-rtl-redaktioun/981572.html>

Inconnu, « Croix Rouge : *Ëmmer méi Flüchtlinge bleiwen an de Foyeren hänken* », publié le 8 août 2016, sur : *rtl.lu*, URL: <http://www.rtl.lu/letzebuerg/940576.html>

Inconnu, « Steinfort : le gouvernement va faire appel car "il y a urgence" », publié le 15 septembre 2016, sur : *wort.lu*, URL: <http://www.wort.lu/fr/politique/accueil-des-refugies-steinfort-le-gouvernement-va-faire-appel-car-il-y-a-urgence-57daa706ac730ff4e7f6670d>

Inconnu, « Deux nouveaux foyers pour les réfugiés mineurs non accompagnés », publié le 26 novembre 2016, sur : *lequotidien.lu*, URL: <http://www.lequotidien.lu/luxembourg/deux-nouveaux-foyers-pour-les-refugies-mineurs-non-accompagnes/>

Inconnu, « Keine rassistischen und ausländerfeindlichen Aussagen », publié le 19 September 2016, sur : *wort.lu*, URL : <http://www.wort.lu/de/politik/luxemburgisch-als-erste-amtssprache-keine-rassistischen-und-auslaenderfeindlichen-aussagen-57dfa349ac730ff4e7f669fe>

Inconnu, « 1.779 "réussites" », dans : *le Jeudi* of 2-8 March 2017, p.5.

Livres et articles

FEHLEN, Fernand, *Die Alphabetisierung in Luxemburgisch als Zukunftsprojekt*, September 2016, dans : *forum* 365, p.31, URL: <http://orbilu.uni.lu/bitstream/10993/28381/1/forum%20365%20Alphabetisierung.pdf>

Sites web

Centre d'étude et de formation interculturelles et sociales (CEFIS), URL: <http://www.cefis.lu/>

Centre d'étude et de formation interculturelles et sociales (CEFIS), « CAP MOBI LUX: Une étude sur la communauté capverdienne », URL: <http://www.cefis.lu/page6/styled-4/index.html>

Charte de la Diversité Lëtzebuerg, « 2^e journée de formation "Gestion de la Diversité" », URL: <http://www.chartediversite.lu/conferences/2e-journee-formation-gestion-diversite>

Charte de la Diversité Lëtzebuerg, « Invitation : Diversity Network », URL: <http://www.chartediversite.lu/conferences/diversity-network>

Charte de la Diversité Lëtzebuerg, « Diversity Network : attirer et fidéliser des talents », URL: <http://www.chartediversite.lu/conferences/diversity-network-attirer-et-fideliser-talents-diversifies>

Charte de la Diversité Lëtzebuerg, « Diversity Network : accueil et intégration », URL: <http://www.chartediversite.lu/conferences/diversity-network-accueil-et-integration>

Charte de la Diversité Lëtzebuerg, « Diversity Network: réaliser un Diagnostic », URL: <http://chartediversite.lu/conferences/diversity-network-realiser-un-diagnostic>

Charte de la Diversité Lëtzebuerg, « Les actions Diversity Day 2016 », URL: <http://www.chartediversite.lu/diversity-day-2016>

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « École internationale Differdange & Esch-sur-Alzette, Une école publique internationale : pourquoi et pour qui ? » sur : *portal.education.lu*, URL : <http://portal.education.lu/eid/Profil-de-lécole/Généralités>

Croix-Rouge Luxembourg, « LSKO: Inauguration du nouveau service pour l'intégration des réfugiés », publié le 13 juin 2016, URL: <http://www.croix-rouge.lu/blog/16819/lisko-inauguration-du-nouveau-service-pour-lintegration-des-refugies/>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Éducation plurilingue de la petite enfance », publié le 15 septembre 2016, URL: <http://www.men.public.lu/fr/actualites/articles/communiqués-conference-presse/2016/03/23-langues-petite-enfance/index.html>

Ministère d'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Formations pour adultes », URL: <http://www.men.public.lu/fr/actualites/publications/adultes/index.html>

Ministère d'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Médiateurs interculturels », URL: <http://www.men.public.lu/fr/themes-transversaux/scolarisation-eleves-et-rangers/se-faire-aider-mEDIATEURS-INTERCULTURELS/index.html>

Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte, Supported projects, URL: <http://www.oeuvre.lu/initiatives/mateneen-en/>

Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte, Projects by sector, URL: http://www.oeuvre.lu/wp-content/uploads/2016/12/OEU_Oeuvret_Graph_dataviz_eng_01122016.pdf

Ombudsman, Service du contrôle externe des lieux privés de liberté, URL: http://www.celpl.lu/index.php?1=1&page=accueil_site&action=&ok=&inscrit=&lang=en

OLAI, ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Remise de certificats de fin de CAI », publié le 15 décembre 2016, URL: <http://www.olai.public.lu/fr/actualites/2016/12/remise-certificats-cai/index.html>

¹ Voir : www.emnluxembourg.lu

² Le EMN *Asylum and Migration Glossary 3.0* est disponible sur le site web suivant: http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-we-do/networks/european_migration_network/docs/emn-glossary-en-version.pdf

³ Loi du 29 août 2008 portant sur la libre circulation des personnes et l'immigration, Mémorial A N°113 du 3 juillet 2013, URL: <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2013/0113/a113.pdf#page=21>

⁴ Pour la première fois, l'Institut national de la statistique et des études économiques STATEC s'est basé sur le Registre National des Personnes Physiques pour dénombrer les personnes ayant leur résidence habituelle au Grand-Duché. Afin de faire le lien entre l'ancienne et la nouvelle méthodologie (estimation vers l'utilisation de données administratives) un ajustement statistique positif de 2 889 individus est nécessaire. Une rupture de série est donc observée avec les années précédentes.

⁵ STATEC, Institut national de la statistique et des études économiques, « Informations statistiques récentes », n°15-2017, Luxembourg 5 May 2017.

⁶ Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, Bilan de la Présidence luxembourgeoise – juillet – décembre 2015 (31.12.2015), sur *eu2015lu.lu*, URL : http://www.eu2015lu.eu/fr/actualites/communiqués/2015/12/31-bilan/Bilan-Présidence-LU-du-Conseil-de-l-UE-Version-FR-finale_18-janvier-2016.pdf, p.10

⁷ *Ibidem.*, p.9

⁸ *Ibidem.*, p.14

⁹ Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Conseil JAI – Les ministres de la Justice et des Affaires intérieures ont trouvé un accord sur le mécanisme de relocalisation de demandeurs d'asile » (20.07.2015), sur *eu2015lu.lu*, URL: <http://www.eu2015lu.eu/fr/actualites/articles-actualite/2015/07/conseil-jai-relocalisation/index.html>

¹⁰ Conseil européen, « EUNAVFOR Med: l'UE convient de lancer la phase active de l'opération de lutte contre les passeurs et de rebaptiser celle-ci "opération Sophia" » (28.09.2015), sur *consilium.europa.eu*, URL: <http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2015/09/28-eunavfor/>

¹¹ Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Conseil EPSCO – L'impact de la crise des réfugiés sur les marchés du travail européens s'invite dans les débats des ministres » (05.10.2015), sur *eu2015lu.lu*, URL: <http://www.eu2015lu.eu/fr/actualites/articles-actualite/2015/10/05-conseil-epsco-social/index.html>

¹² Conseil européen, « Le Conseil débloque des fonds supplémentaires pour faire face à la crise des réfugiés » (08.10.2015), sur *consilium.europa.eu*, URL: <http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2015/10/8-council-approves-money-refugee/>

¹³ Conseil européen, « Conférence sur la route de la Méditerranée orientale et des Balkans occidentaux » (08.10.15), sur *consilium.europa.eu*, URL: <http://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/jha/2015/10/08/>

¹⁴ Conseil européen, « Conseil "Justice et affaires intérieures" 09/11/2015 » (09.11.15), sur *consilium.europa.eu*, URL: <http://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/jha/2015/11/09/>

¹⁵ Conseil européen, « Conseil "Justice et affaires intérieures", 03-04/12/2015 » (04.12.2015), sur *consilium.europa.eu*, URL: <http://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/jha/2015/12/03-04/>

¹⁶ Conseil européen, « Le Conseil adopte des conclusions sur l'apatridie » (04.12.2015), sur *consilium.europa.eu*, URL: <http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2015/12/04-council-adopts-conclusions-on-statelessness/>

¹⁷ Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, Conseil JAI – Les ministres en charge de la sécurité intérieure confirment l'accord trouvé avec le Parlement européen sur la proposition de directive PNR » (04.12.2015), sur *eu2015lu.lu*, URL: <http://www.eu2015lu.eu/fr/actualites/articles-actualite/2015/12/04-conseil-jai-secu-int/index.html>

¹⁸ Conseil de l'UE, « Élargissement et processus de stabilisation et d'association – Conclusion du Conseil », Doc N° 15234/15 ELARG 70 COWEB 148 (15.12.2015), p.11, URL: <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-15356-2015-INIT/fr/pdf>

¹⁹ Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2015 en matière d'asile et d'immigration », 2016, URL: <http://www.gouvernement.lu/5680602/Bilan-2015.pdf> et Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2016 en matière d'asile et d'immigration, 2017. URL: <http://www.gouvernement.lu/6847663/bilan-2016-immigration-et-asile.pdf>

²⁰ Le 8 février 2017, projet de loi n°6992 a été adopté au Parlement avec 58 votes pour et 2 votes contre.

²¹ Document parlementaire 6992/00 du 18 mai 2016, « Commentaire des articles », p.18.

²² *Ibidem.*, p.18.

²³ *Ibidem.*, Art 47 (4) b).

²⁴ *Ibidem.*, « Commentaire des articles », p.22.

²⁵ *Ibidem.*, Art 47-4.

²⁶ *Ibidem.*, Art 47-5.

²⁷ *Ibidem.*, Art 47-5 (3).

²⁸ *Ibidem.*, Art 47-4 (2).

²⁹ Document parlementaire 6992/04 du 22 septembre 2016, p.8.

³⁰ *Ibidem.*, p.8.

³¹ Document parlementaire 6992/00 du 18 mai 2016, Art 49bis (4).

³² *Ibidem.*, Art 49bis (5).

³³ *Ibidem.*, p.45 et p.60.

³⁴ *Ibidem.*, « Exposé des motifs », p.22. Le projet de loi maintient l'interdiction contenue dans la législation en vigueur, précisant que l'activité effectuée dans le cadre d'un transfert temporaire intragroupe ne confère pas de droit au ressortissant de pays tiers à obtenir un titre de séjour « travailleur salarié ». Cette disposition sert à éviter un contournement des conditions d'admission plus restrictives des travailleurs salariés « normaux » mais dont la durée du séjour n'est en principe pas limitée.

³⁵ Document parlementaire 6992/05 du 28 octobre 2016, p.3.

³⁶ Document parlementaire 6992/00 du 18 mai 2016, Art 49quater (2).

³⁷ *Ibidem.*, Art 49quater (3).

³⁸ *Ibidem.*, Art 49ter (1).

³⁹ *Ibidem.*, Art 49ter (2).

⁴⁰ *Ibidem.*, Art 49quinquies (2). De tels motifs pour un refus peuvent inclure la situation où l'employeur a supprimé, dans les douze mois précédant immédiatement la date de la demande, un emploi à plein temps afin de créer la vacance de poste à laquelle il essaie de se pourvoir.

⁴¹ Document parlementaire 6992/00 du 18 mai 2016, Art. 49quinquies (1) f) et (2) h).

⁴² Document parlementaire 6992/00 du 18 mai 2016, Art 49quinquies (6).

⁴³ Document parlementaire 6992/00 du 18 mai 2016, p.46.

⁴⁴ Document parlementaire 6992/04 du 22 septembre 2016, p.8.

⁴⁵ *Ibidem.*, p.7.

⁴⁶ Document parlementaire 6992/00 du 18 mai 2016, « Exposé des motifs », p.19.

⁴⁷ *Ibidem.*, Art 53bis 1 (1). L'amendement 8 adopté par la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration précise que les secteurs de l'économie éligibles pour investissements sont définis par règlement grand-ducal. Voir document parlementaire n°6992/06 du 7 novembre 2016, p.3.

⁴⁸ Document parlementaire 6992/00 du 18 mai 2016, Art 53bis 1 (2).

⁴⁹ *Ibidem.*, Art 53bis 1 (3).

⁵⁰ *Ibidem.*, « Commentaire des articles », p.19. 'Substance appropriée' est défini à l'article 53bis, ainsi que dans l'amendement 10 adopté par la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration du 7 novembre 2016, qui précise, entre autres, que le nombre d'emplois de la structure ne peut être inférieur à 2. Voir document parlementaire n°6992/06 du 7 novembre 2016, p.3.

⁵¹ *Ibidem.*, Art 53bis (1) 4.

⁵² *Ibidem.*, « Commentaire des articles », p.25.

⁵³ *Ibidem.*, Art 53bis (2).

⁵⁴ *Ibidem.*, Art 53bis (7).

⁵⁵ *Ibidem.*, Art 53bis (8).

⁵⁶ L'amendement 9 adopté par la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration du 7 novembre 2016 précise les modalités de ce dépôt. Voir document parlementaire n°6992/06 du 7 novembre 2016, p.3.

⁵⁷ Document parlementaire 6992/00 du 18 mai 2016, « Commentaire des articles », p.26.

⁵⁸ *Ibidem.*, Art. 53Quater, (4).

⁵⁹ Document parlementaire 6992/05 du 28 octobre 2016, p.8.

⁶⁰ *Ibidem.*, p.8.

⁶¹ *Ibidem.*, pp.7-8.

⁶² « *Comment imposer le respect de l'obligation de créer cinq emplois dans les trois ans à venir à un investisseur de 500.000 euros? L'obligation de pourvoir à ces emplois "en collaboration" avec l'Agence pour le développement de l'emploi, aussi louable que soit cette idée, n'a pas de portée normative au regard du caractère flou du terme de "collaboration"* ». Document parlementaire 6992/05 du 28 octobre 2016, p.7.

⁶³ *Ibidem.*, p.10.

⁶⁴ Document parlementaire 6992/04 du 22 septembre 2016, p.10.

⁶⁵ Document parlementaire 6992/00 du 18 mai 2016, « Exposé des motifs », p.19.

⁶⁶ Règlement ministériel du 30 juin 2016 fixant le salaire annuel brut moyen au titre du règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 portant sur la libre circulation des personnes et l'immigration, Mémorial A N°120 du 7 juillet 2016, URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rmin/2016/06/30/n1/jo>

⁶⁷ Arrêté du Gouvernement en conseil du 22 mai 2015 portant fixation du seuil salarial minimal pour l'obtention de la carte bleue européenne pour certaines professions selon les classifications CITP08, URL: <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2015/0094/a094.pdf>

⁶⁸ Document parlementaire 6992/00 du 18 mai 2016, « Commentaire des articles », p.19.

⁶⁹ Un amendement adopté par la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration du 7 novembre 2016 précise la durée maximale que les données peuvent être conservées, ainsi que les modalités de l'obtention, de la transmission et de la conservation à définir par règlement grand-ducal. Voir document parlementaire n°6992/06 du 7 novembre 2016, pp.1-2.

⁷⁰ Document parlementaire 6992/00 du 18 mai 2016, Art 44bis (2) c).

⁷¹ *Ibidem.*, Art 44bis (2) f).

⁷² *Ibidem.*, Art 44bis (1).

⁷³ *Ibidem.*, Art 44bis (10).

⁷⁴ *Ibidem.*, Art 44bis (12).

⁷⁵ *Ibidem.*, « Commentaire des articles », p.21.

⁷⁶ Document parlementaire 6992/05 du 28 octobre 2016, p.2.

⁷⁷ *Ibidem.*, p.4.

⁷⁸ Document parlementaire 6992/03 du 28 juillet 2016.

⁷⁹ Document parlementaire 6992/00 du 18 mai 2016, Art 42 (5).

⁸⁰ *Ibidem.*, Art 51.

⁸¹ *Ibidem.*, Art 42 (5) 2.

⁸² Document parlementaire 6992/03 du 28 juillet 2016.

⁸³ Document parlementaire 6992/06 du 7 novembre 2016, pp.2-3.

⁸⁴ Document parlementaire 6992/06 du 7 novembre 2016, p.3.

⁸⁵ Réponse du Ministre des Communications et des Médias à la question parlementaire n°1952 au sujet de l'initiative « Digital Lëtzebuerg », Luxembourg, le 28 avril 2016, URL:

http://chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=1358591&fn=1358591.pdf

⁸⁶ Loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, Mémorial A n°231 du 18 novembre 2016, URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2016/10/28/n2/jo>

⁸⁷ Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Entrée en vigueur de la loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles », Communiqué de presse, Luxembourg, le 24 novembre 2016, sur *gouvernement.lu*, URL: <http://www.gouvernement.lu/6525883/24-reconnaissance-qualifications>

⁸⁸ Article 3 de la loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, Mémorial A n°231 of 18 novembre 2016, URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2016/10/28/n2/jo>

⁸⁹ Document parlementaire n°6893/00 du 19 octobre 2016, « Exposition des motifs », pp. 9-10.

⁹⁰ Document parlementaire n°6893/17 du 18 octobre 2016, p.12.

⁹¹ Article 3 q) de la loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, Mémorial A n°231 du 18 novembre 2016, URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2016/10/28/n2/jo>

⁹² Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Visite de travail de Jean Asselborn en Nouvelle-Zélande du 27 septembre 2016, sur : *gouvernement.lu*, URL : <http://www.gouvernement.lu/6335733/27-asselborn-nouvellezealande> et Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Visite de travail de Jean Asselborn en Australie », du 29 septembre 2016, sur : *gouvernement.lu*, URL : <http://www.gouvernement.lu/6340884/29-asselborn-australie>

¹¹⁰ Réponse du Ministre délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche à la question parlementaire n°2786 concernant la participation de demandeurs de protection internationale en tant qu'auditeur libre à des cours de l'Université du Luxembourg, Luxembourg, le 23 mars 2017, URL: http://chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=1417886&fn=1417886.pdf

¹¹¹ *Ibidem.*

¹¹² Document parlementaire 6992/00 du 18 mai 2016, Art. 39 (3).

¹¹³ *Ibidem.*, Art. 47-3 (3) et 49ter (2).

¹¹⁴ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Rapport d'activité 2016, sur: *gouvernement.lu*, URL: <http://www.gouvernement.lu/6806551/2016-rapport-affaires-etrangeres-europeennes.pdf>, p.92.

¹¹⁵ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Rapport d'activité 2015, sur: *gouvernement.lu*, URL: <https://www.gouvernement.lu/5921759/2015-rapport-affaires-etrangeres-europeennes.pdf>, p.88.

¹¹⁶ *Ibidem.*, pp.93-94.

¹¹⁷ Document parlementaire 6992/00 du 18 mai 2016, Art 69 (1).

¹¹⁸ *Ibidem.*, « Commentaire des articles », p.26.

¹¹⁹ *Ibidem.*, Art 69 (2).

¹²⁰ *Ibidem.*

¹²¹ *Ibidem.*, Art. 73 (7) (8).

¹²² Parliamentary document 6992/04 of 22 September 2016, p.12.

¹²³ Ainsi, les couples de même sexe qui ont leur résidence habituelle au Luxembourg peuvent se marier au Luxembourg même si leur législation nationale interdit cette forme de mariage. Pourtant, s'ils se sont mariés à l'étranger ils ne pourront pas se faire reconnaître leur mariage par le Luxembourg. Cela découle de l'application du principe général du droit international privé, qui exige la reconnaissance d'un mariage entre deux étrangers pour respecter la loi applicable à leur statut personnel, qui est en principe la loi nationale. Voir document parlementaire 6908/00 du 19 novembre 2015, p.3.

¹²⁴ Article 170-1 du Code Civil. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/civil>

¹²⁵ Document parlementaire 6908/00 du 19 novembre 2015, p.4.

¹²⁶ Réponse du Ministre de la Justice à la question parlementaire n° 2334 concernant la reconnaissance de mariages impliquant des mineurs, Luxembourg, le 30 septembre 2016, URL: http://chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=1381522&fn=1381522.pdf

¹²⁷ Article 1 de la loi du 23 mai 2016 sur la reconnaissance du mariage au Grand-Duché de Luxembourg et modifiant le Code Civil, Mémorial A 96 du 1 juin 2016, URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2016/05/23/n2/jo>

¹²⁸ Information fournie par le Bureau des Passeports, Visas et Légalisations du ministère des Affaires étrangères et européennes le 6 janvier 2017.

¹²⁹ Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2016 en matière d'asile et d'immigration, 2017, p.3, URL: <http://www.gouvernement.lu/6847663/bilan-2016-immigration-et-asile.pdf>

¹³⁰ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Rapport d'activité 2016, Luxembourg, février 2017, p.143, URL: http://www.mfi.public.lu/publications/01_rapports-activite/rapp_act_2016.pdf

¹³¹ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Rapport d'activité 2016, p.76, URL : <http://www.gouvernement.lu/6806551/2016-rapport-affaires-etrangeres-europeennes.pdf>

¹³² Le taux de « taux de reconnaissance » est le ratio entre les décisions positives conduisant à l'octroi d'une protection internationale et des décisions négatives. Les décisions négatives comprennent le refus de la demande de protection

internationale dans le cadre de procédures « normales » et accélérées, ainsi que des décisions d'irrecevabilité. D'autre part, les personnes dont la demande de protection internationale a été implicitement retirée et ceux qui ont retiré leur demande sont exclus.

Le « taux global de reconnaissance » est le nombre de personnes réinstallées au cours de l'année qui reçoivent le statut de réfugié à leur arrivée au Luxembourg, sans avoir à passer par la procédure d'examen d'une demande de protection internationale.

¹³³ Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2016 en matière d'asile et d'immigration, 2017, URL: <http://www.gouvernement.lu/6847663/bilan-2016-immigration-et-asile.pdf>

¹³⁴ Ombudsman, Rapport d'Activité 2016, Luxembourg, mars 2017, p.69, URL: <http://www.ombudsman.lu/userfiles/files/Rapports%20annuels/RA%202016.pdf>

¹³⁵ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Rapport d'activité 2016, Luxembourg, février 2017, pp. 143-146, URL: http://www.mfi.public.lu/publications/01_rapports-activite/rapp_act_2016.pdf

¹³⁶ *Ibidem.*, pp.151-152

¹³⁷ Ombudsman, Rapport d'Activité 2016, Luxembourg, mars 2017, p.33, URL : <http://www.ombudsman.lu/userfiles/files/Rapports%20annuels/RA%202016.pdf>

¹³⁸ ASTI asbl., « L'intégration des réfugiés au Luxembourg. L'ASTI tire un 1er bilan et propose des solutions », Communiqué de presse, Luxembourg, 10 octobre 2016, URL: http://www.asti.lu/wp-content/uploads/2016/10/communiqu%C3%A9_conf_presse_101016_final1.pdf

¹³⁹ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Rapport d'activité 2016, Luxembourg, février 2017, p.152, URL: http://www.mfi.public.lu/publications/01_rapports-activite/rapp_act_2016.pdf

¹⁴⁰ *Ibidem.*, pp.149-150.

¹⁴¹ Voir par exemple : DELAGE, Michel, « Et feelt un adequate Wunnenge fir unerkannte Réfugiéen » (06.04.2016), sur: [100komma7.lu](https://www.100komma7.lu), URL : <https://www.100komma7.lu/article/aktualiteit/yves-piron-direkter-vum-olai> ; RTL, « Croix Rouge : Ëmmer méi Flüchtlinge bleiwen an de Foyeren hänken » (08.08.2016), sur: [rtl.lu](http://www.rtl.lu), URL : <http://www.rtl.lu/letzebuerg/940576.html> ; ANGEL, David and FUCHSHUBER, Thorsten, « OLAI : Wir fühlen uns allein gelassen » (20.10.2016), sur: [woxx.lu](http://www.woxx.lu), URL : <http://www.woxx.lu/olai-wir-fuehlen-uns-allein-gelassen/> ; HANSEN, Josée, « Responsabilité collégiale » (28.10.2016), sur: [land.lu](http://www.land.lu), URL : <http://www.land.lu/2016/10/28/responsabilite-coll%C3%A9giale/>.

¹⁴² Fin 2016, l'OLAI disposait de 360 lits en Phase 1, notamment dans la structure 'Luxexpo' où les DPI ont été hébergés pour un maximum de 72 heures et avant avoir présenté une demande de protection internationale. En Phase 2, l'OLAI disposait de 308 lits. La Phase 2 concerne la période d'hébergement pendant laquelle les besoins spécifiques (entre autres médicaux, psychologiques et éducationnels) des DPI sont évalués, avant d'être orienté vers des foyers de la Phase 3. En Phase 3, il y avait 3.640 lits à disposition. L'ensemble des capacités d'hébergement était réparti sur 93 sites différents. Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Rapport d'activité 2016, Luxembourg, février 2017, p.146, URL: http://www.mfi.public.lu/publications/01_rapports-activite/rapp_act_2016.pdf

¹⁴³ *Ibidem.*

¹⁴⁴ *Ibidem*, p.147.

¹⁴⁵ Inconnu, « Yves Piron, Direkter vum OLAI » (1.12.2016), sur [rtl.lu](http://radio.rtl.lu/emissionen/den-invite-yun-der-rtl-redaktioun/981572.html), URL : <http://radio.rtl.lu/emissionen/den-invite-yun-der-rtl-redaktioun/981572.html> et [woxx](http://www.woxx.lu), « Olai : "Wir fühlen uns alleingelassen" » (20.10.2016), sur [woxx.lu](http://www.woxx.lu), URL : <http://www.woxx.lu/olai-wir-fuehlen-uns-allein-gelassen/>

¹⁴⁶ Dans le cadre de procédures POS le ministère dépose les projets de POS auprès des administrations communales. Le dossier peut être consulté endéans 1 mois. Le collège des bourgmestre et échevins doit tenir au moins une réunion d'information publique dans les 30 jours suivant le dépôt public des plans et les observations des intéressés concernent le projet de plan doivent être présentés par écrit au collège dans les 45 jours à compter du dépôt. Suite à l'enquête publique, le collège échevinal transmet les observations du public et l'avis du conseil communal au Ministre (dans un délai de trois mois à partir du jour du dépôt du projet). Le Gouvernement en tient compte dans la mesure où il les considère compatibles avec les buts poursuivis. Les plans d'occupations du sol sont déclarés obligatoires par règlement grand-ducal et sont publiés au Mémorial.

¹⁴⁷ Junglinster, le 29 janvier 2016; Diekirch, le 25 janvier 2016 ; Mamer, le 15 février 2016 et Steinfort, le 27 février 2016.

¹⁴⁸ À l'approche des élections communales du 8 octobre 2017 l'initiative citoyenne demande en janvier 2017 :

- (1) Des positions claires de tous les partis politiques dans le cadre de la campagne électorale, au niveau local et national.
- (2) Un accueil maximal de 100 personnes ayant obtenu le statut de réfugiés dans des maisons et petits bâtiments existants répartis sur toute la commune de Steinfort.
- (3) Pas de camp d'hébergement pour primo-arrivants afin d'« éviter la ghettoïsation qui empêche l'intégration ».
- (4) Création de nouveaux quartiers résidentiels avec une mixité réelle, aux endroits prévus par le PAG communal.

¹⁴⁹ Réponse du Ministre du Développement durable et des Infrastructures à la question parlementaire n°1840 concernant la limitation de la capacité des centres de primo-accueil (CPA), Luxembourg, le 24 mars 2016, URL: http://chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=1354311&fn=1354311.pdf

¹⁵⁰ Diekirch, le 26 février 2016, Junglinster, le 15 mars 2016, Mamer, le 29 mars 2016, Steinfort, le 24 août 2016.

¹⁵¹ Inconnu, « Steinfort : le gouvernement va faire appel car "il y a urgence" », sur : *wort.lu*, du 15 septembre 2016, URL: <http://www.wort.lu/fr/politique/accueil-des-refugies-steinfort-le-gouvernement-va-faire-appel-car-il-y-a-urgence-57daa706ac730ff4e7f6670d>

¹⁵² Suite au lancement d'une procédure POS pour Marnach, le 14 novembre 2016, le collège des bourgmestre et échevins de commune de Clervaux et le ministère du Développement durable et des Infrastructures ont invité à une réunion d'information de la population au sujet du projet de plan d'occupation du sol (POS) « Structure provisoire d'accueil d'urgence pour demandeurs de protection internationale, déboutés de la procédure de protection internationale et bénéficiaires d'une protection internationale et reconversion du site d'émissions d'ondes radioélectriques à Marnach ».

¹⁵³ Pour Esch-sur-Alzette, les autorités sont finalement passées par un PAP (plan d'aménagement particulier), et non pas un pas un POS. Par ailleurs la structure d'accueil sera limitée à 150 personnes au maximum.

¹⁵⁴ Information fournie par l'OLAI le 8 Février 2017.

¹⁵⁵ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Rapport d'activité 2016, Luxembourg, février 2017, p.146, URL: http://www.mfi.public.lu/publications/01_rapports-activite/rapp_act_2016.pdf

¹⁵⁶ *Ibidem.*, p.147

¹⁵⁷ RTL Interview avec Yves Prion, « Yves Piron, Direktor vum OLAI » (1.12.2016), sur *rtl.lu*, URL : <http://radio.rtl.lu/emissionen/den-invite-vun-der-rtl-redaktioun/981572.html>

¹⁵⁸ Ombudsman, Rapport d'Activité 2016, Luxembourg, mars 2017, p.32, URL : <http://www.ombudsman.lu/userfiles/files/Rapports%20annuels/RA%202016.pdf>

¹⁵⁹ Caritas Luxembourg, « Communiqué de presse du LFR à l'occasion de la Journée Mondiale de Réfugiés », Communiqué de presse release, Luxembourg, le 20 juin 2016, URL: <http://www.caritas.lu/Ce-que-nous-disons/Questions-politiques-et-sociales/Communiqu%C3%A9-de-presse-du-LFR-%C3%A0-l%2E80%99occasion-de-la-Journ%C3%A9e-Mondiale-de-R%C3%A9fugi%C3%A9s>

¹⁶⁰ ASTI asbl., L'intégration des réfugiés au Luxembourg: l'ASTI tire un 1er bilan et propose des solutions (10.10.16) sur *asti.lu*, URL : <http://www.asti.lu/2016/10/10/lintegration-des-refugies-au-luxembourg-lasti-tire-un-1er-bilan-et-propose-des-solutions/>

¹⁶¹ BRAUN, Frédéric, « Foyers LGBT pour les réfugiés: Bettel met son Veto », sur : *lequotidien.lu*, avril 2016, URL: <http://www.lequotidien.lu/politique-et-societe/foyers-lgbt-pour-les-refugies-bettel-met-son-veto/>

¹⁶² Réponse du Ministre de la Sécurité intérieure à la question parlementaire n° 2423 concernant l'intervention de police dans les foyers d'accueil pour réfugiés, Luxembourg, le 28 octobre 2016, URL: http://chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=1388942&fn=1388942.pdf

¹⁶³ CHASSAING, Guillaume, « Réfugiés: La situation n'est pas tendue », sur: *lequotidien.lu*, le 27 mai 2016, URL: <https://www.lequotidien.lu/luxembourg/refugies-la-situation-nest-pas-tendue/>

-
- ¹⁶⁴ Information fournie par l'Agence Immobilière Sociale (AIS) le 6 Janvier 2017.
- ¹⁶⁵ Pour cette raison, l'OLAI a signé avec les bénéficiaires des contrats de bail de 3 ans. Voir: OLAI, ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Rapport Quinquennal, Luxembourg, décembre 2014, p. 119, URL: http://www.olai.public.lu/fr/publications/rapports/rapports_Sennal/index.html
- ¹⁶⁶ Information fournie par l'Agence Immobilière Sociale (AIS) le 6 Janvier 2017.
- ¹⁶⁷ Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte, Projets soutenus, sur *oeuvre.lu*, URL: <http://www.oeuvre.lu/initiatives/mateneen-fr/>
- ¹⁶⁸ OLAI, Résumé projet « L'habitat intergénérationnel : Comme vecteur d'intégration » - Cohabit'AGE, URL: http://www.olai.public.lu/fr/publications/programmes-planactions-campagnes/programme_amif/ResumeProjet_Cohabitage.pdf
- ¹⁶⁹ Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) du Conseil de l'Europe, Rapport de l'ECRI sur le Luxembourg (cinquième cycle de monitoring), adopté le 6 décembre 2016, publié le 28 février 2017, p.28, URL: <https://www.gouvernement.lu/6765220/Rapport-de-l-ECRI-sur-le-Luxembourg.pdf>
- ¹⁷⁰ Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte, Projets soutenus, sur *oeuvre.lu*, URL: <http://www.oeuvre.lu/initiatives/mateneen-fr/>
- ¹⁷¹ Réponse commune du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région et du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire à la question parlementaire n° 2327 concernant l'intégration des réfugiés sur le marché du travail, Luxembourg, 19 septembre 2016, URL: http://chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=1377813&fn=1377813.pdf
- ¹⁷² Lëtzebuenger Flüchtlingsrot (LFR), « Luxembourg terre d'accueil ! Quid de l'intégration ? », Communiqué de presse, Luxembourg, sur *asti.lu*, juin 2016, URL : http://www.asti.lu/wp-content/uploads/2016/06/communiqu_e_jmr_2016_final.pdf
- ¹⁷³ ASTI asbl., « L'intégration des réfugiés au Luxembourg. L'ASTI tire un 1er bilan et propose des solutions », Communiqué de presse, Luxembourg, le 10 octobre 2016, URL: http://www.asti.lu/wp-content/uploads/2016/10/communiqu_e_conf_presse_101016_finall.pdf
- ¹⁷⁴ Lëtzebuenger Flüchtlingsrot (LFR), « Luxembourg terre d'accueil ! Quid de l'intégration ? », Communiqué de presse, Luxembourg, le 20 juin, sur *asti.lu*, juin 2016, URL : http://www.asti.lu/wp-content/uploads/2016/06/communiqu_e_jmr_2016_final.pdf
- ¹⁷⁵ Article 16 du projet de loi n°6775 relatif à l'accueil des demandeurs de protection internationale et modifiant la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat (amendements gouvernementaux), Document parlementaire 6775/02 du 28 septembre 2015, URL : http://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=/export/exped/sexpdata/Mag/200/472/14979_1.pdf
- ¹⁷⁶ *Ibidem.*, et Lëtzebuenger Flüchtlingsrot (LFR), « Luxembourg terre d'accueil ! Quid de l'intégration ? », Communiqué de presse, Luxembourg, le 20 juin, sur *asti.lu*, juin 2016, URL : http://www.asti.lu/wp-content/uploads/2016/06/communiqu_e_jmr_2016_final.pdf
- ¹⁷⁷ La Direction de l'immigration, via son Service de Réfugiés (Service Réfugié), recueille des informations générales sur les compétences linguistiques du DPI, à savoir la langue maternelle et d'autres compétences linguistiques et ce dès qu'ils demandent la protection internationale, plus précisément lors du remplissage de leur fiche de données personnelles. Cette information est transférée à l'OLAI, qui sera leur autorité de référence pour tout ce qui concerne leur accueil et leur soutien. Dans une deuxième phase, dès qu'ils ont reçu leur déclaration de statut de protection internationale (le "papier rose"), les DPI seront interrogés plus en détail sur leurs compétences linguistiques, y compris le niveau de compétence. Information fournie par la Direction de l'immigration le 26 avril 2017.
- ¹⁷⁸ Réponse commune du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région et du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire à la question parlementaire n° 2327 concernant l'intégration des réfugiés sur le marché du travail, Luxembourg, 19 septembre 2016, URL: http://chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=1377813&fn=1377813.pdf

-
- ¹⁷⁹ Ombudsman, Rapport d'Activité 2016, Luxembourg, mars 2017,
URL: <http://www.ombudsman.lu/userfiles/files/Rapports%20annuels/RA%202016.pdf>
- ¹⁸⁰ Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte, Projets soutenus, sur *oeuvre.lu*, URL:
<http://www.oeuvre.lu/initiatives/mateneen-en/>
- ¹⁸¹ *Ibidem.*
- ¹⁸² Voir LU EMN NCP, « Integration of beneficiaries of international / humanitarian protection into the labour market: policies and good practices », Focussed Study 2015, Luxembourg, 2016, URL: <http://www.emnluxembourg.lu/?p=1262>
- ¹⁸³ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Rapport d'activité 2016, Luxembourg, février 2017, p.157, URL: http://www.mfi.public.lu/publications/01_rapports-activite/rapp_act_2016.pdf
- ¹⁸⁴ OLAI, ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Résumé du projet – InSituJobs, URL: http://www.olai.public.lu/fr/publications/programmes-planactions-campagnes/programme_amif/ResumeProjet_CLAE.pdf
- ¹⁸⁵ OLAI, ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Résumé de projet - IMS, URL: http://www.olai.public.lu/fr/publications/programmes-planactions-campagnes/programme_amif/ResumeProjet_IMS.pdf
- ¹⁸⁶ Croix-Rouge Luxembourg, « LISKO : Inauguration du nouveau service pour l'intégration des réfugiés », du 13 juin 2016, URL: <http://www.croix-rouge.lu/blog/16819/lisko-inauguration-du-nouveau-service-pour-lintegration-des-refugies/>
- ¹⁸⁷ CHASSAING, Guillaume, « Réfugiés : le Lisko "guide, accompagne, facilite..." », sur: *lequotidien.lu*, du 6 novembre 2016, URL: <http://www.lequotidien.lu/luxembourg/refugies-le-lisko-guide-accompagne-facilite/>
- ¹⁸⁸ Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte, « Official launch of the financed projects issuing from the *mateneen* call for projects », Communiqué de presse, publié le 30 septembre 2016, URL : http://www.oeuvre.lu/wp-content/uploads/2016/12/Press_release_30sept16_EN.pdf
- ¹⁸⁹ Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte, Projects by sector, sur *oeuvre.lu*, URL: http://www.oeuvre.lu/wp-content/uploads/2016/12/OEU_Oeuvret_Graph_dataviz_eng_01122016.pdf
- ¹⁹⁰ OLAI, ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Kit Info Communes 2016 », Présentation PowerPoint, URL: http://www.olai.public.lu/fr/actualites/2016/06/espace-communes/kit-info-communes_2016.pptx
- ¹⁹¹ OLAI, ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Le bénévolat auprès de demandeurs de protection internationale (DPI) ou bénéficiaires de protection internationale (BPI) », juin 2016, URL: <http://www.olai.public.lu/fr/actualites/2016/06/espace-communes/benevolat-juin2016.pdf>
- ¹⁹² Information fournie par la Direction de l'immigration le 26 janvier 2017.
- ¹⁹³ Information fournie par la Direction de l'immigration le 13 février 2017.
- ¹⁹⁴ Information fournie par la Direction de l'immigration le 26 janvier 2017.
- ¹⁹⁵ Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « La tâche est complexe, Interview de Jean Asselborn avec le Lëtzebuurger Land », Interview par Josée Hansen, sur : *gouvernement.lu*, 9 décembre 2016, URL : <https://www.gouvernement.lu/6567966/09-asselborn-land>
- ¹⁹⁶ Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Réaction de Jean Asselborn à la manifestation de demandeurs de protection internationale (DPI) irakiens », sur : *gouvernement.lu*, du 9 juin 2016, URL : <http://www.gouvernement.lu/6065272/08-asselborn-refugies>
- ¹⁹⁷ *Ibidem.*, et Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Manifestation de demandeurs de protection internationale irakiens », sur : *gouvernement.lu*, du 17 février 2016, URL : <http://www.gouvernement.lu/5720396/16-demandeurs-irakiens>.
Voir aussi article 26(4), loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire, Mémorial A n°255, 28 décembre 2015, URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2015/12/18/n15/jo>

-
- ¹⁹⁸ Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2016 en matière d'asile et d'immigration, 2017, p.76, URL: <http://www.gouvernement.lu/6847663/bilan-2016-immigration-et-asile.pdf>
- ¹⁹⁹ Information fournie par la Direction de l'immigration le 26 janvier 2017.
- ²⁰⁰ La Médiateure donne l'exemple d'un DPI soumis au test linguistique afin de déterminer son pays d'origine. Ce test a été suivi d'une contre-expertise qui a abouti au résultat opposé. Ainsi, la Direction de l'immigration a ordonné un deuxième test dont l'expertise serait à effectuer par un expert différent. Selon la Médiateure, la prudence du Ministre dans ce dossier serait de mise, mais elle regrette également en l'espèce la lenteur excessive du processus au détriment du demandeur. Il a fallu attendre environ 5 mois entre la communication des résultats de la contre-expertise par l'avocat au Ministre et la décision du Ministre d'organiser une nouvelle expertise. Voir: Ombudsman, Rapport d'Activité 2016, Luxembourg, mars 2017, p.30, URL: <http://www.ombudsman.lu/userfiles/files/Rapports%20annuels/RA%202016.pdf>
- ²⁰¹ *Ibidem.*, p.29 et p.104.
- ²⁰² Lëtzebuenger Flüchtlingsrot (LFR), « Luxembourg terre d'accueil ! Quid de l'intégration ? », Communiqué de presse, Luxembourg, sur *asti.lu*, juin 2016, URL : http://www.asti.lu/wp-content/uploads/2016/06/communiqu_e_jmr_2016_final.pdf
- ²⁰³ Réponse du Ministre des Affaires étrangères et européennes à la question parlementaire n°1747 concernant la stratégie migratoire du Gouvernement, Luxembourg, le 29 février 2016, URL : http://chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=1352382&fn=1352382.pdf
- ²⁰⁴ Information fournie par la Direction de l'immigration le 26 janvier 2017.
- ²⁰⁵ Information fournie par la Direction de l'immigration le 13 février 2017.
- ²⁰⁶ *Ibidem.*
- ²⁰⁷ Information fournie par la Direction de l'immigration le 26 janvier 2017.
- ²⁰⁸ Information fournie par la Direction de l'immigration le 24 mars 2016.
- ²⁰⁹ Voir par exemple: Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Jean Asselborn au Conseil "Justice et Affaires intérieures" de l'Union européenne à Bruxelles » (18.11.2016), sur: *gouvernement.lu*, URL: <http://www.gouvernement.lu/6510741/18-asselborn-bruxelles>; Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Le Conseil JAI a adopté une proposition de renforcement du mécanisme de suspension des régimes d'exemption de visas et la Commission prie les Etats membres d'accélérer les relocalisations et réinstallations de migrants », du 20 mai 2016, sur: *europaforum.lu*, URL: <http://www.europaforum.public.lu/fr/actualites/2016/05/conseil-jai/index.html?highlight=relocalisations>; Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Conseil JAI – Le Luxembourg s'oppose à un accord sur le contrôle des armes à feu qui offre trop d'exemptions, tandis que Jean Asselborn appelle une fois de plus les États membres à prendre leurs responsabilités en matière de migrations », du 10 juin 2016, URL: <http://www.europaforum.public.lu/fr/actualites/2016/06/conseil-jai-interieur-migration/index.html?highlight=relocalisations>
- ²¹⁰ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Rapport d'activité 2016, p.89, URL: <http://www.gouvernement.lu/6806551/2016-rapport-affaires-etrangeres-europeennes.pdf>
- ²¹¹ Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Le Luxembourg a accueilli le 2 juin 41 réfugiés syriens et irakiens dans le cadre du mécanisme de relocalisation », du 3 juin 2016, sur: *europaforum.lu*, URL: <http://www.europaforum.public.lu/fr/actualites/2016/06/gouv-refugies/index.html>
- ²¹² Information fournie par la Direction de l'immigration le 30 janvier 2017.
- ²¹³ Information fournie par la Direction de l'immigration le 13 février 2017.
- ²¹⁴ Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Statistiques concernant la protection internationale au Grand-Duché de Luxembourg, mois de juillet », 12 août 2016, URL: <https://www.gouvernement.lu/6231012/Statistiques-concernant-la-protection-internationale---mois-de-juillet-2016.pdf>
- ²¹⁵ Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Arrivée de 20 personnes au Luxembourg dans le cadre du mécanisme de relocalisation », Communiqué de presse, du 13 octobre 2016, sur: *gouvernement.lu*

URL : <http://www.gouvernement.lu/6378223/13-personnes-relocalisation>

²¹⁶ Information fournie par la Direction de l'immigration le 26 janvier 2017.

²¹⁷ Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Accueil des réfugiés syriens au Luxembourg », Communiqué de presse, 27 mai 2016, *gouvernement.lu*, URL: <http://www.gouvernement.lu/6029029/27-accueil-refugies>

²¹⁸ Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Accueil des réfugiés syriens au Luxembourg », Communiqué de presse, 30 septembre 2016, sur: *gouvernement.lu*, URL: <http://www.gouvernement.lu/6342360/30-asselborn-syriens>

²¹⁹ Information fournie par la Direction de l'immigration le 13 février 2017.

²²⁰ Le terme 'groupes vulnérables' comprend les mineurs, les personnes handicapées, les personnes âgées, les femmes enceintes, les parents célibataires avec des enfants mineurs, les personnes ayant des problèmes de santé mentale et les personnes qui ont été soumises à la torture, au viol ou à d'autres formes graves de violence psychologique, physique ou sexuelle. Cette définition se base sur la directive établissant des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile (« directive Accueil »).

²²¹ Information fournie par la Direction de l'immigration le 14 mars 2017.

²²² Réponse du Ministre des Affaires étrangères et européennes à la question parlementaire n°2450 concernant la disparition de demandeurs d'asile mineurs au Luxembourg, Luxembourg, le 25 octobre 2016, URL : http://chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=1388035&fn=1388035.pdf

²²³ *Ibidem*.

²²⁴ Ombudsman, Rapport d'Activité 2016, Luxembourg, mars 2017, p.69, URL: <http://www.ombudsman.lu/userfiles/files/Rapports%20annuels/RA%202016.pdf>

²²⁵ Inconnu, « Deux nouveaux foyers pour les réfugiés mineurs non accompagnés », 26.11.2016, sur: *lequotidien.lu*, URL: <http://www.lequotidien.lu/luxembourg/deux-nouveaux-foyers-pour-les-refugies-mineurs-non-accompagnes/>

²²⁶ Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand (ORK), ORK Rapport 2016 Au Gouvernement et à la Chambre des Députés, le 16 novembre 2016, URL: <http://ork.lu/index.php/fr/les-rapports-de-l-ork>

²²⁷ *Ibidem*., pp.84-87.

²²⁸ Information fournie par la Direction de l'immigration le 13 février 2017.

²²⁹ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Rapport d'activité 2016, Luxembourg, février 2017, p.148, URL: http://www.mfi.public.lu/publications/01_rapports-activite/rapp_act_2016.pdf

²³⁰ OLAI, ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Résumé des travaux: Répondre à la vulnérabilité du DPI, former, outiller et guider le travailleur de l'accueil - Croix-Rouge luxembourgeoise », URL: http://www.olai.public.lu/fr/publications/programmes-planactions-campagnes/programme_amif/ResumeProjet_CR_Vulnerabilite.pdf

²³¹ OLAI, ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Résumé du projet: les mots pour guérir – Interprétariat Interculturel, Doheem Versuergt asbl, Service des Aides et Soins, Croix-Rouge luxembourgeoise », URL: http://www.olai.public.lu/fr/publications/programmes-planactions-campagnes/programme_amif/ResumeProjet_CR_DesMots.pdf

²³² OLAI, ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Résumé Projet : Demandeur de Protection Internationale – Santé mentale – Fondation Caritas Luxembourg », URL: http://www.olai.public.lu/fr/publications/programmes-planactions-campagnes/programme_amif/ResumeProjet_Caritas.pdf

²³³ Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte, Projets par secteur, URL: <http://www.oeuvre.lu/initiatives/mateneen-en/>

²³⁴ *Ibidem*.

²³⁵ Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) du Conseil de l'Europe, « Rapport de l'ECRI sur le Luxembourg (cinquième cycle de monitoring) », adopté le 6 décembre 2016, publié le 28 février 2017, p.41, URL: <https://www.gouvernement.lu/6765220/Rapport-de-l-ECRI-sur-le-Luxembourg.pdf>

²³⁶ *Ibidem*, p.31.

²³⁷ Information fournie par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse le 2 décembre 2016.

²³⁸ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activités 2016, p.137, URL: <http://www.men.public.lu/catalogue-publications/themes-transversaux/rapport-activites-ministere/2016/fr.pdf>

²³⁹ FISCHBACH, A., UGEN, S. and MARTIN, R., « Un bilan au terme de deux cycles complets d'évaluation », sur: SCRIPT; LUCET (eds.) PISA 2015: Rapport national Luxembourg (2016), p.16. <http://orbilu.uni.lu/handle/10993/29275>

²⁴⁰ Rapport de la Commission de l'Éducation nationale sur le projet de loi n°6410 portant modification de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse, Document parlementaire 6410/20 du 22 janvier 2016, p.3, URL: http://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=/export/exped/sexdpata/Mag/186/540/158359.pdf

²⁴¹ *Ibidem.*, p.26.

²⁴² Loi du 24 avril 2016 portant modification de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse, Mémorial A N°81 du 6 mai 2016, URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/memorial/2016/81>

²⁴³ Rapport de la Commission de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse sur projet de loi n°6410 portant modification de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse, document parlementaire 6410/20 du 3 février 2016, pp.2-3, URL: http://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=/export/exped/sexdpata/Mag/186/540/158359.pdf

²⁴⁴ Article 22(1) de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse; ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, du 12 août 2016. Voir aussi: ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Note concernant l'accès au dispositif du Chèque-service accueil », URL: <http://www.men.public.lu/fr/actualites/articles/communiqués-conference-presse/2016/08/12-acces-au-dispositif-du-CSA/index.html>

²⁴⁵ Règlement grand-ducal du 27 juin 2016 concernant l'assurance de la qualité dans l'activité de l'assistance parentale, dans les services d'éducation et d'accueil pour enfants et dans les services pour jeunes, Mémorial A N°130 du 18 juillet 2016, URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2016/06/27/n6/jo>

²⁴⁶ Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire n°2419 concernant l'extension du chèque-service accueil, Luxembourg, le 21 novembre 2016, URL : http://chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=1396633&fn=1396633.pdf

²⁴⁷ Zukunftskees, Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Chèques service-accueil pour frontaliers », du 20 juillet 2016, URL : <http://www.cae.public.lu/fr/actualites/2016/cheques-service-accueil.html>

²⁴⁸ Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg, « Compte-rendu de la séance 18 », du 23 février 2016, p.270.

²⁴⁹ Projet de loi n°7064 portant modification de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse et portant modification de la loi du 18 mars 2013 relative aux traitements des données à caractère personnel concernant les élèves, document parlementaire 7064/00 du 21 septembre 2016, « Exposé des motifs », p.3, URL: http://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=/export/exped/sexdpata/Mag/145/664/164643.pdf

²⁵⁰ *Ibidem*.

²⁵¹ *Ibidem*, Article 40(1).

²⁵² Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Éducation plurilingue de la petite enfance », du 15 septembre 2016, URL: <http://www.men.public.lu/fr/actualites/grands-dossiers/enfance-jeunesse/petite-enfance/index.html> (page n'existe plus)

-
- ²⁵³ Document parlementaire 7064/00 du 21 septembre 2016, Art. 25(1).
- ²⁵⁴ *Ibidem.*, Art. 39(1)(2).
- ²⁵⁵ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activités 2016, p.17, URL: <http://www.men.public.lu/catalogue-publications/themes-transversaux/rapport-activites-ministere/2016/fr.pdf>
- ²⁵⁶ Projet de loi n°7073 concernant l'extension de l'offre scolaire du Lycée technique Michel Lucius et modifiant sa dénomination, document parlementaire 7073/00 du 19 octobre 2016, p.2, URL: http://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=/export/exped/sexpdata/Mag/0000/032/327.pdf
- ²⁵⁷ Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, Interview du *Le Jeudi* avec le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Nous pouvons, si besoin, créer de nouvelles classes », du 14 juillet 2016, sur: *gouvernement.lu*, URL: <http://www.gouvernement.lu/6168580/14-meisch-jeudi>
- ²⁵⁸ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Dossier de presse : Ënnerschiddlech Schoulen fir Ënnerschiddlech Schüler – La réforme du lycée », du 14 juillet 2016, p.4, URL: <http://www.men.public.lu/catalogue-publications/themes-transversaux/dossiers-presse/2015-2016/160714-reforme-lycee.pdf>
- ²⁵⁹ *Ibidem.*, p.17.
- ²⁶⁰ Projet de loi n°7072 instituant un service de méditation de l'Éducation nationale, instaurant un médiateur au maintien scolaire, un médiateur à l'inclusion scolaire et un médiateur à l'intégration scolaire et portant modification de la loi du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire, le 19 octobre 2016, document parlementaire n° 7072/00, URL: http://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=/export/exped/sexpdata/Mag/0000/028/281.pdf
- ²⁶¹ Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, École internationale Differdange & Esch-sur-Alzette, « Une école publique internationale : pourquoi et pour qui ? » sur : *portal.education.lu*, URL : <http://portal.education.lu/eid/Profil-de-lecole/Généralités>
- ²⁶² Loi du 14 décembre 2015 relative à la construction d'une école internationale à Differdange, Mémorial A N°236 du 17 décembre 2015, <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2015/12/14/n2/jo> et loi du 26 février 2016 portant création d'une école internationale publique à Differdange, Mémorial A N°27 du 4 mars 2015, URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2016/02/26/n1/jo>
- ²⁶³ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « EIDD: École internationale de Differdange », du 13 septembre 2016, URL: <http://www.men.public.lu/fr/actualites/grands-dossiers/systeme-educatif/ecole-internationale-diff/index.html>
- ²⁶⁴ Article 3 de la loi du 26 février 2016 portant création d'une école internationale publique à Differdange, Mémorial A N°27 du 4 mars 2015, URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2016/02/26/n1/jo>
- ²⁶⁵ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « EIDD: École internationale de Differdange », du 13 septembre 2016, URL: <http://www.men.public.lu/fr/actualites/grands-dossiers/systeme-educatif/ecole-internationale-diff/index.html>
- ²⁶⁶ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « École international de Differdange : grand succès des inscriptions pour la rentrée 2016 », du 16 mars 2016, URL: <http://www.gouvernement.lu/5812695/16-differdange-ecole-inscriptions>
- ²⁶⁷ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « L'offre scolaire de l'École internationale de Differdange sera élargie pour répondre aux besoins de tous les élèves », du 7 novembre 2016, URL: <http://www.men.public.lu/fr/actualites/articles/communiqués-conference-presse/2016/11/07-offre-scolaire-eidd/index.html>
- ²⁶⁸ Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire n°2088 concernant les écoles privées, Luxembourg, le 5 juillet 2016, URL: http://chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=1366764&fn=1366764.pdf

-
- ²⁶⁹ Document parlementaire 7073/00 du 19 octobre 2016, p.2.
- ²⁷⁰ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activités 2016, p.70, URL: <http://www.men.public.lu/catalogue-publications/themes-transversaux/rapport-activites-ministere/2016/fr.pdf>
- ²⁷¹ Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire n°1751 concernant les classes d'accueil, Luxembourg, le 7 mars 2016, URL: http://chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=1351894&fn=1351894.pdf
- ²⁷² Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire n°2070 concernant les formations pour les demandeurs de protection internationale, Luxembourg, le 22 juin 2016, URL: http://chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=1365343&fn=1365343.pdf
- ²⁷³ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activités 2016, p.68, URL: <http://www.men.public.lu/catalogue-publications/themes-transversaux/rapport-activites-ministere/2016/fr.pdf>
- ²⁷⁴ *Ibidem*, p.19
- ²⁷⁵ Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire n°2070 concernant les formations pour les demandeurs de protection internationale, Luxembourg, le 22 juin 2016, URL: http://chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=1365343&fn=1365343.pdf
- ²⁷⁶ *Ibidem*.
- ²⁷⁷ ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activités 2016, p.69, URL: <http://www.men.public.lu/catalogue-publications/themes-transversaux/rapport-activites-ministere/2016/fr.pdf>
- ²⁷⁸ *Ibidem.*, p.70.
- ²⁷⁹ Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire n°2070 concernant les formations pour les demandeurs de protection internationale, Luxembourg, le 22 juin 2016, URL: http://chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=1365343&fn=1365343.pdf
- ²⁸⁰ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activités 2016, p.69, URL: <http://www.men.public.lu/catalogue-publications/themes-transversaux/rapport-activites-ministere/2016/fr.pdf>
- ²⁸¹ Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire n°2070 concernant les formations pour les demandeurs de protection internationale, Luxembourg, le 22 juin 2016, URL: http://chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=1365343&fn=1365343.pdf
- ²⁸² Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activités 2016, p.61, URL: <http://www.men.public.lu/catalogue-publications/themes-transversaux/rapport-activites-ministere/2016/fr.pdf>
- ²⁸³ *Ibidem.*, et ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activités 2015, p.59, URL: <http://www.men.public.lu/catalogue-publications/themes-transversaux/rapport-activites-ministere/2015/1-fr.pdf>
- ²⁸⁴ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activités 2016, p.61, URL: <http://www.men.public.lu/catalogue-publications/themes-transversaux/rapport-activites-ministere/2016/fr.pdf>
- ²⁸⁵ *Ibidem*.
- ²⁸⁶ Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire n°2070 concernant les formations pour les demandeurs de protection internationale, Luxembourg, le 22 juin 2016, URL: http://chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=1365343&fn=1365343.pdf
- ²⁸⁷ *Ibidem.*, et ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Formations pour adultes », URL: <http://www.men.public.lu/fr/actualites/publications/adultes/index.html>
- ²⁸⁸ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activités 2016, p.63, URL: <http://www.men.public.lu/catalogue-publications/themes-transversaux/rapport-activites-ministere/2016/fr.pdf> et ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activités 2015, p.61, URL: <http://www.men.public.lu/catalogue-publications/themes-transversaux/rapport-activites-ministere/2015/1-fr.pdf>

-
- ²⁸⁹ ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Médiateurs interculturels », URL: <http://www.men.public.lu/fr/themes-transversaux/scolarisation-eleves-etrangers/se-faire-aider-mediateurs-interculturels/index.html>
- ²⁹⁰ ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activités 2016, pp.70-71, URL: <http://www.men.public.lu/catalogue-publications/themes-transversaux/rapport-activites-ministere/2016/fr.pdf>
- ²⁹¹ Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Contrat d'accueil et d'intégration – Un franc succès pour la journée d'orientation », du 6 Juin 2016, sur : *gouvernement.lu*, URL: <http://www.gouvernement.lu/6056157/05-contrat-d-accueil>
- ²⁹² Information fournie par OLAI le 2 mars 2017.
- ²⁹³ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Rapport d'activité 2016, Luxembourg, février 2017, p.61, URL: http://www.mfi.public.lu/publications/01_rapports-activite/rapp_act_2016.pdf
- ²⁹⁴ Information fournie par OLAI le 2 mars 2017.
- ²⁹⁵ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Rapport d'activité 2016, Luxembourg, février 2017, p.149, URL: http://www.mfi.public.lu/publications/01_rapports-activite/rapp_act_2016.pdf
- ²⁹⁶ Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Le dictionnaire élémentaire français – arabe – luxembourgeois, un pont entre cultures », publié le 15 novembre 2016, sur : *gouvernement.lu*, URL: <https://www.gouvernement.lu/6502171/15-dictionnaire-meisch?context=519177>
- ²⁹⁷ OLAI, « Résumé Projet Piratepartei », URL: http://www.olai.public.lu/fr/publications/programmes-planactions-campagnes/programme_amif/ResumeProjet_Piratepartei.pdf
- ²⁹⁸ LU EMN NCP, « Family Reunification of third-country nationals in the EU: national practices », Focussed Study 2016, Luxembourg, 2017, URL: <http://www.emnluxembourg.lu/?p=1919>
- ²⁹⁹ Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Résumé des travaux du 27 février 2015 », publié le 27 février 2016, sur : *gouvernement.lu*, URL : <http://www.gouvernement.lu/4473749/27-conseil-gouvernement>
- ³⁰⁰ Loi du 5 avril 2016 portant approbation de la Convention en matière de sécurité sociale entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République d'Albanie, signé à Luxembourg le 27 octobre 2014, URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2016/04/05/n3/jo>
- ³⁰¹ Projet de loi n°6802 portant approbation de la Convention en matière de sécurité sociale entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République d'Albanie, signée à Luxembourg, le 27 octobre 2014, document parlementaire 6802/00 du 15 avril 2015, p. 2, URL: http://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=/export/exped/sexdpata/Mag/126/493/14295_2.pdf
- ³⁰² Projet de loi n°6881 portant approbation de la Convention de sécurité sociale entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République des Philippines, signée à Luxembourg le 15 mai 2015, document parlementaire 6881/00 du 14 septembre 2015, p. 2, URL : http://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=/export/exped/sexdpata/Mag/195/435/14934_4.pdf
- ³⁰³ Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Résumé des travaux du 27 et 31 juillet 2015 », communiqué de presse, publié le 31 juillet 2015, sur: *gouvernement.lu*, URL: <http://www.gouvernement.lu/5090392/31-conseil-gouvernement>
- ³⁰⁴ Document parlementaire 6881/00 du 14 septembre 2015, p. 2, URL: http://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=/export/exped/sexdpata/Mag/195/435/149344.pdf
- ³⁰⁵ Loi du 29 novembre 2016 portant approbation de la Convention de sécurité sociale entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République des Philippines, signé à Luxembourg, le 15 mai 2015, Mémorial A n°241, du 2 décembre 2016, URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2016/11/29/n1/jo>

³⁰⁶ Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Le ministre luxembourgeois du Travail, Nicolas Schmit, s'oppose au paiement durant douze mois des indemnités de chômage de travailleurs frontaliers par le pays d'emploi, tel que le propose la Commission européenne », du 15 décembre 2016, sur : [europaforum.lu](http://www.europaforum.lu),
URL: <http://www.europaforum.lu/fr/actualites/2016/12/comm-securite-sociale-reactions/index.html>

³⁰⁷ Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Mon ambition est de voir augmenter le nombre d'électeurs », du 23 juillet 2016, sur : [gouvernement.lu](http://www.gouvernement.lu), URL: <http://www.gouvernement.lu/5093205/23-braz-jeudi>

³⁰⁸ Projet de loi n°6977 sur la nationalité luxembourgeoise et portant abrogation de : 1. la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise; 2. la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise, document parlementaire n°6977/00 du 24 mars 2016, p.21, URL: http://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=/export/exped/sexdpata/Mag/124/648/162437.pdf

³⁰⁹ *Ibidem.*

³¹⁰ THILL, Germaine et PELTIER, François, « Regards n°11 sur les acquisitions de la nationalité selon la résidence », STATEC (ed.), août 2015, URL: <http://www.statistiques.public.lu/catalogue-publications/regards/2015/PDF-11-2015.pdf>

³¹¹ Pour les candidats non-résidents le législateur exige la preuve d'une communauté de vie d'au moins 3 ans précédant la déclaration d'option. Le traitement différencié en termes de durée de la communauté de vie se justifie par le fait que les autorités luxembourgeoises ont plus de difficultés à détecter et à réprimer un mariage de complaisance dans le cas où le couple réside à l'étranger. À noter que le mariage de complaisance sera sanctionné par la déchéance de la nationalité luxembourgeoise.

³¹² Avis de la Commission consultative des droits de l'Homme sur le projet de loi n°6977 sur la nationalité luxembourgeoise, document parlementaire 6977/01, p.5, URL: http://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=/export/exped/sexdpata/Mag/130/622/162291.pdf

³¹³ Avis de la Chambre des Salariés sur le projet de loi n°6977 sur la nationalité luxembourgeoise, document parlementaire 6977/02, p.11, URL: http://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=/export/exped/sexdpata/Mag/130/698/162997.pdf

³¹⁴ Avis de la Chambre de Commerce sur le projet de loi n°6977 sur la nationalité luxembourgeoise, document parlementaire 6977/05, p.3, URL: http://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=/export/exped/sexdpata/Mag/133/654/163523.pdf

³¹⁵ Avis du Conseil d'État sur projet de loi n°6977 sur la nationalité luxembourgeoise, document parlementaire 6977/03, p.6, URL: http://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=/export/exped/sexdpata/Mag/129/698/162987.pdf

³¹⁶ Document parlementaire 6977/05, p.17, URL: http://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=/export/exped/sexdpata/Mag/133/654/163523.pdf

³¹⁷ Document parlementaire 6977/03, p.6, URL: http://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=/export/exped/sexdpata/Mag/129/698/162987.pdf

³¹⁸ Document parlementaire 6977/01, p.6, URL: http://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=/export/exped/sexdpata/Mag/130/622/162291.pdf

³¹⁹ Opinion of the Chamber of Civil Servants and Public Employees on Bill n°6977 on Luxembourg nationality, Parliamentary Document 6977/06, p.4, URL: http://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=/export/exped/sexdpata/Mag/137/609/163068.pdf

-
- ³²⁰ *Ibidem.*, p.6
- ³²¹ Document parlementaire 6977/01, p.5,
URL:http://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=/export/exped/sexpdata/Mag/130/622/162291.pdf
- ³²² Document parlementaire 6977/01, p.7,
URL:http://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=/export/exped/sexpdata/Mag/130/622/162291.pdf
- ³²³ Document parlementaire 6977/02, p.6,
URL:http://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=/export/exped/sexpdata/Mag/130/698/162997.pdf
- ³²⁴ Document parlementaire 6977/03, p.7,
URL:http://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=/export/exped/sexpdata/Mag/129/698/162987.pdf
- ³²⁵ Document parlementaire 6977/05, p.11,
URL:http://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=/export/exped/sexpdata/Mag/133/654/163523.pdf
- ³²⁶ Document parlementaire 6977/01, p.6,
URL:http://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=/export/exped/sexpdata/Mag/130/622/162291.pdf, et Document parlementaire 6977/02, p.6,
URL:http://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=/export/exped/sexpdata/Mag/130/698/162997.pdf
- ³²⁷ *Ibidem.*, p. 4, Avis de la Chambre des Métiers sur projet de loi n°6977 sur la nationalité luxembourgeoise, document parlementaire 6977/04, p.4,
URL:http://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=/export/exped/sexpdata/Mag/140/660/163599.pdf
- ³²⁸ Document parlementaire 6977/01, p.7,
URL:http://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=/export/exped/sexpdata/Mag/130/622/162291.pdf, Avis de UNHCR sur projet de loi n°6977 sur la nationalité luxembourgeoise, document parlementaire 6977/13, p.7,
URL:http://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=/export/exped/sexpdata/Mag/0001/004/2048.pdf
- ³²⁹ Document parlementaire 6977/13, p.8,
URL:http://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=/export/exped/sexpdata/Mag/0001/004/2048.pdf
- ³³⁰ *Ibidem.*, p.6
- ³³¹ Document parlementaire 6977/03, p.11,
URL:http://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=/export/exped/sexpdata/Mag/129/698/162987.pdf
- ³³² Document parlementaire 6977/01 p.7,
URL:http://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=/export/exped/sexpdata/Mag/130/622/162291.pdf
- ³³³ Document parlementaire 6977/05, p.2,
URL:http://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=/export/exped/sexpdata/Mag/133/654/163523.pdf
- ³³⁴ Avis de la Commission nationale pour la protection des données sur projet de loi n°6977 sur la nationalité luxembourgeoise, document parlementaire 6977/09,
URL:http://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=/export/exped/sexpdata/Mag/153/657/165526.pdf

-
- ³³⁵ Document parlementaire 6977/05, p.4, URL: http://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=/export/exped/sexpdata/Mag/133/654/163523.pdf
- ³³⁶ Nee2015, Wee2050, « Nationalitégesetz : Besser wéi virduen mä de Sproocheniveau geet kloer erof », le 15 mars 2016, URL: <http://nee2015.lu/index.php/press/articles/pressecommuniqu-15-3-2016-nationaliteigesetz-besser-wei-virdun-mae-de-sproocheniveau-geet-kloer-erof.html?file=files/Site/2016/Pressecommuniqu-Wee2050-nee2015-15.3-Gesetz.pdf>
- ³³⁷ LCGB, « Projet de loi sur la nationalité : un bon projet de loi qui présente toujours quelques failles », le 10 juin 2016, URL: <http://lcgb.lu/fr/2016/06/10/projet-de-loi-sur-la-nationalite-un-bon-projet-de-loi-qui-presente-toujours-quelques-failles/>
- ³³⁸ ASTI asbl, « Prise de position de l’ASTI concernant le projet de loi sur la nationalité luxembourgeoise », le 22 mars 2016, p.5, URL: http://www.asti.lu/wp-content/uploads/2016/03/position_projet_loi_nationalite_220316_final.pdf
- ³³⁹ Amendements adoptés par la Commission juridique sur projet de loi n°6977 sur la nationalité luxembourgeoise, document parlementaire 6977/07, p.10, URL:http://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=/export/exped/sexpdata/Mag/148/686/164875.pdf
- ³⁴⁰ *Ibidem*
- ³⁴¹ *Ibidem*, p.11
- ³⁴² *Ibidem*, p.25
- ³⁴³ *Ibidem*
- ³⁴⁴ Amendments by the Legal Committee of the Parliament on Bill n°6977 on Luxembourg nationality, Parliamentary Document 6977/11, pp.5-6, URL:http://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=/export/exped/sexpdata/Mag/0000/076/761.pdf
- ³⁴⁵ Amendements adoptés par la Commission juridique sur projet de loi n°6977 sur la nationalité luxembourgeoise, document parlementaire 6977/14, p.2, URL:http://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=/export/exped/sexpdata/Mag/0001/006/2061.pdf
- ³⁴⁶ *Ibidem.*, p.5
- ³⁴⁷ ADR, « Eleng géint d’Bradéiere vun eiser Nationalitéit », du 10 février 2017, sur : *adr.lu*, URL: <http://adr.lu/eleng-geint-dbradeiere-vun-eiser-nationaliteit/>
- ³⁴⁸ Déi Lénk, « Réforme de la loi sur la nationalité », du 9 février 2017, URL : <http://www.dei-lenk.lu/reform-vum-nationaliteigesetz-pdl-6977/>
- ³⁴⁹ ChamberTV, « Emission Aktuell du 13/2/2017 », Séquence n°2 : Reportage : D’Reform vun der Nationalitéit – e Réckbléck of d’Chamber-Debatt, sur : *chd.lu*, URL: <http://visilux.chd.lu/ArchivePage/video/1891/sequence/85496.html>
- ³⁵⁰ Le plan d’action ainsi que la stratégie pour promouvoir la langue luxembourgeoise, adoptée en 2017, seront traités de manière plus approfondie dans le prochain Rapport sur les Migrations et l’Asile 2017. Notons à ce stade que la stratégie prévoit, entre autres, la création d’un ‘Zentrum fir d’Lëtzebuergesch’, l’ancrage de la langue luxembourgeoise dans la Constitution, ainsi que la reconnaissance de la langue luxembourgeoise comme langue officielle dans l’UE. See: Government of the Grand Duchy of Luxembourg, Ministry of National Education, Childhood and Youth, Une stratégie pour promouvoir la langue luxembourgeoise, sur : *men.lu* (09.03.2017), URL:<http://www.men.public.lu/fr/actualites/articles/communiqués-conference-presse/2017/03/09-strategie-letzebuergesch/index.html>
- ³⁵¹ Pétition publique n°698 - Lëtzebuenger Sprooch als 1. Amtssprooch an Nationalsprooch gesetzlech fir all Awunner zu Lëtzebuerg festzeleeën, author: Lucien Welter, déposé le 16 août 2016, URL : <http://chamber.lu/wps/portal/public/Accueil/TravailALaChambre/Petitions/RoleDesPetitions?action=doPetitionDetail&iid=771>

- ³⁵² Inconnu, « Keine rassistischen und ausländerfeindlichen Aussagen », sur : *wort.lu* (19.09.2016), URL : <http://www.wort.lu/de/politik/luxemburgisch-als-erste-amtssprache-keine-rassistischen-und-auslaenderfeindlichen-aussagen-57dfa349ac730ff4e7f669fe>
- ³⁵³ « Domadder ass ons Nationalsprooch, ewéi d'Verfassung et virgesäit, zum Ausstierwe verdaamt. Et ass vun engem nationalen Interessi, dass ons Sprooch als national ewéi als 1. administrativ Sprooch erhalte muss ginn. », Motivation de l'intérêt général de la pétition, pétition publique n°698 - Lëtzebuurger Sprooch als 1. Amtssprooch an Nationalsprooch gesetzlech fir all Awunner zu Lëtzebuerg festzeleeën, author : Lucien Welter, déposé le 16 août 2016, URL : <http://chamber.lu/wps/portal/public/Accueil/TravailALaChambre/Petitions/RoleDesPetitions?action=doPetitionDetail&id=771>
- ³⁵⁴ Pétition publique n°725 - « NEEN » zu eiser Mammesprooch als äischt offiziell Sprooch. « NON » à la langue luxembourgeoise comme première langue officielle en matière administrative et judiciaire. « NEIN » zur luxemburgischen Landessprache als erste Amtssprache, author : Joseph Schlessler, déposé le 5 octobre 2016, URL : <http://chd.lu/wps/portal/public/Accueil/TravailALaChambre/Petitions/RoleDesPetitions?action=doPetitionDetail&id=807>
- ³⁵⁵ Gilles cité par MARTIN, David, « Luxembourg broaches dropping French and German as official languages », sur : *dw.com* (14.01.2017), URL : <http://www.dw.com/en/luxembourg-broaches-dropping-french-and-german-as-official-languages/a-37135623>
- ³⁵⁶ FEHLEN, Fernand, « Die Alphabetisierung in Luxemburgisch als Zukunftsprojekt », septembre 2016, sur : *forum* 365, p.31, URL: <http://orbilu.uni.lu/bitstream/10993/28381/1/forum%20365%20Alphabetisierung.pdf>
- ³⁵⁷ *Ibidem.*, pp.31-32.
- ³⁵⁸ Projet de loi n° 6974 portant approbation de 1. la Convention sur la réduction des cas d'apatridie, conclue à New York le 30 août 1961; 2. La Convention européenne sur la nationalité, conclue à Strasbourg le 6 novembre 1997; 3. la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention des cas d'apatridie en relation avec la succession d'États, conclue à Strasbourg le 19 mai 2006, document parlementaire n°6974/00 du 23 mars 2016, URL: http://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=/export/exped/sepxdata/Mag/119/624/161283.pdf
- ³⁵⁹ Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Demander le statut d'apatride », Luxembourg, le 24 août 2016, sur : *guichet.lu*, URL: <http://www.guichet.public.lu/entreprises/fr/ressources-humaines/recrutement/ressortissant-pays-tiers/demande-statut-apatride/index.html>
- ³⁶⁰ OLAI, ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Appels à projets 2016 aux Associations sans but lucratif dans le cadre de la campagne d'information et de sensibilisation à l'attention des étrangers en vue de leur inscription sur la liste électorale pour les élections communales du 8 octobre 2017 », du 3 octobre 2016 URL: <http://www.olai.public.lu/fr/actualites/2016/10/appele-a-projet-asbl/index.html>
- ³⁶¹ Réponse commune de Monsieur le Premier ministre, ministre d'État, de Madame le Ministre de la Famille et de l'Intégration, de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire n°1935 concernant la participation des non-luxembourgeois aux élections communales et européennes, Luxembourg, le 26 avril 2016, URL: http://chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=1358297&fn=1358297.pdf
- ³⁶² Centre d'étude et de formation interculturelles et sociales (CEFIS), URL: <http://www.cefis.lu/>. Voir aussi: http://www.olai.public.lu/fr/publications/rapports/rapports_projets/Resume-projet-ASTI-CEFIS-CLAE-2016.pdf
- ³⁶³ Réponse commune du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Famille et de l'Intégration à la question parlementaire n°2526 concernant l'inscription des résidents étrangers sur les listes électorales, Luxembourg, le 8 décembre 2016, URL: http://chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=1399842&fn=1399842.pdf
- ³⁶⁴ *Ibidem.*
- ³⁶⁵ Loi du 29 mars 2016 modifiant la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques et la loi électorale modifiée du 18 février 2003, Mémorial A N°52, Luxembourg, 2016, URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2016/03/29/n2/jo>

-
- ³⁶⁶ Réponse commune du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Famille et de l'Intégration à la question parlementaire n°2526 concernant l'inscription des résidents étrangers sur les listes électorales, Luxembourg, le 8 décembre 2016, URL: http://chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=1399842&fn=1399842.pdf
- ³⁶⁷ Réponse commune de Monsieur le Premier ministre, ministre d'État, de Madame le Ministre de la Famille et de l'Intégration, de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire n°1935 concernant la participation des non-luxembourgeois aux élections communales et européennes, Luxembourg, le 26 avril 2016, URL: http://chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=1358297&fn=1358297.pdf
- ³⁶⁸ Information fournie par OLAI le 8 février 2017.
- ³⁶⁹ OLAI et SYVICOL, « Plan Communal Intégration – Guide Pratique », 2016, p.21 URL: http://www.olai.public.lu/fr/publications/programmes-planactions-campagnes/pci/guide-PCI_version-web.pdf
- ³⁷⁰ *Ibidem.*
- ³⁷¹ Ministère de l'Intérieur et OLAI, « Circulaire n°3358 concernant les subsides aux administrations communales pour des actions ayant trait à l'élaboration d'un Plan communal intégration en collaboration avec l'OLAI et le SYVICOL – Appel à projets », le 22 mars 2016, p.1, URL: <http://www.olai.public.lu/fr/publications/programmes-planactions-campagnes/pci/circulaire-pci.pdf> et ministère de l'Intérieur et OLAI, « Circulaire n°3413 concernant les subsides aux administrations communales pour des actions ayant trait à l'élaboration d'un Plan communal intégration en collaboration avec l'OLAI et le SYVICOL – Appel à projets », le 12 octobre 2016.
- ³⁷² Un support financier est consacré par la ligne budgétaire « Subsides aux entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional, initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration et de l'accueil des étrangers ». Le cofinancement maximal ne doit pas dépasser 50% du coût total des projets., voir: ministère de l'Intérieur et OLAI, « Circulaire n°3414 concernant Appel à projets subsides pour des projets ayant pour objets l'intégration des étrangers », le 12 octobre 2016.
- ³⁷³ OLAI, ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Résumé Projet : L'Empowerment Économique des ressortissants de pays tiers : deux outils pour l'intégration – The American Chamber of Commerce in Luxembourg », URL: http://www.olai.public.lu/fr/publications/programmes-planactions-campagnes/programme_amif/ResumeProjet_AMCHAM.pdf
- ³⁷⁴ OLAI, ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Résumé du projet ESF "Pont de l'entente" », URL: http://www.olai.public.lu/fr/publications/programmes-planactions-campagnes/programme_amif/Resumeprojet-ESF.pdf
- ³⁷⁵ OLAI, ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, 4Motion, URL: http://www.olai.public.lu/fr/publications/programmes-planactions-campagnes/programme_amif/ResumeProjet_4Motion.pdf
- ³⁷⁶ OLAI, ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Résumé projet », URL: http://www.olai.public.lu/fr/publications/programmes-planactions-campagnes/programme_amif/ResumeProjet-multilearn.pdf
- ³⁷⁷ OLAI, ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Lancement du troisième appel à projets du Fonds Asile, migration et intégration », publié le 30 juillet 2016, URL: <http://www.olai.public.lu/fr/actualites/2016/07/cai/index.html>
- ³⁷⁸ Charte de la Diversité Lëtzebuerg, « 2^e journée de formation "Gestion de la Diversité" », URL: <http://www.chartediversite.lu/conferences/2e-journee-formation-gestion-diversite>
- ³⁷⁹ Charte de la Diversité Lëtzebuerg, « Invitation : Diversity Network », URL : <http://www.chartediversite.lu/conferences/diversity-network>
- ³⁸⁰ Charte de la Diversité Lëtzebuerg, « Diversity Network : attirer et fidéliser des talents », URL : <http://www.chartediversite.lu/conferences/diversity-network-attirer-et-fideliser-talents-diversifies>
- ³⁸¹ Charte de la Diversité Lëtzebuerg, « Diversity Network : accueil et intégration », URL : <http://www.chartediversite.lu/conferences/diversity-network-accueil-et-integration>

³⁸² Charte de la Diversité Lëtzebuerg, « Diversity Network: réaliser un Diagnostic », URL: <http://chartediversite.lu/conferences/diversity-network-realiser-un-diagnostic>

³⁸³ Charte de la Diversité Lëtzebuerg, « Les actions Diversity Day 2016 », URL : <http://www.chartediversite.lu/diversity-day-2016>

³⁸⁴ Charte de la Diversité Lëtzebuerg, « Baromètre Diversité & Entreprise Luxembourg – Edition 2016 – les démarches mises en œuvre dans le domaine de la diversité par les signataires de la Charte de la Diversité Lëtzebuerg », pp.39-41, sur: *chartediversite.lu*, URL : http://www.chartediversite.lu/sites/default/files/barometre_bd.pdf

³⁸⁵ Projet de loi n°7102 1) transposition de la directive 2014/54/UE du 16 avril 2014 relative à des mesures facilitant l'exercice des droits conférés aux travailleurs dans le contexte de la libre circulation des travailleurs; 2) Modification de la loi modifiée du 28 novembre 2006 portant 1.transposition de la directive 2000/43/CE du Conseil du 29 Juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique; 2. Transposition de la directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail; 3. Modification du Code de travail et portant introduction dans le Livre II d'un nouveau titre V relatif à l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail; 4. Modification des articles 454 et 455 du Code pénal; 5. Modification de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées, le 13 décembre 2016, URL:http://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=/export/exped/sexpdata/Mag/0000/148/1485.pdf

³⁸⁶ Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Résumé des travaux du 14 octobre 2016 », communiqué de presse, le 14 octobre 2016, sur: *gouvernement.lu*, URL: <http://www.gouvernement.lu/6384449/14-conseil-gouvernement>

³⁸⁷ Information fournie par Service Statistique de la Justice du Parquet le 24 avril 2017.

³⁸⁸ Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) du Conseil de l'Europe, « Rapport de l'ECRI sur le Luxembourg (cinquième cycle de monitoring) », adopté le 6 décembre 2016, publié le 28 février 2017, URL: <https://www.gouvernement.lu/6765220/Rapport-de-l-ECRI-sur-le-Luxembourg.pdf>

³⁸⁹ Le 7 juin 2015, les citoyens de nationalité luxembourgeoise ont voté lors d'un référendum national sur trois questions différentes, l'une d'entre elles concernant la possibilité d'accorder aux non-Luxembourgeois le droit de vote aux élections nationales. Pour des informations plus détaillées voir aussi : LU EMN NCP, Rapport politique sur les Migrations et l'Asile 2015, Luxembourg, 2016, URL: <http://www.emnluxembourg.lu/?p=1662>

³⁹⁰ Information fournie par Service Statistique de la Justice du Parquet le 24 avril 2017..

³⁹¹ Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) du Conseil de l'Europe, « Rapport de l'ECRI sur le Luxembourg (cinquième cycle de monitoring) », adopté le 6 décembre 2016, publié le 28 février 2017, pp.15-16, URL: <https://www.gouvernement.lu/6765220/Rapport-de-l-ECRI-sur-le-Luxembourg.pdf>

³⁹² *Ibidem.*, p.18.

³⁹³ *Ibidem.*, p.20.

³⁹⁴ Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2016 en matière d'asile et d'immigration, 2017, p.28, URL: <http://www.gouvernement.lu/6847663/bilan-2016-immigration-et-asile.pdf>

³⁹⁵ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Rapport d'activité de l'année 2016, sur : *gouvernement.lu*, URL : <http://www.gouvernement.lu/6806551/2016-rapport-affaires-etrangeres-europeennes.pdf>

³⁹⁶ Réponse du LU EMN NCP à la question Ad-hoc du FR EMN NCP du Décembre 2016 sur *European return and reintegration programmes for nationals of Western Balkan countries*.

³⁹⁷ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Rapport d'activité 2016, Luxembourg, février 2017, p.101, URL: http://www.mfi.public.lu/publications/01_rapports-activite/rapp_act_2016.pdf

³⁹⁸ Conseil de l'Union européenne, Décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés dans l'évaluation de 2016 de l'application, par le Luxembourg, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la politique de retour, le 12 décembre 2016, URL: <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-15483-2016-INIT/fr/pdf>

³⁹⁹ Document parlementaire 6992/00 du 18 mai 2016, Article III.

⁴⁰⁰ *Ibidem.*, « Commentaire des articles », p.27.

⁴⁰¹ Dans son avis sur le projet de loi n°6992, le Conseil d'État rappelle la position du législateur sur la loi modifiée du 28 mai 2009 concernant le Centre de rétention, pour laquelle le législateur avait considéré que « [Les personnes ou familles accompagnées d'enfants] ... ne pourront en aucun cas être retenues plus de 72 heures au Centre » ainsi que l'article 17 (1) de la Directive 2008/115/CE, qui dispose que « Les mineurs non accompagnés et les familles comportant des mineurs ne sont placés en rétention qu'en dernier ressort et pour la période appropriée la plus brève possible », voir document parlementaire 6992/05 du 28 octobre 2016, p.9.

⁴⁰² Voir Art. 37 b) de la Convention relative aux droits de l'enfant; Résolution 1810 (2011) du Conseil de l'Europe sur les mineurs non accompagnés en Europe; Recommandation n°1985 du 7 octobre 2011 sur les enfants migrants sans papiers en situation irrégulière: une véritable préoccupation; Art. 17 de la directive 2008/115/CE relative aux normes et procédures communes dans les États membres pour le retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

⁴⁰³ A.B. et Autres c. France - 11593/12; R.K. et Autres c. France - 68264/14; R.C. et V.C. c. France - 76491/14; R.M. et Autres c. France - 33201/11; A.M. et Autres c. France - 24587/12

⁴⁰⁴ Avis du Lëtzebuurger Flüchtlingsrot (LFR) sur projet de loi n°6992, document parlementaire 6992/09 du 28 octobre 2016, p.5,

URL:http://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=/export/exped/sexpdata/Mag/0001/049/2492.pdf

⁴⁰⁵ Le projet de loi a été adopté avec 58 votes pour and 2 votes contre (de la part du parti *Déi Lénk*).

⁴⁰⁶ Pour plus d'informations voir : Ombudsman, Service du contrôle externe des lieux privatifs de liberté, URL: http://www.celpl.lu/index.php?l=1&page=accueil_site&action=&ok=&inscrit=&lang=en et LU EMN NCP, Rapport Politique 2014, Luxembourg, 2015, URL: <http://www.emnluxembourg.lu/?p=633>

⁴⁰⁷ Comme pour le projet de loi, avec 58 votes pour and 2 votes contre (de la part du parti *Déi Lénk*).

⁴⁰⁸ Motion au document parlementaire n°6992, « Motion: Bilan de fonctionnement du Centre de rétention », URL: http://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=/export/exped/sexpdata/Mag/0001/007/2078.pdf

⁴⁰⁹ Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères, Bilan de l'année 2016 en matière d'asile et d'immigration, 2017, URL: <http://www.gouvernement.lu/6847663/bilan-2016-immigration-et-asile.pdf>

⁴¹⁰ EEAS, « Joint Way Forward on migration issues between Afghanistan and the EU », URL: https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/eu_afghanistan_joint_way_forward_on_migration_issues.pdf

⁴¹¹ Réponse du Ministre des Affaires étrangères et européennes à la question parlementaire n°2466 concernant la déclaration UE-Afghanistan « Joint Way Forward », URL: http://chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=1390369&fn=1390369.pdf

⁴¹² Lëtzebuurger Flüchtlingsrot (LFR), Cercle de coopération des ONG, Reech eng Hand, Passerell, iamnotarefugee, Amitié Portugal-Luxembourg, Narin, Heemscht, Oppent Haus – Open Home, communiqué de presse, « Afghanistan is not safe : non au retour forcé », URL : <https://www.lfr.lu/publications>

⁴¹³ Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Jean Asselborn expose la position du gouvernement sur l'accord Joint Way Forward on migration issues », le 1 décembre 2016, sur: *gouvernement.lu*, URL: <http://www.gouvernement.lu/6544413/01-asselborn-migration>

⁴¹⁴ Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « L'accomplissement d'un véritable marché unique du Benelux reste une priorité », le 23 février 2016, sur: *gouvernement.lu*, URL: <http://www.gouvernement.lu/5743357/22-presidence-benelux>

⁴¹⁵ Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Sommet Benelux à Schengen », le 3 octobre 2016 sur: *gouvernement.lu*, URL: <http://www.gouvernement.lu/6350838/03-sommet-benelux>

-
- ⁴¹⁶ Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Résumé des travaux du 15 janvier 2016 », sur : *gouvernement.lu*, le 15 janvier 2016, URL : <http://www.gouvernement.lu/5613538/15-conseil-gouvernement>
- ⁴¹⁷ Direction de l'Immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2016 en matière d'asile et d'immigration, 2017, p.31, URL: <http://www.gouvernement.lu/6847663/bilan-2016-immigration-et-asile.pdf>
- ⁴¹⁸ Information fournie par la Police Grand-Ducale le 27 janvier 2017.
- ⁴¹⁹ Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « L'agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, dotée à terme d'une capacité d'intervention rapide de 1500 personnes, succède à Frontex », le 6 octobre 2016, sur: *gouvernement.lu*, URL: <http://www.europaforum.public.lu/fr/actualites/2016/10/comm-garde-frontieres/index.html>
- ⁴²⁰ Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, Communiqué de presse, « Résumé des travaux du 25 novembre 2016 », le 25 novembre 2016, sur : *gouvernement.lu*, URL : <https://www.gouvernement.lu/6530748>
- ⁴²¹ Information fournie par la Police Grand-Ducale le 27 janvier 2017.
- ⁴²² *Ibidem.*
- ⁴²³ Réponse du Ministre des Affaires étrangères et européennes à la question parlementaire n°2058 concernant la libéralisation des visas pour la République de Turquie et la République du Kosovo, URL: http://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=1363533&fn=1363533.pdf
- ⁴²⁴ Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Le Luxembourg participe à l'opération EUNAVFOR MED par la mise à disposition d'un avion de surveillance maritime », le 16 juillet 2015, sur: *gouvernement.lu*, URL: <http://www.gouvernement.lu/5071379/16-eunavformed-avion>
- ⁴²⁵ Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Résumé des travaux du 9 décembre 2016 », sur: *gouvernement.lu*, URL: <https://www.gouvernement.lu/6559092>. Projet de loi n°7107 portant approbation de l'Accord entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et la République du Cabo Verde relatif à la gestion concertée du flux migratoire et au développement solidaire, fait à Luxembourg, le 13 octobre 2015, a été déposé à la Chambre des Députés le 17 Janvier 2017.
- ⁴²⁶ Information fournie par le ministère de la Justice le 31 mars 2017.
- ⁴²⁷ Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg- CCDH, Rapport sur la traite des êtres humains au Luxembourg, Années 2014-2016, Luxembourg, le 15 mars 2017, p.21
URL: <https://ccdh.public.lu/fr/actualites/2017/03/rapport-traite/index.html>
- ⁴²⁸ Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Résumé des travaux du 21 décembre 2016 », sur: *gouvernement.lu*, le 2 décembre 2016, URL: <http://www.gouvernement.lu/6585063/21-conseil-gouvernement>
- ⁴²⁹ Réponse du Ministre de la Justice à la question parlementaire n°2239 concernant la traite des êtres humains, Luxembourg, le 21 juillet 2016,
URL: http://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=1368195&fn=1368195.pdf
- ⁴³⁰ Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg- CCDH, Rapport sur la traite des êtres humains au Luxembourg, Années 2014-2016, Luxembourg, le 15 mars 2017,
URL: <https://ccdh.public.lu/fr/actualites/2017/03/rapport-traite/index.html>
- ⁴³¹ Pas encore publiquement disponible au moment de la finalisation du présent rapport.
- ⁴³² Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg- CCDH, Rapport sur la traite des êtres humains au Luxembourg, Années 2014-2016, Luxembourg, le 15 mars 2017, p.50,
URL: <https://ccdh.public.lu/fr/actualites/2017/03/rapport-traite/index.html>
- ⁴³³ *Ibidem.*, p.26, 31 et 53.
- ⁴³⁴ *Ibidem.*, pp.57-58.

-
- ⁴³⁵ Information fournie par la Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH), Rapport sur la traite des êtres humains au Luxembourg, le 24 janvier 2017.
- ⁴³⁶ Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg- CCDH, Rapport sur la traite des êtres humains au Luxembourg, Années 2014-2016, Luxembourg, le 15 mars 2017, p.29, URL: <https://ccdh.public.lu/fr/actualites/2017/03/rapport-traite/index.html>
- ⁴³⁷ *Ibidem.*, p.32.
- ⁴³⁸ La campagne comprend notamment des spots à la radio, des projections en salle de cinéma et une campagne d'affiches ciblant les aspects de la traite. Un nouveau site Internet (www.stoptraite.lu) a également été mis en place.
- ⁴³⁹ Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, ministère de l'Égalité des chances, « Lancement de la campagne d'information et de sensibilisation sur le phénomène de la traite des êtres humains », sur: *mega.public.lu*, le 1 décembre 2016, URL: <http://www.mega.public.lu/fr/espace-presse/communiqués-presse/2016/PK-TRAITE-01-12-2016.pdf>
- ⁴⁴⁰ Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg- CCDH, Rapport sur la traite des êtres humains au Luxembourg, Années 2014-2016, Luxembourg, le 15 mars 2017, p.58, URL: <https://ccdh.public.lu/fr/actualites/2017/03/rapport-traite/index.html>
- ⁴⁴¹ Réponse du Ministre de la Justice à la question parlementaire n°2239 concernant la traite des êtres humains, Luxembourg, le 21 juillet 2016, URL: http://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=1368195&fn=1368195.pdf
- ⁴⁴² *Ibidem.*
- ⁴⁴³ Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Les ministres de la Justice du Benelux veulent renforcer la coopération en matière de lutte contre la traite des êtres humains », le 2 décembre 2016, sur: *gouvernement.lu*, URL: <http://www.gouvernement.lu/6549531/02-justice-benelux>
- ⁴⁴⁴ Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg- CCDH, Rapport sur la traite des êtres humains au Luxembourg, Années 2014-2016, Luxembourg, le 15 mars 2017, p.56, URL: <https://ccdh.public.lu/fr/actualites/2017/03/rapport-traite/index.html>
- ⁴⁴⁵ Information fournie par la Direction de coopération au développement et de l'action humanitaire le 1 février 2017.
- ⁴⁴⁶ Information fournie par la Direction de l'Immigration le 14 mars 2017.
- ⁴⁴⁷ Information fournie par la Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH), Rapport sur la traite des êtres humains au Luxembourg, le 24 janvier 2017.
- ⁴⁴⁸ Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg- CCDH, Rapport sur la traite des êtres humains au Luxembourg, Années 2014-2016, Luxembourg, le 15 mars 2017, pp. 33-34. URL: <https://ccdh.public.lu/fr/actualites/2017/03/rapport-traite/index.html>
- ⁴⁴⁹ Pas encore publiquement disponible au moment de la finalisation du présent rapport.
- ⁴⁵⁰ Information fournie par la Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH), Rapport sur la traite des êtres humains au Luxembourg, le 24 janvier 2017.
- ⁴⁵¹ Ministère de l'Égalité des chances, Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Plan d'action national "Prostitution" », Luxembourg, le 29 juin 2016, URL: <http://www.mega.public.lu/fr/publications/publications-ministere/2016/plan-daction-national-prostitution/index.html>
- ⁴⁵² Ministère de la Justice, « La Ministre de l'Égalité des chances, Mme Lydia Mutsch, et le Ministre de la Justice, M. Felix Braz ont présenté la stratégie gouvernementale en matière de la prostitution au Luxembourg », Communiqué de presse, le 29 juin 2016, URL: http://www.mj.public.lu/actualites/2016/06/Strat_gouv_prostitution/index.html
- ⁴⁵³ Projet de loi n°7008 renforçant la lutte contre l'exploitation de la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins sexuelles et modifiant: 1) le Code d'instruction criminelle; 2) le Code pénal, document parlementaire n°7008/00 du 27 juin 2016,

URL: http://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=/export/exped/sexpdata/Mag/137/605/163064.pdf

⁴⁵⁴ Ministère de la Justice, “La Ministre de l’Egalité des chances, Mme Lydia Mutsch, et le Ministre de la Justice, M. Felix Braz ont présenté la stratégie gouvernementale en matière de la prostitution au Luxembourg”, Communiqué de presse, 29 juin 2016, URL: http://www.mj.public.lu/actualites/2016/06/Strat_gouv_prostitution/index.html et réponse du Ministre de la Justice à la question parlementaire n°2239 sur le trafic des êtres humains, Luxembourg, 21 juillet 2016. URL: http://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=1368195&fn=1368195.pdf

⁴⁵⁵ Information fournie par la Direction de coopération au développement et action humanitaire le 9 janvier 2017.

⁴⁵⁶ *Ibidem.*

⁴⁵⁷ *Ibidem.*

⁴⁵⁸ Direction de coopération au développement et action humanitaire, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Programme Indicatif de Coopération (PIC) 2015-2019 », URL: <http://www.cooperation.lu/2015/fr/664/Mali>

⁴⁵⁹ Information fournie par la Direction de coopération au développement et action humanitaire, ministère des Affaires étrangères et européennes le 9 janvier 2016.

⁴⁶⁰ Information fournie par la Direction de coopération au développement et action humanitaire le 9 janvier 2017.

⁴⁶¹ *Ibidem.*

⁴⁶² Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Résumé des travaux du 9 décembre 2016 », sur: *gouvernement.lu*, URL: <https://www.gouvernement.lu/6559092>. Projet de loi n°7107 portant approbation de l’Accord entre l’État du Grand-Duché de Luxembourg et la République du Cabo Verde relatif à la gestion concertée du flux migratoire et au développement solidaire, fait à Luxembourg, le 13 octobre 2015, a été déposé à la Chambre des Députés le 17 Janvier 2017.

⁴⁶³ Ces visas peuvent être octroyés aux catégories de personnes suivantes : fonctionnaires de l’Etat et des collectivités territoriales et locales munis d’un ordre de mission, hommes d’affaires, commerçants, avocats, intellectuels, universitaires, chercheurs, artistes et intermittents du spectacle, sportifs de haut niveau ou cadres permanents de syndicats et d’organisations non gouvernementales régulièrement établis sur le territoire de chacune des Parties, qui participent activement aux relations économiques, commerciales, professionnelles, universitaires, scientifiques, culturelles ou sportives entre les deux pays. Document parlementaire 7107/00 du 17 janvier 2017.

⁴⁶⁴ Document parlementaire 7107/00 du 17 janvier 2017, « Exposé des motifs », p.5.

⁴⁶⁵ *Ibidem.*

⁴⁶⁶ Programme Indicatif de Coopération (PIC) 2012-2017, Voir: <http://www.cooperation.lu/2015/fr/668/S%C3%A9n%C3%A9gal>

⁴⁶⁷ Information fournie par la Direction de coopération au développement et de l’action humanitaire, ministère des Affaires étrangères et européennes le 9 janvier 2016.

⁴⁶⁸ *Ibidem.*

⁴⁶⁹ *Ibidem.*

⁴⁷⁰ *Ibidem.*

⁴⁷¹ Centre d’étude et de formation interculturelles et sociales (CEFIS), « CAP MOBI LUX: Une étude sur la communauté capverdienne », URL: <http://www.cefis.lu/page6/styled-4/index.html>

⁴⁷² Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, Le Ministre de la Coopération et de l’Action humanitaire, « Deklaratioun vum Minister Romain Schneider iwwert d’Lëtzebuurger Entwécklungspolitik. Chambre des députés – 23 November 2016 », du 23 novembre 2016, sur: *gouvernement.lu*, URL: http://www.gouvernement.lu/6528186/Discours-ChD-2016_luxembourgeois.pdf

⁴⁷³ Information fournie par la Direction de coopération au développement et de l'action humanitaire, ministère des Affaires étrangères et européennes le 9 janvier 2016.

Le Réseau européen des migrations, créé par la décision n°2008/381/CE du Conseil du 14 mai 2008, a pour objet de fournir des informations actualisées, objectives, fiables et comparables sur la migration et l'asile aux institutions européennes, aux autorités et institutions des États membres et au grand public en vue d'appuyer l'élaboration des politiques et la prise de décisions au sein de l'Union européenne.

Université du Luxembourg
European Migration Network – National Contact Point

Maison des Sciences Humaines
UR IPSE
11, Porte des Sciences
L-4366 Esch-Belval

Contact: emn@uni.lu

Plus d'informations: www.emnluxembourg.lu ou <http://ec.europa.eu/emn/>

Trouvez-nous sur Facebook 



Co-financé par le Fonds Asile,
Migration et Intégration de l'Union Européenne